



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	19
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	20
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PLAN D'ÉCONOMIES DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE MEGÈVE POUR LA PÉRIODE 2016-2020.....	21
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS HIVER 2016/2017 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	30
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – CONVENTIONS DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE DE CESSION D' ACTIONS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES CONCLU LE 29 OCTOBRE 2015 ET LE 10 NOVEMBRE 2015.....	38
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – RENFORCEMENT DU SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION – FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE.....	47
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMEVEN – CONVENTIONS D'ADHÉSION PLACE DES MARCHÉS.....	49
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE MAMMUT – EQUIPEMENTIER ESCALADE	61
9.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE RED CHILI – EQUIPEMENTIER ESCALADE.....	71
10.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CRÉATION.....	80
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPIC COMM EVEN – MODIFICATION DES STATUTS – AJOUT DE COMPÉTENCES.....	85
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MODIFICATION DE COMPÉTENCES DU BUDGET SPA DES SPORTS – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EN SPIC « LE PALAIS »	89
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3.....	100
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE COMM EVEN – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....	102
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET OFFICE DE TOURISME – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....	104
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.....	106
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET DE L'EAU – EXERCICES 2012 À 2015.....	108

18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2012 À 2015.....	111
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT LE PUCK – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT – APPROBATION	114
20.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ENTRETIEN ET RÉALISATION DE TRAVAUX DIVERS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.....	115
21.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DU REFUGE DU CALVAIRE – CONTRAT DE CONCESSION – APPROBATION.....	117
22.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MISSION DE CONDUITE D'OPERATION DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	119
23.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS – LOTS N°4 ET 7	121
24.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVENANT N°1 AUX LOTS N° 1, 3, 5 ET 6	123
25.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SURVEILLANCE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.....	129
26.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SPORTS CONSEIL – AUTORISATION DE SIGNER	131
27.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – EXPLOITATION DU SPORT'S BAR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AVENANT – APPROBATION	143
28.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2015	147
29.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DU REFUGE DU CALVAIRE – COMPTES 2015-2016 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	148
30.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS DU CHALET DE LA LIVRAZ – COMPTES 2015-2016 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	149
31.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RESTRUCTURATION / EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	151
32.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE ET D'UN POSTE DE RELEVAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES AY N°143 ET 139 – LIEUDIT « PAUTEX »	152

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARKING SOUTERRAIN DE L'OFFICE DE TOURISME – PARCELLE AM N°104 – « MEGÈVE »	160
34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – FERME COMMUNALE DU MOUTELY – DEMANDE D'AUTORISATION PAR LE LOCATAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN HANGAR AGRICOLE	177
35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉE À LA JONCTION DE LA RUE D'ARLY ET DE LA ROUTE NATIONALE – « MEGÈVE »	180
36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PLAN DE FINANCEMENT – OPÉRATION ROUTE DE CASSIOZ – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	184
37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – SERVICE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	187
38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS « PALAIS » 2016 / 2017	211
39. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	228
40. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – APPROBATION	234
41. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE	237
42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET/OU TEMPORAIRE.....	246
43. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	250
44. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MISE EN PLACE DÉMARCHE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHO SOCIAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FOND NATIONAL DE PRÉVENTION..	252
45. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	253

PRESENCES



L'an deux mille seize, huit novembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	02/11/2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice	 27
Nombre de conseillers municipaux présents	 21

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO

Représentés

Marika BUCHET (Procuration à Nadia ARNOD PRIN)
Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)
François FUGIER (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)
Lionel BURILLE (Procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Denis WORMS
Marie-Christine ANSANAY-ALEX
Annabelle BACCARA (excusée à partir de 21h22 et jusqu'à la fin de la séance)

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 44.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 30/09 à SALLANCHES : Anaé MUFFAT-MERIDOL
- Le 24/10 à SALLANCHES : Alix ROBERT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 01/10 : Pierre GIOVACCHINI et Florence DECK
- Le 29/10 : Benjamin AUTRAN et Anne-Cécile LEVERD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 14/09 à SALLANCHES : Bernard TISSOT
- Le 30/09 à MEGEVE : Gilbert ORSET
- Le 02/10 à LYON 4ème : Véronique BENAC
- Le 03/10 à MEGEVE : Jean BARADEL
- Le 23/10 à SALLANCHES : Mario ZAMPIN
- Le 29/10 à MEGEVE : Jeanne BOURGEOIS-ROMAIN née RAVIER

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 28 septembre 2016 au 8 novembre 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-520 GEN	DGAAE	19-sept	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau gaz - 514-613 Route de Rochebrune - Du 23 au 30/09/2016 - GRAMARI
2016-521 GEN	DGAAE	20-sept	Autorisation de voirie - Prorogation AM n°2016-515 GEN - Travaux de remise en état de l'ouvrage situé sur le torrent du Planay - Du 19/09 au 07/10/16 - GUIDES DU GRAND MASSIF
2016-522 GEN	DGAAE	16-sept	Autorisation de voirie - Prorogation AM n°2016-508 GEN - Inspection du Pont du Cruet avec nacelle inversée - Du 22 au 23/09/2016 - GEO SCAN
2016-523 GEN	Police municipale	19-sept	concours race d'abondance - parking palais des sports le dimanche 25 septembre 2016
2016-524 GEN	DGAAE	22-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement électrique - 2528 Route Nationale - Du 28/09 au 05/10/2016 - SERPOLLET
2016-525 GEN	DGAAE	22-sept.	Autorisation de voirie - Pose de canalisation AEP - Rte du Coin (323 et 440) - Du 03/10 au 21/10/2016 - MBM
2016-526 GEN	DGAAE	22-sept	Autorisation de voirie - Pose de câbles optiques et caméras - Du 17/10 au 28/10/2016 - ALP COM
2016-527 GEN	DGAAE	22-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau d'eau potable Sté Julie - 3224 - Rte E D Rothschild - Du 28/09 au 12/10/16 - MBM
2016-528 GEN	Police municipale	22-sept	Autorisation de stationnement- entreprise DECOMAG- rue Général Muffat de Saint Amour- boutique Quicksilver- le 27 et 28 septembre 2016
2016-529 GEN	Police municipale	23-sept.	Animation saisonnière - John TAYLOR - Exposition 3 véhicules de prestige - Rue Général Muffat de Saint Amour Samedi 24 septembre 2016
2016-530 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-sept.	Autorisation de stationnement - SAS Bagnod - M. BAGNOD - Siret 33517284700022 - Zone Piétonne - Accès Parcelle 34 -chemin du Maz - 03 octobre 2016
2016-531 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-sept.	Animation saisonnière - M. GAREL - Rallye amical "Ferrari Porsche" - place de l'Eglise - 20 véhicules - 09 octobre 2016
2016-532 GEN	Pôle Citoyenneté	27-sept.	Transfert d'autorisation de stationnement de taxi - n° 15 - Pascal TREMAUVILLE à Christian IZARIÉ
2016-533 GEN	DGAAE	27-sept	Autorisation de voirie - Prorogation AM n°2016-483 - Travaux de branchement AEP - Chalet Mageva - 554 Rue Charles Feige - Du 30/09/16 au 7/10/2016- TAVIAN PATREGNANI
2016-534 GEN	DGAAE	28-sept	Autorisation de voirie - Travaux reprise BAC et fuite réseau AEP - Route Edmond de Rothschild et Rue Beau Soleil- - Du 3/10/16 au 14/10/2016- TAVIAN PATREGNANI
2016-535 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-sept.	Manifestation - Ouverture stade "ball trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaillet - Modif AM 2016-117 GEN - 1 octobre au 30 novembre 2016
2016-536 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-sept.	Autorisation de stationnement - Privatisation temporaire Parking "Les Frasses" - Stockage matériel suite travaux changement potences & balanciers - 17 au 28 octobre 2016
2016-537 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-sept.	Autorisation de stationnement - Sarl Lyon Levage - Siret 50464567200016 - M. VERNUSSE pour le compte de FREE Mobile - Grutage - Route du Palais des Sports - 04 octobre 2016
2016-538 GEN	DGAAE	29-sept.	Autorisation de voirie - Réseau et drainage - Chemin du Calvaire/Palais des Sports/ allée cavalière/ Autogare - Du 4/10/16 au 21/10/2016- DGAAE-EPP

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-539 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-sept.	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P Rte de la Plaine - 13 octobre 2016
2016-540 GEN	DGA AE	30-sept	Autorisation de voirie - Travaux dépose repose de bordures - Allée Cavalière- - Du 3/10/16 au 7/10/2016- MBM
2016-541 GEN	Police municipale	30-sept.	Demande de débit de boissons temporaire- Journées commerciales du 28 au 30/10/2016- Le Cintra de Megeve
2016-542 GEN	DGA AE	3-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation des glissières de sécurité - rte du leutaz, rte du Jaillet et rte de Prariand - Du 10 au 14/10/16 - VRD SERVICES
2016-543 GEN	DGA AE	3-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation d'une fuite sur réseau AEP - 3527 Rte E D Rothschild - Du 10 au 21/10/16 - PATREGNANI
2016-544 GEN	DGA AE	3-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de pose de câble sur la façade de la mairie - Du 18 au 28/10/16 - ALP COM
2016-545 GEN	DGA AE	3-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de dépannage ENEDIS sur un câble HTA - 17, Rue des 3 Pigeons - Du 27/10 au 07/11/16 - SPIE
2016-546 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-oct.	Animation saisonnière - M. MARX - Collège Emile ALLAIS - Cross annuel - Secteur Rochebrune - 06 octobre 2016
2016-547 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-oct.	Régime de stationnement - Création emplacements transports en commun - Route du Palais des Sports - A compter du 15 octobre 2016
2016-548 GEN	DGA AE	5-oct.	Autorisation de voirie - Prorogation AM 2016-507 GEN - Travaux d'extension du réseau gaz - Rte du Villard - Du 06 au 14/2016 - GRAMARI
2016-549 GEN	DGA AE	5-oct.	Autorisation de voirie -Prorogation AM 2016-509 GEN - Travaux d'extension au réseau GRDF - Allée des Marmousets et rte de Prariand Du 06 au 21/10/2016 - GRAMARI
2016-550 GEN	DGA AE	5-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de nettoyage par hydrocurage de chambres Télécom 2023 RN - Du 10 au 21/10/16 - EIFFAGE
2016-551 GEN	DGA AE	5-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation d'une conduite EU - 30, Impasse St Paul - Du 10 au 13/10/16 - Gilbert BLANCHET
2016-552 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-oct.	Autorisation de stationnement - SAS AE Productions & COSNE transport - Siret B354045205 - 1 VL - 91 rue M. CONSEIL 11 octobre 2016
2016- 553 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-oct.	Promotion publicitaire - Prises de photographie - Boutique A.ALLARD - Place de l'Eglise - 08 Octobre 2016
2016-554 GEN	DGA AE	7-oct.	Autorisation de voirie -Branchement réseau AEP, EU et EP - 290 rte d'Odier - Du 12/10 au 28/10/16 - MBM
2016-555 GEN	police municipale	7-oct.	Demande de débit de boissons temporaire - Journées commerciales du 28 au 30/10/2016- Le Chalet de l'Ancolie
2016-556 GEN	police municipale	7-oct.	Demande de débit de boissons temporaire - Loterie du ski Club- le 6 Novembre 2016
2016-557 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-oct.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE- « Le "S" » - Siret 48963916200015 - M.Benjamin SIBUET 32 avenue Charles FEIGE - Aménagement sol plancher - 17 oct 2016 au 15 avril 2017
2016-558 GEN	DGA AE	10-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement aux réseaux EU et EP-Parcelle AK 27 - Du 17 au 28/10/2016 - MBM
2016-559 GEN	DGA AE	10-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau AEP - 56 Chemin de Fabord - Du 17 au 31/10/2016 - MBM
2016-560 GEN	DGA AE	10-oct.	Autorisation de travaux d'extension au réseau GRDF - Rte du Bouchet - Du 25/10 au 04/11/16 - GRAMARI

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-561 GEN	DGA AE	11-oct.	Autorisation de voirie/circulation - Prorogation AM 2016-452 GEN - Réparation d'étanchéité du pont et de la chaussée - Pont du Planellet - Du 14/10 au 18/10/16 - BIANCO & Cie
2016-562 GEN	DGA AE	12-oct.	Autorisation de voirie - Travaux d'enrobés sur la route du Villard - Du 13 au 18/10/2016 - COLAS
2016-563 GEN	DGA AE	12-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement électrique Rte du Téléphérique - Du 17 au 28/10/16 - SERPOLLET
2016-564 GEN	DGA AE	13-oct.	Autorisation de voirie - Prorogation AM 2016-542 GEN - Travaux de réparation des glisnières de sécurité - rte du leutaz, rte du Jailliet et rte de Priand - Du 17 au 21/10/16 - VRD SERVICES
2016-565 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Vente au déballage - Me DUVILLARD Julie - Sarl NAGANO - Siret 419422001900010 - 168 rue C.FEIGE 28 (14heures 00) au 30 octobre 2016
2016-566 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Autorisation de stationnement - Société TRANSMANUTEC - Siret 49894742300030 - 01 vl - Place saint Paul - Intervention baie de télécommunication Télécom - 27 octobre 2016
2016-567 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Vente au déballage - Sarl AGATOINE - Me BOUCLIER - Siret 49413500700057 - 167 rue C.FEIGE - 28 (14heures 00) au 30 octobre 2016
2016-568 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Vente au déballage - Sarl KITA - Me MELLA - Siret 49825666800019- 31 rue des 03 PIGEONS 28 (14heures 00) au 30 octobre 2016
2016-569 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Autorisation de stationnement -SAS Hold On Productions- Siret 50388100029 - Parking autogare - 01 vl nacelle - 18 octobre 2016
2016-570 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Animation saisonnière - SEC - Les Petits Princes d'Automne 2016 - place de l'Eglise - 21 au 29 octobre 2016
2016-571 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Animation saisonnière - M. ALLARD - Aménagement sol (barrière, tapis + 1 tente) - 148 place de l'Eglise - 28 (14heures 00) au 30 octobre 2016
2016-572 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-oct.	Autorisation de stationnement - EFS - Collectes de sang - Route de la Plaine - 1 vl - 13 février, 24 avril , 19 juin, 11 septembre, 20 novembre 2017
2016-573 GEN	DGA AE	14-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de voirie - rte du Villard-allée cavalière-CTM-trottoir RD309a Du 18 au 28/10/16 - GUINTOLI
2016-574 GEN	DGA AE	17-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de création d'îlots centraux rue d'Oberstdorf - Du 24/10 au 04/11/16 - MBM
2016-575 GEN	DGA AE	17-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation de bouche à clés sur réseau AEP - à partir du 3001 rte E D Rothschild - Du 24 au 28/10/16 - TAVIAN PATREGNANI
2016-576 GEN	DGA AE	17-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau ERDF au 353 Rte du Tour - Du 04 au 11/11/16 - GRAMARI
2016-577 GEN	DGA AE	17-oct.	Autorisation de voirie - travaux de mise à niveau des regards d'assainissement et d'eaux pluviales Giratoire du golf - Du 19/10 au 04/11/16 - MBM
2016-578 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-oct.	Autorisation de stationnement - Privatisation temporaire Parking "Les Frasses/ Ball Trap " - Stockage matériel suite travaux changement potences & balanciers - 24 octobre au 04novembre 2016
2016-579 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-oct.	Animation saisonnière - SEC - Octobre Rose - marche collective - centre-ville - 29 octobre 2016
2016-580 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-oct.	Animation saisonnière - Régie des parkings - Parking du Casino - vente abonnement - 27 octobre 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-581 GEN	DGA AE	18-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de marquage - Rte E D Rothschild et rte du Villaret - Du 20/10 au 28/10/16 - FAR
2016-582 GEN	DGA AE	18-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de remplacement d'un poteau incendie sur rte Prariand - Du 24 au 28/10/16 - PATREGNANI
2016-583 GEN	DGA AE	18-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de réfection de voirie sur la portion de voirie située entre la rte de Prariand et la RN - Du 21 au 28/10/2016 - GUINTOLI
2016-584 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-oct.	Autorisation de stationnement -SAS Hold On Productions- Siret 50388100029 - 70 rue M.CONSEIL - 01 vl + 1 échafaudage - 03 & 04 novembre 2016
2016-585 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-oct.	Vente au déballage collective - U.C.H.A.R.M - Palais des Sports (gymnase + parking) 28 octobre au 30 octobre 2016
2016-586 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-oct.	Régime de circulation - zone piétonne - Général - à compter du 21 octobre 2016
2016-587 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-oct.	Régime de stationnement - Chemin des Roseaux - Abrogation AM 2006-308 GEN - Interdiction stationnement entre parcelles 36/39 & 35/12 - à compter du 24 octobre 2016
2016-588 GEN	DGA AE	21-oct.	Prorogation-Autorisation de voirie - Réseau et drainage - Chemin du Calvaire/Palais des Sports/ allée cavalière/ Autogare - Du 24/10/16 au 4/11/2016- DGA AE-EPP
2016-589 GEN	DGA AE	24-oct.	Autorisation de voirie - Travaux réfection muret - Rue des Alloz - Du 31/10/16 au 16/11/2016- MBM
2016-590 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-oct.	Circulation et Stationnement - Modification régime de circulation Tunnel de Lady - Du 14 Novembre 2016 au 23 Avril 2017
2016-591 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-oct.	Autorisation de stationnement - Ets " AGCA " - Siret 80003075500018 - Régularisation 01 vl - Place Église - 25 octobre 2016 (matin)
2016-592 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-oct.	Autorisation de stationnement - Me DESRIAC - SAS Rossignol Appareil - Siret 8083286520041 - 1VL - 152 rue C.FEIGE - 29 octobre 2016
2016-593 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-oct.	Régime temporaire circulation stationnement - Acheminement et installation des conifères hiver 2016-2017 - Centre-ville - du 02 au 03 novembre 2016 inclus + Installation décorations SERPOLLET 02 novembre au 15 décembre 2016
2016-594 GEN	DGA AE	27-oct.	Autorisation de voirie - Illuminations - Totalité du domaine communal - Du 31/10/16 au 23/12/2016- SERPOLLET
2016-595 GEN	DGA AE	27-oct.	Autorisation de voirie - Branchement AEP -Route du Leutaz (avenières) - Du 2/11/16 au 15/11/2016- MBM
2016-596 GEN	DGA AE	27-oct.	Prorogation arrêté 2016-558GEN-Autorisation de voirie - Travaux de branchement aux réseaux EU et EP-Parcelle AK 27 - Du 28/10 au 18/11/2016 - MBM
2016-597 GEN	DGA AE	27-oct.	prorogation arrêté 2016-559GEN-Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau AEP - 56 Chemin de Fabord - Du 31/10 au 10/11/2016 - MBM
2016-598 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-oct.	Régime de stationnement - Modification Route Edmond de ROTHSCHILD - Parcelle AH 35 - Sécurisation de la circulation piétonne - 01 novembre 2016
2016-599 GEN	DGA AE	27-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement aux réseaux EP et EU - 331 Route du Planay - Du 07/11 au 18/11 - TAVIAN PATREGNANI
2016-600 GEN	DGA AE	27-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement aux réseaux EP - 116 Route du Villaret - Du 07/11 au 18/11 - TAVIAN PATREGNANI

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-601 GEN	DGA AE	27-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement réseau ERDF - 250 Rue Charles Feige - Du 18/11 au 25/11 - GRAMARI
2016-602 GEN	DGA AE	27-oct.	Autorisation de voirie - Travaux remplacement de câbles - 2023 et 2208 RN - Du 28/11 au 07/12 - EIFFAGE
2016-603 GEN	DGA AE	27-oct.	Annule et remplace arrêté 589 -Autorisation de voirie - Muret rue des Alloz - Du 28/10 au 16/11 - MBM
2016-604 GEN	Police Municipale	27-oct.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire des 1er et 3 èmes groupe - le 26 novembre 2016 de 19h30 à 02h00 - Concours de belote - Les Mailles et Béguines - Fondation Morand Allard
2016-605 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-oct.	Ouverture définitive à l'exploitation - Luges 04 Saisons "Alpine Coaster" - Station des Portes du Mont Blanc Secteur Megève Jaillet - A compter du 31 octobre 2016
2016-606 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-oct.	Autorisation de stationnement - Mainaud Création M. NUGUET - Siret 7720107500011 - 1 VL Poids Lourd - 87 rue A.MARTIN - 02 novembre 2016
2016-607 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Me GACHET Sylvie - Place n° 12 - Année 2017
2016-608 GEN	DGA AE	2-nov.	Autorisation de voirie- FAR- Marquage RD309A- 03-11 au 09/11/2016
2016-609 GEN	DGA AE	3-nov.	Autorisation de voirie - Travaux d'enrobé RN - Du 07 au 18/11/16 - COLAS

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 28 septembre 2016 au 8 novembre 2016

Date de la décision	N°	Objet
04/10/2016	2016-047	Vente AGORASTORE FIGURINES DE NOEL + GUIRLANDE GRAND GLACON + GUIRLANDE DE NOEL + DECORATIONS FLOCON + ETOILE DE NOEL
04/10/2016	2016-048	Vente AGORASTORE TENUE MAITRE CHIEN
04/10/2016	2016-049	Vente AGORASTORE 6 GPS + VOLKSWAGEN BORA 4MOTION
04/10/2016	2016-050	Vente AGORASTORE MACHINE A COUDRE SINGER
04/10/2016	2016-051	Vente AGORASTORE TRONCONNEUSE HUSQVARNA 281XP + UN LOT DE POT DE FLEUR + 4 CHAISES
04/10/2016	2016-052	Vente AGORASTORE BANC DE MUSCULATION + UN LOT DE BAC A FLEUR + UN FAUTEUIL CLUB
04/10/2016	2016-053	Vente AGORASTORE KANGOO
04/10/2016	2016-054	Vente AGORASTORE MEUBLE TRI POSTAL + ARMOIRE + BUREAU + 4 MEUBLES DE RANGEMENT + 3 MEUBLES DE RANGEMENT
04/10/2016	2016-055	Vente AGORASTORE 6 SPOTS LOT 21
04/10/2016	2016-056	Vente AGORASTORE MEUBLE BAS DE TRI POSTAL
04/10/2016	2016-057	Vente AGORASTORE 6 SPOTS LOT 20
04/10/2016	2016-058	Vente AGORASTORE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE OREC
04/10/2016	2016-059	Vente AGORASTORE BUREAU ENFANT LOT 47
04/10/2016	2016-060	Vente AGORASTORE MEUBLE CLASSEUR BAS
04/10/2016	2016-061	Vente AGORASTORE TONDEUSE AS MOTOR
04/10/2016	2016-062	Vente AGORASTORE ETAGERE
11/10/2016	2016-063	Vente AGORASTORE

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 28 septembre 2016 au 8 novembre 2016

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2016-042	07/10/2016	Prestations de services pour le transport de corps par corbillard hippomobile	GROSSET-BOURBANGE Laurent & Christiane SEIGNEUR	Marché à Bdc 8 000,00 € max / An
2016-043	14/10/2016	Acquisition d'un engin de damage	SAS KASSBOHRER 455 Route des Marais ZAC Portes de Tarentaise 73790 TOURS E N SAVOIE	157 800,00 € HT
2016-044	14/10/2016	Cession de droits pour la représentation d'un spectacle	KOALA MUSIC 5 chemin du Frais Vallon Haut 13600 CEYRESTE	28 436,02 € HT 30 000,00 € TTC
2016-045	31/10/2016	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle	Lot 01: SAS DIMAS Lot 02: SAS ROCH Lot 03 : SAS ROCH Lot 04 : déclaré sans suite Lot 05 : SAS GK PROFESSIONAL	Lot 01: 40 000 € HT (maxi) Lot 02: 15 000 € HT (maxi) Lot 03 : 10 000 € HT (maxi) Lot 05 : 10 000 € HT (maxi)
2016-046	31/10/2016	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Avenant n°7	Groupeement composé de : Atelier ARCOS Architecture (mandataire) ARCANE Architectes ICEGEM François TOURNY INGENIERIE Albino TARAVELLA ARTELLIA	Aucune incidence financière Nouvelle répartition des honoraires et des missions entre cotraitants après le redressement judiciaire de GIRUS

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 28 septembre 2016 au 8 novembre 2016

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP/074 173 16 00060	26/09/16	DP	Le Bacon	SNC L'AUGUILLE
DP/074 173 16 00065	26/09/16	DP	Les Lots	VENEZIAN Massimiliano
DP/074 173 16 00064	26/09/16	DP	Mavarin	GABERT Laurent
PC/074 173 12 00033 M02	28/09/16	Modificatif PC	Sur le Calvaire	Sarl Régis Roussel Developpement
PC/074 173 16 00027	30/09/16	PC	Sur les Combettes	SARL CANADEL
PC/074 173 16 00041	29/09/16	PC	Champs de Corps	SAS la Plaine d'Arly
DP/074 173 16 000 87	6/10/16	DP	Le Cruet	Copropriété les fermes Mégevannes
PC/074 173 12 00016 M06	29/09/16	Modificatif PC	Le Petit Lait	KACZMAREK Piotr
PC/074 173 16 00012	07/10/16	REFUS PC	Le Grenand d'en Bas	Syndicat des copropriétaires du Grenand
PC/074 173 12 00091 M01	05/10/16	Modificatif PC	Les Perchets Nord	PEDRONO Philippe & Nadine
DP/074 173 16 000 63	14/10/16	DP	La Contamine	RANCUREL Bruno
PC/074 173 16 00048	19/10/16	Sursis à statuer	Prariand	MORAND Anthony
PC/074 173 16 00038	19/10/16	Sursis à statuer	La Contamine	VM Investir SARL
PC/074 173 14 00055 T01	20/10/16	Transfert PC	Lady	SAS HIRVI
DP/074 173 16 000 83	14/10/16	DP	Les Granges Borne Nord	PERINET MARQUET Jean
DP/074 173 16 000 88	25/10/16	DP	Les Poches	MARTINEZ Alexandre
DP/074 173 16 000 70	25/10/16	REFUS DP	Megève	SARL MONCLER FRANCE
PC/074 173 14 00054 T01	20/10/16	Transfert PC	Lady	SAS KANTAA
PC/074 173 16 00047	24/10/16	Sursis à statuer	Les Combettes	SARL DERI
PD/074 173 16 000 02	24/10/16	Sursis à statuer	Le Petit Lait	BLANCHET Jean Marc
PC/074 173 16 000 25	24/10/16	Sursis à statuer	Le Petit Lait	BLANCHET Jean Marc

DP/074 173 16 000 78	3/11/16	DP	Champ de corps	ARNOULD Jean-Christophe
PC/074 173 13 000 36	31/10/16	Modificatif PC	Le Planay	SCI LOYCAD

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 septembre 2016 au 8 novembre 2016

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
28/09/2016	408/2016	Avancement échelon
28/09/2016	409/2016	Avancement échelon
28/09/2016	410/2016	Avancement échelon
28/09/2016	411/2016	Avancement échelon
28/09/2016	412/2016	Avancement échelon
28/09/2016	413/2016	Avancement échelon
28/09/2016	414/2016	Radiation
28/09/2016	415/2016	Radiation
29/09/2016	416/2016	Stagiarisation
30/09/2019	417/2016	Stagiarisation
30/09/2016	418/2016	IAT
30/09/2016	419/2016	Avancement de grade
03/10/2016	420/2016	Accident du travail
03/10/2016	421/2016	MATERNITE
04/10/2016	422/2016	Longue maladie
05/10/2016	423/2016	Avancement de grade
05/10/2016	424/2016	Réintégration temps plein
06/10/2016	425/2016	Agent recenseur
06/10/2016	426/2016	Agent recenseur
06/10/2016	427/2016	Agent recenseur
07/10/2016	428/2016	Retraite
07/10/2016	429/2016	Reclassement indiciaire au 01.01.2016
10/10/2016	430/2016	Réintégration à temps plein suite LM
12/10/2016	431/2016	Blâme
12/10/2016	432/2016	Blâme
17/10/2016	433/2016	Agent recenseur
19/10/2016	434/2016	Renouvellement temps partiel de droit
19/10/2019	435/2016	Retraite
20/10/2016	436/2016	Renouvellement temps partiel
20/10/2016	437/2016	Renouvellement temps partiel
21/10/2016	438/2016	Renouvellement temps partiel
21/10/2016	439/2016	Renouvellement temps partiel
25/10/2016	440/2016	Réintégration temps plein
25/10/2016	441/2016	Réintégration temps plein
26/10/2016	442/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	443/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	444/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	445/2016	Avancement Echelon

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
26/10/2016	446/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	447/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	448/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	449/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	450/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	451/2016	Avancement Echelon
26/10/2016	452/2016	Avancement Echelon
27/10/2016	453/2016	Radiation
27/10/2016	454/2016	Titularisation
27/10/2016	455/2016	NBI
27/10/2016	456/2016	PFR
02/11/2016	457/2016	Renouvellement temps partiel
03/11/2016	458/2016	Attribution IFTS
03/11/2016	459/2016	Attribution IFTS
03/11/2016	460/2016	Attribution IFTS

RECUEIL DES AVENANTS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 septembre 2016 au 8 novembre 2016

Date du contrat	N°	Objet du contrat
28/09/2016	A108/2016	Avancement Echelon
29/09/2016	A109/2016	Temps partiel de droit
21/10/2016	A110/2016	Renouvellement temps partiel

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 septembre 2016 au 8 novembre 2016

Date du contrat	N°	Objet du contrat
28/09/2016	C187/2016	CDD ATA
28/09/2016	C188/2016	CDD 3-1
30/09/2016	C189/2016	CDD 3-2
04/10/2016	C190/2016	CDD ATA
07/10/2016	C191/2016	CDD ATA
07/10/2016	C192/2016	CDD ATA
07/10/2016	C193/2016	CDD ATA
07/10/2016	C194/2016	CDD ATA
07/10/2016	C195/2016	CDD ATA
07/10/2016	C196/2016	CDD ATA
07/10/2016	C197/2016	CDD ATA
07/10/2016	C198/2016	CDD ATA
10/10/2016	C199/2016	CDD ATA
10/10/2016	C200/2016	CDD ATA
13/10/2016	C201/2016	CDD 3-1
17/10/2016	C202/2016	CDD 3-2
17/10/2016	C203/2016	CDD 3-2
17/10/2016	C204/2016	CDD 3-2
18/10/2016	C205/2016	CDD ATA
20/10/2016	206/2016	CDD 3-2
20/10/2016	207/2016	CDD 3-2
20/10/2016	208/2016	CDD 3-2
20/10/2016	209/2016	CDD ATA
20/10/2016	210/2016	CDD ATA
20/10/2016	211/2016	CDD ATA
20/10/2016	212/2016	CDD ATA
20/10/2016	213/2016	CDD ATA
20/10/2016	214/2016	CDD ATA
20/10/2016	215/2016	CDD ASA
20/10/2016	216/2016	CDD ATA
20/10/2016	217/2016	CDD 3-2
25/10/2016	218/2016	CDD ASA
26/10/2016	219/2016	CDD 3-1
26/10/2016	220/2016	CDD Droit Privé
04/11/2016	221/2016	CDD ASA
04/11/2016	222/2016	CDD ASA
04/11/2016	223/2016	CDD ATA
04/11/2016	224/2016	CDD ASA
04/11/2016	225/2016	CDD ATA
04/11/2016	226/2016	CDD ATA
04/11/2016	227/2016	CDD ASA
04/11/2016	228/2016	CDD ASA
04/11/2016	229/2016	CDD ASA
04/11/2016	230/2016	CDD ATA
04/11/2016	231/2016	CDD ASA



MARIE-CLAUDE PERRIN

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la réception à laquelle était convié l'ensemble du personnel travaillant dans les écoles de Megève, permettant d'accueillir des nouveaux arrivants et de souhaiter bonne continuation à ceux qui partent.



FAMILLE ORSET

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes et leurs mots exprimés lors du départ de Gilbert.



FAMILLE TISSOT

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques de réconfort et de sympathie exprimées lors du départ de Bernard.



FAMILLE ZAMPIN

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs mots et leurs marques de réconfort exprimés lors du départ de Mario.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SURVEILLANCE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 qui lui a été transmis le 4 octobre 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PLAN D'ÉCONOMIES DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE MEGÈVE POUR LA PÉRIODE 2016-2020

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN BRECHES

Exposé

Depuis quelques années, la collectivité doit faire face à des contraintes financières nouvelles tant nationales que locales qu'elle ne connaissait pas auparavant.

Sur un plan national :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités, gelés entre 2011 et 2013, ont ensuite baissé de 1,5 Mds d'euros en 2014 pour diminuer depuis 2015 chaque année de 3,67 Mds d'euros. En effet, dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, l'objectif de réduction du déficit de l'Etat depuis 2014 passe par une baisse des dotations aux collectivités voire par une ponction sur leurs impôts locaux quand l'effort demandé est plus important que leur montant de dotations.

Ce dispositif impacte lourdement la commune de Megève puisque sa dotation globale de fonctionnement (DGF) a subi une diminution de 57% en cinq ans passant ainsi de 4,6M€ en 2011 à 2,6M€ en 2016. En effet la contribution vient minorer la part forfaitaire de la DGF, unique dotation de fonctionnement que la commune perçoit, au profit des communes qui perçoivent les dotations de péréquation. La montée en puissance de ce mécanisme de péréquation verticale à destination des collectivités les plus pauvres permet d'atténuer les efforts qui leur sont demandés au titre du redressement des comptes de l'Etat. Une péréquation horizontale a également été créée afin d'atténuer les transferts financiers de l'État aux collectivités, avec notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC, qui est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions en 2013, et 780 millions en 2015. À partir de 2016, il devait atteindre son régime de croisière à 2% du total des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€ chaque année. Pour la commune de Megève, le poste de dépenses relatif aux péréquations représente environ 1 M€ sur les dépenses de fonctionnement. Ces mesures exogènes représentent donc 3M€ de moins dans le budget de fonctionnement de la commune.

Sur un plan endogène :

Plusieurs facteurs pèsent lourdement sur les finances communales :

- Le coût de sortie de l'emprunt indexé EURO/CHF DEXIA.

La transformation de cet emprunt en taux fixe en 2015 a eu pour effet de sécuriser la dette du budget communal pour l'avenir. Elle alourdit cependant la charge d'emprunt à rembourser malgré l'intervention du fond de soutien (environ 1M€ d'intérêts d'emprunts par an), dans la mesure où la collectivité a dû emprunter 20 M€ à la SFIL dans le cadre de cette renégociation, destinés à financer les travaux de restructuration du Palais des Sports.

- L'opération de restructuration du Palais des Sports.

Engagée en 2010 et prévue pour un total de l'ordre de 53M€, cette opération pèse tant sur la section d'investissement (30 M€ d'emprunts) que sur la section de fonctionnement par les charges d'intérêts à rembourser (environ 1,2 M€ d'intérêts d'emprunts par an), que par les coûts de fonctionnement des nouveaux équipements (de l'ordre de 600 à 800 K€/an).

- La diminution ou la disparition de certaines taxes.

Disparition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1,3M€) suite au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères à la CCPMB en 2013 mais aussi la diminution de l'ordre de 60 % du prélèvement sur les jeux du casino entre 2012 et 2015.

Dans ce contexte contraint et difficile, la collectivité souhaite cependant pouvoir faire face à ses engagements sans endettement ni pression fiscale supplémentaires.

Si l'usager sera désormais mis à contribution en matière de recettes, la nécessaire maîtrise des finances locales appelle l'accentuation des efforts d'économies engagés par les services de la commune. Cette évolution passe par le recours plus large à un certain nombre de choix, de méthodes et d'outils permettant d'améliorer les performances de la gestion financière et organisationnelle afin de dégager des marges de manœuvre.

Les mesures financières :

- Baisse de 5% minimum des demandes des services en dépenses de fonctionnement pour le Budget primitif 2017 par rapport au Budget primitif 2016 et cela jusqu'en 2020. Le montant sera lui-même soumis à un arbitrage de la Direction Générale.
- Stricte limitation des dépenses nouvelles d'investissement à un montant de l'ordre de 2M€ à 2,5 M€ par an pour le budget principal.
- Cessions de biens communaux pour 15 M€ d'euros minimum afin de financer la 2eme phase de restructuration du Palais et en vue de réaliser des projets d'investissements économiques,
- Délégations de gestion et d'investissement au secteur privé d'éléments du patrimoine foncier et immobilier
- Baisse des subventions aux associations (de l'ordre de 3% par an jusqu'en 2020)
- Développement des partenariats dans tous les domaines et intensification des actions de commercialisation
- Recherche systématique d'optimisation des recettes ou de diminution de coûts de la collectivité (refonte des grilles tarifaires des services publics, amélioration du rendement de la collecte de la taxe de séjour, recherche de subventions, amélioration de la politique d'achats publics, renégociations de l'encours de dette, introduction de la pluri annualité de la dépense...).

Les mesures organisationnelles et salariales :

- Suppression du Plan de viabilité hivernal et remplacement par un système d'astreintes,
- Gel des créations de poste dans le tableau des emplois,
- Non renouvellement des départs à la retraite par des emplois permanents,
- Rationalisation des emplois non permanents, contractuels et saisonniers et/ou réduction des durées d'embauche
- Gel des primes pour 2016/2017
- Contrôle renforcé par les N+1 des IHTS réalisées par les agents qui devront être systématiquement demandées par la hiérarchie, validées et visées. Chaque cadre deviendra ainsi responsable du volant d'IHTS qu'il aura validé.
- Plafonnement du paiement des IHTS à 120 heures par an (contre 240 actuellement), et récupération pour le solde restant, soit 120 heures.
- Intégration dans les plannings des agents des jours fériés, nuits et dimanches travaillés.
- Mise en place d'une modulation du Régime indemnitaire de 20% du montant en fonction du présentéisme sur les arrêts maladie de courte durée, inférieurs à 15 jours, calculés mensuellement et en jours calendaires.
- Réduction du budget formation en privilégiant les formations CNFPT et en limitant à une le nombre de formations annuelles (hormis formations d'intégration, obligatoires et préparation aux concours et examens)
- Mise en place d'une participation de 10% pour les agents communaux adhérents au COS sur les abonnements du Palais
- Réduction de l'avantage « ayants droits » sur les abonnements (40% au lieu de 50% actuellement) au Palais et suppression des réductions sur les entrées individuelles
- Attribution gratuite des cartes de stationnement exclusivement réservées aux agents ne bénéficiant pas à proximité de leur lieu de travail d'une possibilité gratuite de stationnement (distance de 1km minimum entre domicile et lieu de travail).

De plus, dès la prochaine campagne d'entretiens professionnels, viendront s'ajouter aux objectifs opérationnels de chaque pôle, un objectif de rationalisation des dépenses de fonctionnement et de maintien de la masse salariale à son niveau au 31/12/2016 (sauf facteurs exogènes).

Un suivi mensuel de la masse salariale pourra ainsi être effectué et l'évaluation des coordinateurs pourra donner lieu à réfaction éventuelle du régime indemnitaire en cas de non atteinte des objectifs RH et financiers.

L'ensemble des mesures pluriannuelles présentées ci-dessus devraient permettre à la collectivité de réaliser annuellement et dès 2017 entre 1,2 et 1,5 M€ d'économies de fonctionnement en euros courants, dont 20% seront liés aux mesures organisationnelles et salariales (250 000 à 300 000 euros par an).

Un bilan annuel de la mise en œuvre de ce plan sera présenté à l'assemblée délibérante chaque année, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, afin de mesurer l'impact des mesures proposées et le cas échéant, les adapter, afin d'atteindre les objectifs fixés par Madame le Maire.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le plan d'économies de fonctionnement présenté ci-dessus,
2. **DECIDER** que l'application de ces mesures entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre des mesures présentées.

Intervention

Madame le Maire explique que l'élaboration d'un budget municipal pour la Commune de Megève est un exercice complexe et difficile. Il est chaque année le résultat de réflexions sérieuses et de compromis indispensables. Les choix sont souvent difficiles mais les décisions demeurent, malgré tout, unanimes.

Le budget 2017 sera élaboré en prenant compte du contexte national. Depuis quelques années, l'Etat demande des efforts non négligeables aux collectivités locales en prévoyant un prélèvement de 11 000 000 euros entre 2014 et 2017 sur la DGF. Pour Megève, cela représentait une DGF de 4 600 000 euros en 2011 qui passe à 2 600 000 euros en 2016, soit un delta de 2 000 000 euros de moins. Sur le poste de la péréquation, le prélèvement oscille entre 800 000 et 1 000 000 euros. En ce qui concerne le contexte communal, la Commune fait face à une énorme pression sur l'investissement avec les travaux du Palais des Sports ce qui contraint la municipalité à limiter les investissements sur tout le reste. Ces investissements vont également peser lourd sur le fonctionnement à deux niveaux : d'abord sur le prélèvement des intérêts sur le budget de fonctionnement, conséquence de la contraction des emprunts, et sur le fonctionnement des installations. Il est possible d'estimer un coût de fonctionnement de ces installations entre 600 000 et 800 000 euros par an. La municipalité est cependant en incapacité de mesurer les recettes qui seront générées par les nouvelles structures, même si certains, à une époque, s'étaient appuyés sur un plan de financement totalement utopique et inatteignable pour générer les recettes qui lui étaient préconisées.

Elle tient à réaffirmer que les difficultés rencontrées, à ce jour, pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre aux investissements nécessaires et au développement de la Commune n'ont rien à voir avec des choix relevant de leur responsabilité et de sa responsabilité en tant que Maire. Depuis que la nouvelle municipalité est en place, les élus ont fait des choix stratégiques. Ils ont essayé de sortir la Commune de l'emprunt toxique pour lui assurer un avenir. Cette négociation est passée par un emprunt supplémentaire, indispensable au financement des travaux du Palais des Sports. La municipalité s'est engagée, après une augmentation de 8% des impôts sur le budget de 2015, à ne plus toucher aux taux jusqu'à la fin du mandat. Elle s'est également engagée à ne plus contracter d'emprunt avant la fin du mandat, sauf cas de force majeure. Au-delà de toutes ces mesures, elle a fixé comme objectif, à la Direction des services, de baisser chaque année les dépenses en fonctionnement d'au moins 5% et de geler la masse salariale. La municipalité sera également contrainte de céder des biens communaux, mobiliers et immobiliers, pour un montant de 15 000 000 euros afin de participer au financement du Palais des Sports. Elle pense que toutes

les pistes ont été explorées pour répondre aux contraintes budgétaires. Il s'agit d'un effort collectif avec des économies sur toute la Commune. Tout le monde va être impacté. Elle croit qu'il est nécessaire de se rendre compte que ces mesures sont mises en œuvre chaque année au moment du débat d'orientations budgétaires dans l'intérêt du budget de la collectivité pour pouvoir garantir l'autofinancement qui leur permettra d'investir dans des investissements courants au-delà des investissements du Palais des Sports.

En parallèle de ces mesures, la Commune est sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes depuis un an et demi qui, dans le cadre de la loi NOTRe, impose aux communes de mettre en place leurs recommandations dans l'année qui suit la remise du rapport définitif. Un pré-rapport ne devrait plus tarder, sur lequel la municipalité pourra apporter des réponses et le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sera communiqué dans le courant du mois de janvier prochain.

Madame le Maire a totalement conscience du côté abrupt de certaines de ces mesures mais elles s'imposent à la municipalité. Elle a besoin du conseil municipal pour relever ce challenge qui se présente à eux et compte sur un vote responsable, sans polémique politicienne, ceci afin que les élus portent haut et loin cette ambition de réussir la gestion de ce mandat. Il en va de l'intérêt général.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle les propos de Madame le Maire en qualifiant ces mesures comme étant « abruptes ». Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'elles ont un côté courageux, c'est ce qui ressort de ce que Madame le Maire a indiqué. Elle espère simplement que cela ne sera pas aux dépens de la qualité et de l'environnement, car ce sont des cartes maîtresses pour la Commune. Si la qualité de ce qui est proposé à nos visiteurs est diminuée, la Commune en pâtira par contrecoup.

A la lecture du document, elle s'est interrogée sur un certain nombre de points. Il est question, dans l'exposé, de « la diminution ou la disparition de certaines taxes » telle que la « taxe d'enlèvement des ordures ménagères ». Il va de soi que les contribuables la paient toujours...

Madame le Maire indique que la recette générée ne rentre plus dans le budget principal de la Commune.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme et rajoute qu'elle devait correspondre plus ou moins à un service, à des investissements dans du matériel.

Madame le Maire explique que cela correspondait effectivement à un investissement mais, comme elle doit le savoir, il s'agissait d'un service qui était assumé avec toute l'attention et la qualité que pouvaient y apporter les agents communaux. Ce service s'est dégradé et coûte plus cher aux contribuables. Il va encore coûter plus cher car le taux va être relevé alors que la qualité du service a diminué.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a bien entendu, mais cela n'a rien à voir avec le budget communal.

Madame le Maire ajoute que ce budget était excédentaire comme Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'en souvient.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ce n'est pas ce qui est dit à « nos co-équipiers de la communauté de communes. »

Madame le Maire le sait pour en avoir encore des reproches aujourd'hui.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a bien compris que l'utilisateur devra être mis à contribution. Si elle a bien compris, c'est parce que, les choses ont été revues au niveau des tarifs. C'est le consommateur lui-même, l'utilisateur, qui aura sans doute à payer un peu plus cher le service. Elle donne lecture d'une phrase de l'exposé : « Si l'utilisateur sera désormais mis à contribution en matière de recettes ». Elle demande des explications à ce propos.

Madame le Maire explique que certaines personnes ne payaient pas auparavant et devront, désormais, payer certains accès, par exemple au Palais des Sports.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que le sujet pourra être abordé lors du débat portant sur la délibération concernant la tarification du Palais des Sports. La politique du « gratuit » ne peut plus exister vu les contraintes qui ont été exposées au travers de la présente délibération. Il y aura, pour des pratiquants, une contribution demandée, même si les tarifs sont très mesurés. Ils seront parcourus tout à l'heure. Cela fait partie de ces mesures. Ces tarifs seront également appliqués

aux élus, qui avaient une gratuité jusqu'à maintenant. L'appliquer à soi-même est la moindre des choses.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime cela équitable et c'est compris.

Madame le Maire pense qu'il faut prendre conscience qu'il y a un gros travail de fond qui est fait aujourd'hui sur l'exploitation du Palais des Sports. La municipalité est en train de remettre à plat beaucoup de choses qui se pratiquaient depuis des années. Elle confirme que la municipalité veille à la qualité du service et qu'en aucun cas, il sera offert un service de mauvaise qualité à notre clientèle et à nos usagers.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela était important de le préciser. Egalement, elle s'étonne de la formulation d'une phrase dans le paragraphe traitant des mesures financières : « Baisse de 5% minimum des demandes des services en dépenses de fonctionnement pour le Budget primitif 2017 par rapport au Budget primitif 2016 et cela jusqu'en 2020. Le montant sera lui-même soumis à un arbitrage de la Direction Générale. » Cela n'a pas toujours été comme cela. Il y a bien évidemment, après, une validation des élus. Elle ne comprend pas ce que cela veut dire.

Madame le Maire indique qu'il manque peut-être la validation des élus.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il faudrait l'écrire. Elle revient sur le « personnel communal ». Elle s'inquiète de « l'intégration, dans les plannings des agents, des jours fériés, nuits et dimanches travaillés ». Elle imagine qu'ils ne vont pas tous travailler le 1^{er} ou le 8 mai. Ce travail sera tout de même reconnu ? On ne va pas prendre des gens à 70% pour les faire travailler jusqu'à 100% en les faisant travailler le dimanche ou les jours fériés.

Madame le Maire explique que, pour certains jours fériés, les bâtiments seront fermés et donc non travaillés. Il s'agit déjà d'un acquis pour les agents.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle ce qui est écrit : « l'intégration, dans les plannings des agents, des jours fériés, nuits et dimanches travaillés ». Jusqu'à présent, il y avait une reconnaissance. On est en station et la plupart des professions, en tous cas, les travailleurs indépendants travaillent aussi les jours fériés et les dimanches. Il y avait au moins une reconnaissance au niveau du temps de récupération ou du salaire. Il y a aussi des personnes qui ne sont pas cadres...

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, afin qu'il apporte des éléments techniques sur l'annualisation. La municipalité s'est rendue compte que la Commune employait des saisonniers qui, aujourd'hui sont là pour compenser une surcharge de travail sur une période bien déterminée. Ces gens sont là pour travailler les jours fériés en raison de la saisonnalité de la station.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'important est d'être conforme au droit du travail et qu'ils aient leurs jours de repos, tant pis si ce n'est pas le dimanche, il faut qu'ils aient le lundi. Mais à la lecture de l'exposé, on a l'impression qu'ils vont travailler sept jours sur sept.

Madame le Maire rassure Madame Sylviane GROSSET-JANIN, les agents ne travailleront pas sept jours sur sept. Ils ont droit à deux jours de repos hebdomadaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est très bien. Elle demande si tout cela est soumis, après coup, au Comité Technique ou auparavant.

Madame le Maire précise qu'il y a déjà eu une réunion avec tous les cadres de la Commune fin septembre à qui elle a communiqué ses souhaits pour la collectivité, un Comité Technique de travail et dernièrement un Comité Technique qui a validé les actions présentées ce soir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est parfait, il était important que les membres du conseil municipal sachent que le Comité Technique est d'accord avec ces mesures. Encore une fois, si elles sont appliquées de manière équitable, c'est parfait.

Madame le Maire souhaiterait revenir sur les différentes pistes d'économie évoquées. Il faut savoir que dans les préconisations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la première recommandation est la mise en œuvre d'un plan d'économie. Elle l'impose. Dans les préconisations suivantes, il y a une obligation de diminuer les heures supplémentaires et notamment celles qui représentent un complément de salaire. Elle rappelle le cadre de la loi NOTRe qui impose certaines choses aux communes. Au bout d'un an, il va falloir de nouveau prouver à la Chambre Régionale des Comptes que la municipalité a mis en place les mesures préconisées dans leur rapport.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle les propos de Madame le Maire concernant « les heures supplémentaires qui représentent un complément de salaire ». Elle espère tout de même que les heures supplémentaires sont travaillées.

Madame le Maire confirme qu'elles sont travaillées mais elles ont été ciblées et bien annotées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qu'elles étaient, pour certains, des compléments de salaire. Il y avait donc des disparités dans la rémunération des agents communaux en fonction de ceux qui pouvaient effectuer des heures supplémentaires ou non. C'est un point qui a été soulevé de façon très pointue et bien étoffé par la Chambre Régionale des Comptes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN reconnaît qu'il est parfois difficile de faire comprendre que l'activité touristique est saisonnière et qu'il est difficile de la planifier, surtout lorsque la neige tombe en quantité, d'un seul coup, de nuit et un dimanche. C'est compliqué mais on est tout de même obligé d'avoir un minimum d'heures supplémentaires.

Madame le Maire précise qu'il y aura bien ce minimum d'heures supplémentaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN l'espère. Elle voit également, dans l'exposé de la présente délibération, la suppression du Plan de Viabilité Hivernal (PVH). Il existait un PVH qui était loin d'être parfait et qui méritait effectivement d'être retravaillé. Elle ne peut pas imaginer que l'on supprime un PVH dans une station de ski comme Megève. Elle ne comprend pas. Peut-être que la municipalité a organisé un système d'astreinte mais elle retombe dans la même logique que tout à l'heure : Megève est une station avec des poussées, des choses bizarres, avec des calendriers scolaires qui superposent des zones. Elle ne comprend pas que l'on puisse supprimer un PVH. Est-ce que cela veut dire qu'il n'y aura plus de salage en anticipation, comme cela a été fait ces jours derniers ? Dans le PVH, il était prévu que, pour faciliter le déneigement, par exemple, à l'annonce de l'hiver et des baisses de température, il était fait un léger salage qui justement permettait de travailler plus facilement derrière puisque la neige adhérerait moins au revêtement. Elle a vu que cela n'avait pas été fait, mais peut-être qu'il y a une autre logique, car des logiques, il y en a des quantités. Le PVH est évidemment perfectible. Elle est entièrement d'accord avec cela mais de là à l'annuler... elle ne comprend pas.

Madame le Maire indique que Monsieur Benoît RAVIX va apporter des explications concernant la nouvelle organisation du Plan Hivernal car il n'est pas supprimé.

Monsieur Benoît RAVIX explique que le PVH est avant tout une notion juridique de l'organisation du travail. C'est ce qui permettait de déroger au code du travail sur le nombre d'heures travaillées, les temps de repos et les durées d'intervention des agents. L'organisation spécifique du travail l'hiver va perdurer, la seule différence est que l'on revient à des fonctionnements dans des horaires et des temps travaillés beaucoup plus classiques. Ce sont les équipes qui changent mais aussi les rotations... un mode un peu différent d'organisation du travail. Il ne s'agit pas du tout de moins saler, comme cela a pu être évoqué, d'avoir moins d'engins ou d'avoir moins d'interventions mais plutôt de les organiser de manière différente.

Il rebondit sur le complément qu'il devait ajouter précédemment. Sur l'ensemble de ces mesures, celles ayant un caractère dit « social », salarial ne pèsent que pour 20% dans un plan d'économie. Ce qui pèse le plus est le changement de l'organisation du travail, dans les habitudes qui sont anciennes à Megève et qui sont difficiles à faire évoluer et ceci, quel que soit le domaine (Palais des Sports, services techniques, ...) et quels que soient les endroits. Le cœur reste l'organisation du travail, y compris dans les économies de poste que l'on pourra réaliser dans le futur avec le non remplacement des départs à la retraite.

Il a été évoqué, tout à l'heure, la question sur la reconnaissance du travail les dimanches et les jours fériés. Il rappelle que Madame le Maire a précisé qu'un certain nombre de jours fériés allaient être fériés pour tous, sur les installations communales. C'est un retour à une certaine équité dans les services. Par ailleurs, le travail du dimanche et les jours fériés ne sera plus compensé financièrement mais par du temps. C'est ce que l'on appelle l'annualisation du temps de travail. Sur une enveloppe de 1607 heures, en fonction du nombre d'heures travaillées les dimanches, elle va décroître. Les agents et les collaborateurs qui travaillent le dimanche notamment ou une partie de nuit, de manière régulière, verront leur temps de travail, leur enveloppe annuelle diminuée. C'est pourquoi, certains, au lieu de travailler 35 heures travailleront peut-être 32 heures hebdomadaires, en moyenne, sur l'année. C'est la compensation financière qui ne s'effectuera plus. Après, les textes sont très clairs sur le travail du dimanche, c'est 0,76 euros de l'heure compensée et par heure. Dans le dispositif qui était en place, jusqu'à présent, le Centre de Gestion avait recommandé à la Commune de Megève, en

janvier 2013, de mettre en place cette reconnaissance financière pour le travail du dimanche, des jours fériés et des nuits, ce qui a été fait, puisqu'il a été mis en place des heures supplémentaires spécifiques pour cela. Aujourd'hui, la Chambre Régionale des Comptes (service de l'Etat) dit non à cette pratique. Il s'avère que, lorsque l'on interroge le Centre de Gestion du département, il explique que cette pratique était tout à fait locale ou départementale mais n'était pas reconnue sur le plan national donc, retour en arrière en la matière. Comme il y avait un dispositif en place, il a été estimé qu'une compensation par du temps serait acceptable, néanmoins, le mécanisme des heures supplémentaires n'a pas été supprimé. Elles ont été contingentées, passant de 240 heures possiblement payées à 120 heures et le reste en récupération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il existera toujours un PVH.

Monsieur Benoît RAVIX précise qu'il existe une organisation du travail hivernal. Ce ne sera plus un PVH au sens juridique du terme. Le PVH créait une organisation et une autorisation accordée par les représentants du personnel, comme par le conseil municipal, permettant de déroger sur le fonctionnement, les heures et les temps de repos mais aussi sur un certain nombre d'heures supplémentaires dont Madame Sylviane GROSSET-JANIN a souvenance qu'elles étaient très souvent, quand elles étaient effectuées, décalées dans le temps, ce qui a été une pratique extrêmement reprochée pour certains agents. Elle pourra constater, quand elle aura connaissance du rapport définitif, qu'un certain nombre des agents communaux ont été ciblés sur cette question du complément de salaire. Jusqu'à présent, l'organisation hivernale a été, pour partie, responsable de ce que les magistrats ont appelé « complément de salaire ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que, lorsque qu'il a été fait le point, dans le dernier mandat, d'un nombre très conséquent d'heures supplémentaires, bien plus de 44 heures durant plusieurs semaines consécutives. Il a été décidé de mettre le holà. Pourquoi ? Pour la santé de l'agent mais aussi pour la qualité du travail effectué. Lorsque quelqu'un n'a pas dormi pendant deux jours de suite et qu'il doit continuer à faire du déneigement car il n'arrête pas de neiger, il accroche ... et il y a des travaux à prévoir au printemps qui sont coûteux. C'est une des raisons pour lesquelles elle maintient que c'est extrêmement compliqué dans notre Commune à 1100 mètres d'altitude, avec des amplitudes de température très importantes et des précipitations qui peuvent être très abondantes. Elle voulait simplement le préciser car elle s'en inquiétait en voyant dans la délibération : « suppression du Plan de Viabilité Hivernal (PVH) ».

Monsieur Frédéric GOJJAT, en tant qu'adjoint aux finances de la Commune, est vraiment fier, ce soir, de cette résolution présentée par le Maire. Ce sont des décisions qui s'imposent à la municipalité. Il est important que la population entende ce message. On arrive aujourd'hui à mi-mandat et les élus avaient conscience, depuis le départ, que ce mandat s'inscrirait dans un mandat dit « de gestion ». Il pense qu'aujourd'hui, les affaires, la Chambre Régionale des Comptes, la difficulté que représente la gestion du Palais des Sports en terme financier, humain et commercial et la grosseur de ce dossier contraignent la municipalité à prendre ces mesures. Il est important qu'un maximum d'informations soit donné pour que la population comprenne bien que c'est dans un but d'intérêt général et surtout pour le futur. Il n'est pas question de stigmatiser tel ou tel groupe, les agents communaux, la population, ... ces mesures sont nécessaires.

Après avoir procédé au vote, le débat reprend.

Madame le Maire s'étonne que des conseillers municipaux s'abstiennent concernant cette délibération. Il faut tout de même prendre conscience que s'il n'y avait pas les travaux du Palais des Sports, initiés lors du mandat précédent, la municipalité actuelle ne serait pas contrainte de mettre en application toutes ces mesures. Certes, il s'agit d'un mandat de gestion, l'Etat se désengage au niveau des collectivités mais, s'il n'y avait pas ces travaux du Palais des Sports, la municipalité ne serait pas obligée de présenter ces mesures de restriction pour les budgets à venir de cette fin de mandat.

Monsieur Frédéric GOJJAT entend les remarques d'abstention ce soir et en est franchement navré. Madame Sylviane GROSSET-JANIN dit avoir lu cette délibération dans le détail... Il rappelle que sur un plan endogène, l'ancienne municipalité n'avait pas réussi à sortir de l'emprunt Dexia. Lors de l'arrivée aux affaires de la nouvelle municipalité, existait-il un plan de financement pour les travaux du Palais des Sports ? Absolument pas ! Ils allaient financer, grâce à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, une partie des travaux qu'ils avaient lancés. Le financement global du Palais des Sports a été mis en place par la municipalité actuelle. Les finances communales sont donc impactées directement par le financement du Palais des Sports. Il insiste sur le fait que la nouvelle municipalité a donc assuré le financement de travaux que l'ancienne municipalité avait lancé. Courageusement,

la municipalité actuelle a continué dans l'intérêt général de la Commune de Megève, en tant qu'outil de promotion touristique. Il n'oubliera pas cette abstention sur cet aspect-là. Il la trouve vraiment très forte !

Il rappelle que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a soulevé les problèmes de gestion du personnel et du PVH. Il espère bien ce soir que son abstention ne va pas servir, dans un délai plus ou moins court, pour informer le personnel et la population, qu'elle aurait fait différemment que ces mesures d'austérité et de rationalisation, si elle avait été au pouvoir.

Au niveau de la masse salariale et du débordement des heures, il rappelle qu'elle a soulevé le fait que, sous son mandat aussi, elle avait été confrontée à ce problème de dérapage des heures supplémentaires. Il lui demande ce qu'elle a mis en place pour diminuer ces heures.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir mis en place un PVH.

Monsieur Frédéric GOIJAT rétorque en lui demandant si elle pense que l'intégralité des heures supplémentaires sont touchées par le PVH.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique qu'il y a un grand paragraphe qui indique quand même que les ressources de l'Etat ... et rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement est un juste retour de ce qui est payé par les administrés. C'est un juste retour. Aujourd'hui, il est demandé une solidarité totale avec les autres communes. Est-ce que réellement, à un moment donné, la Commune ne va pas être exsangue pour sauver des gens qui ne gèrent pas aussi bien les communes que vous ? Elle a dit pourquoi elle s'abstenait et a indiqué, tout à l'heure, que c'était courageux. La nouvelle municipalité a expliqué que les « ressources » des autres communes... Elle demande quelles sont les vraies ressources. La Commune de Megève a aussi les taxes sur les remontées mécaniques et un patrimoine conséquent qu'il avait été prévu d'aliéner en partie pour financer le Palais des Sports puisque la municipalité actuelle a repris contact avec certaines personnes et certains groupes qui avaient des projets de développement. Ces derniers étaient aussi en lits marchands. Pour en revenir à la baisse des dotations de l'Etat - c'est cela qui est considérable - les élus du précédent mandat avaient fait en sorte que la communauté de communes en paie une partie car, sinon, la Commune aurait été encore plus impactée. Cela a été extrêmement dur. Cette réunion s'était tenue au Palais des Sports de Megève et cela avait permis d'amortir un petit peu la participation de Megève.

Madame le Maire conçoit que la baisse des dotations de l'Etat vienne impacter le budget de la municipalité, mais il n'y a pas que cela, car dans le cas contraire, on ne serait pas obligé de prendre toutes ces mesures. Ces dernières sont dues au fait que l'ancienne municipalité a lancé un programme concernant le Palais des Sports avec un plan de financement et de recettes qui était totalement utopique et inatteignable ! Le Palais des Sports devait retrouver ses lettres de noblesse en 2018 ! Certes, il faut positiver sur ce bâtiment et la municipalité y a fait un énorme travail. Elle remercie les agents qui sont sur place et qui ont aidé à minimiser les coûts de fonctionnement et à optimiser sa rentabilité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'il faut, encore une fois, qu'elles soient bien expliquées. A la lecture, elle s'en est étonnée. La municipalité a pu les rassurer sur certains points. Les élus de l'opposition n'ont pas l'intention d'aller dire à qui que ce soit qu'ils n'ont pas voté car ils ne sont pas d'accord pour ceci ou cela... c'est globalement. « De quoi avez-vous peur ? » Que le personnel se mette en grève ? La municipalité actuelle a neutralisé la CGT lors de son arrivée. Bravo ! cela a été très bien fait et tout le monde sait comment ! Elle croit que l'ancienne municipalité a toujours fait preuve de courage aussi vis-à-vis du personnel.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaiterait que Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique comment la municipalité actuelle a neutralisé la CGT, car il n'est pas au courant.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN en est surprise et lui expliquera hors séance.

Madame le Maire et Monsieur Laurent SOCQUET proposent de le faire dès à présent.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN cite Edith ALLARD, lors d'un précédent conseil municipal, « ce n'est pas à l'ordre du jour ».

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il s'agit d'une pirouette.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 4

Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO,
Lionel BURILLE

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS HIVER 2016/2017 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération 2016-132-DEL du 21 juin 2016 approuvant les tarifs publics, ouvertures et tarifs spéciaux pour la saison hiver 2016/2017 du délégataire de service public ;

Considérant qu'il convient de rajouter les tarifs des forfaits Mont Blanc Unlimited (MBU) à la grille tarifaire de la saison hiver 2016/2017.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison hiver 2016/2017.

Annexes

Tarifs publics, ouvertures et tarifs spéciaux 2016/2017

Tarifs publics Mont Blanc Unlimited (MBU)

Tarifs publics, ouvertures et tarifs spéciaux 2015/2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ANNULER** et **REPLACER** la délibération 2016-132-DEL du 21 juin 2016 approuvant les tarifs publics, ouvertures et tarifs spéciaux pour la saison hiver 2016/2017 du délégataire de service public,
2. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs publics, ouvertures et tarifs spéciaux pour la saison hiver 2016/2017,
3. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

TARIFS FORAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2016-2017

FORAITS EVASION MONT BLANC



Ouvertures prévisionnelles :
 (sous réserve d'enneigement suffisant)
 Ouverture partielle de Rochebrune le week-end 3-4/12/2016.
 Ouverture partielle du Mont d'Arbois le week-end 10-11/12/2016.
 Ouverture partielle de Rochebrune à partir du 10/12/2016.
 Ouverture générale : 17/12/2016.
 Fermeture Princesse le 02/04/2017.
 Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune/Cote2000 : 17/04/2017.

Forfait Evasion Mont-Blanc :
 Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La
 Giettaz et Les Contamines.

Forfait débutant journée :
 Rochebrune-Mt d'Arbois : 21 € - Princesse : 10 €
 Tapis gratuits: Lady, Ourson et Schuss

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).
 + 80 ans : - 50 % sur les forfaits de ski Evasion .
 Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur
forfaits.megève.com

Réduction famille + : Moins 10 % pour l'achat simultané
 d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs
 avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué
 sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la
 saison d'hiver 2016/2017 et été 2017.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2016/2017 selon TVA en vigueur.

REMONTES MECANIKES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com

forfaits.megève.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives	41,50	33,50	37,50	-
1 jour	46,00	37,00	41,50	17,00
2 jours	87,00	69,50	78,50	32,00
3 jours	128,00	102,50	115,00	43,00
4 jours	163,00	130,50	146,50	55,00
5 jours	197,50	158,00	178,00	65,50
6 jours	231,00	185,00	208,00	75,00
7 jours	263,50	211,00	237,00	83,50
8 jours	295,00	236,00	265,50	91,50
9 jours	327,00	261,50	294,50	99,50
10 jours	358,50	287,00	322,50	107,00
11 jours	390,50	312,50	351,50	115,00
12 jours	422,50	338,00	380,50	122,50
13 jours	454,00	363,00	408,50	130,00
14 jours	486,00	389,00	437,50	138,00
15 jours	517,50	414,00	466,00	145,50
16 jours	549,50	439,50	494,50	153,00
17 jours	581,00	465,00	523,00	161,00
18 jours	613,00	490,50	551,50	168,50
19 jours	644,50	515,50	580,00	176,50
20 jours	676,50	541,00	609,00	184,00
21 jours	708,50	567,00	637,50	191,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	34,00	27,00	30,50	-
Saison Evasion Mont Blanc*	856,00	685,00	770,50	251,00
Année Evasion Mont Blanc*	910,00	728,00	819,00	302,50
Saison avant le 15/11/2016*	641,50	513,00	577,50	-
Année avant le 15/11/2016*	696,00	557,00	626,50	251,00
7 jours Liberté avant 15/11/2016 *	274,00	274,00	274,00	-

* forfait nominatif avec photo

TARIFS FORFAITS DE SKI HIVER 2016-2017

FORFAITS MONT BLANC Unlimited



Ouvertures prévisionnelles :

(sous réserve d'enneigement suffisant)

Du 26 novembre 2016 au 1er mai 2017.

Forfait MONT BLANC Unlimited pour skier sur :

- **Evasion Mont Blanc** (Megève, Saint Gervais, Saint Nicolas de Véroce, Combloux, La Giettaz, Les Contamines)
- **Vallée de Chamonix Mont Blanc***
 Aiguille du Midi (Pas dans le Vide® et départ Vallée Blanche)
 Train du Montenvers Mer de Glace
 Domaines skiables des Grands Montets (top inclus), de Brévent-Flégère, de Balme Tour Vallorcine et des Houches
 Tramway du Mont Blanc

- **Domaine skiable de Courmayeur***

- **Funivie Monte Bianco***

- **Verbier 4 Vallées***

*sous conditions, informations sur forfaits.megève.com

Groupe : nous consulter

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané

d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs avec minimum 2 enfants.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2016/2017 selon TVA en vigueur.

REMONTÉES MECANQUES DE MEGÈVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGÈVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10 - contact@ski.megève.com

forfaits.megève.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Vétérán + 80 ans
1 jour	62,00	52,70	52,70	31,00
2 jours	122,00	103,70	103,70	61,00
3 jours	180,00	153,00	153,00	90,00
4 jours	230,00	195,50	195,50	115,00
5 jours	275,00	233,80	233,80	137,50
6 jours	299,00	254,20	254,20	149,50
7 jours	333,50	283,50	283,50	166,80
8 jours	368,00	312,80	312,80	184,00
9 jours	402,50	342,10	342,10	201,30
10 jours	437,00	371,50	371,50	218,50
11 jours	471,50	400,80	400,80	235,80
12 jours	506,00	430,10	430,10	253,00
13 jours	540,50	459,40	459,40	270,30
14 jours	575,00	488,80	488,80	287,50
15 jours	609,50	518,10	518,10	304,80
16 jours	644,00	547,40	547,40	322,00
17 jours	678,50	576,70	576,70	339,30
18 jours	713,00	606,10	606,10	356,50
19 jours	747,50	635,40	635,40	373,80
20 jours	782,00	664,70	664,70	391,00
21 jours	816,50	694,00	694,00	408,30
Saison MONT BLANC Unlimited*	1 731,00	1 471,30	1 471,30	865,50
Année MONT BLANC Unlimited*	2 141,00	1 819,90	1 819,90	1 071,50
Saison avant le 30/11/2016*	994,00	844,90	844,90	497,00
Année avant le 30/11/2016*	1 226,00	1 042,10	1 042,10	613,00

* forfait nominatif avec photo

**SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2016-2017**

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2016/2017
Journée Cote 2000 - Avant/après ouverture générale hiver	21,50
Ouverture partielle - Avant/après ouverture générale hiver	28,00
Pass scolaire Evasion année (dont 44 € quote-part mairie) (1)	184,00
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires (classe de neige)	13,50
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires	20,50
Journée course club des sports	22,50
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	13,50
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	267,00
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Ambassadeurs	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	315,00
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	125,00
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	26,50
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	154,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	22,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	220,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Saison Evasion enfants nés à partir du 1er janvier 2010 scolarisés à Megève (- 7 ans)	0,00
Piou-Piou 2 jours (accès garderie)	9,00
Piou-Piou 3 jours (accès garderie)	12,00
Piou-Piou 4 jours (accès garderie)	15,50
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	18,50
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	21,50
Piou-Piou 7 jours (accès garderie)	25,00
Forfait Ourson 5 jours	69,00
Forfait Ourson 6 jours	84,00
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	23,00
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Pincesse ou Caboche adulte	8,00
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Pincesse ou Caboche enfant	7,00
1 passage Chamois ou Rocharbois	4,00
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 15/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	24,50
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	39,00
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation annuelle



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2016-2017 (suite)

*

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion	455,00	364,00	409,50	151,50	227,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	225,50	225,50	225,50		113,00
Tarif 2 - Saison Evasion	685,00	548,00	616,50	201,00	342,50
Tarif 2 - Année Evasion	728,00	582,50	655,00	242,00	364,00
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	274,00	274,00	274,00		137,00

* forfait nominatif avec photo

TARIFS FORFAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2015-2016



	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures	41,00	33,00	37,00	-
1 jour	45,00	36,00	40,50	16,50
2 jours	85,00	68,00	76,50	31,00
3 jours	125,00	100,00	112,50	42,00
4 jours	159,00	127,00	143,00	53,50
5 jours	192,50	154,00	173,50	64,00
6 jours	225,00	180,00	202,50	73,00
7 jours	257,00	205,50	231,50	81,50
8 jours	288,00	230,50	259,00	89,50
9 jours	319,00	255,00	287,00	97,00
10 jours	350,00	280,00	315,00	104,50
11 jours	381,00	305,00	343,00	112,00
12 jours	412,00	329,50	371,00	119,50
13 jours	443,00	354,50	398,50	127,00
14 jours	474,00	379,00	426,50	134,50
15 jours	505,00	404,00	454,50	142,00
16 jours	536,00	429,00	482,50	149,50
17 jours	567,00	453,50	510,50	157,00
18 jours	598,00	478,50	538,00	164,50
19 jours	629,00	503,00	566,00	172,00
20 jours	660,00	528,00	594,00	179,50
21 jours	691,00	553,00	622,00	187,00
1 jour prolongation (après 6 jrs)	33,00	27,00	30,00	-
Saison « Evasion »	835,00	668,00	751,50	245,00
Année « Evasion »	888,00	710,50	799,00	295,00
Saison avant le 15/11/2015	626,00	501,00	563,50	-
Année avant le 15/11/2015	679,00	543,00	611,00	245,00
7 jours Liberté avant 15/11/2015 *	268,00	268,00	268,00	-

* forfait nominatif avec photo

Ouvertures prévisionnelles : (sous réserve d'enneigement suffisant)

- Ouverture partielle de Rochebrune le week-end 5-6/12/2015.
- Ouverture partielle du Mont d'Arbois le week-end 12-13/12/2015.
- Ouverture partielle de Rochebrune à partir du 12/12/2015.
- Ouverture générale : 19/12/2015.
- Fermeture Princesse le 3/04/2016.
- Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune : 17/04/2016.
- Fermeture Cote 2000 : 24/04/2016

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroc, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 20 € - Princesse : 9,50 €

- 5 ans/+80 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur

forfaits.megève.com

Réduction famille + : Moins 10 % pour l'achat simultané

d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison d'hiver 2015/2016 et été 2016.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2015/2016 selon TVA en vigueur.

SEM REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2015-2016

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2015/2016
Journée Cote 2000 - Avant/après ouverture générale hiver	21,00
Ouverture partielle - Avant/après ouverture générale hiver	27,50
Saison scolaire Evasion sauf Contamines	185,00
Journée scolaire groupe Jeunes hors vacances scolaires (classe de neige)	13,00
Journée scolaire groupe Jeunes pendant les vacances scolaires	20,00
Journée course	22,00
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	260,00
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Ambassadeurs	
Club des sports	
UCHARM (Union des commerçants) avec actions marketing (1+ 3 par adhésion)	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	307,00
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	122,00
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	26,00
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	150,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Con	22,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Conta	215,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Saison Evasion sauf Contamines : Conseil d'administration SEM Remontées mécaniques Megève, commission de sécurité.	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, journalistes quota promotion, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Saison Evasion enfants nés à partir du 1er janvier 2009 scolarisés à Megève (- 7 ans)	0,00
Piou-Piou 2 jours (accès garderie)	8,50
Piou-Piou 3 jours (accès garderie)	11,50
Piou-Piou 4 jours (accès garderie)	15,00
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	18,00
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	21,00
Piou-Piou 7 jours (accès garderie)	24,50
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	22,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Pincesse ou Caboche adulte	7,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Pincesse ou Caboche enfant	6,40
1 passage Chamois ou Rocharbois	3,80
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 15/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	24,00
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	38,50
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1	* (détail ci-après)
Association +1500 adhérents saison/année - Evasion - Tarif 2	* (détail ci-après)



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2015-2016 (suite)

*

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton
Tarif 1 - Saison Evasion	417,50	334,00	376,00	122,50
Tarif 1 - Année Evasion	444,00	355,50	399,50	147,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion (1)	220,50	220,50	220,50	
Tarif 2 - Saison Evasion	668,00	534,50	601,00	196,00
Tarif 2 - Année Evasion	710,50	568,50	639,00	236,00

(1) forfait nominatif avec photo

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – CONVENTIONS DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE DE CESSION D' ACTIONS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES CONCLU LE 29 OCTOBRE 2015 ET LE 10 NOVEMBRE 2015

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, R. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 233-1 et suivants relatifs aux filiales, participations et sociétés contrôlées ;

Vu la délibération DEL 2015-220 du 29 septembre 2015 approuvant les statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et la participation de la Commune au capital de ladite société d'une part, désignant les représentants de la Commune au conseil d'administration de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT d'autre part ;

Vu la délibération 2015-247 DEL du 3 novembre 2015 autorisant madame le Maire à signer le Protocole de cession d'actions sous conditions suspensives et ses annexes, la convention de garantie et de passif au bénéfice de la Société MONT BLANC ET COMPAGNIE figurant en annexe 34 dudit protocole, approuvant les opérations intéressant la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT relatées dans le protocole de cessions d'actions sous conditions suspensives, approuvant la cession des 1.857.835 actions de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE détenues par la Commune au profit de la COMPAGNIE DU MONT BLANC moyennant :

- un prix principal de 9.772.212,20 Euros payé le 1^{er} décembre 2015, sous réserve de la réalisation des conditions mentionnées aux articles 2 et 8 du protocole,
- un prix complémentaire conditionnel payable le 1^{er} décembre 2018.

Vu la délibération 2016-130 DEL du 21 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'actif et de passif conclue le 1^{er} décembre 2015 et au protocole de cession d'actions sous conditions suspensives conclu le 29 octobre 2015 et le 10 novembre 2015 ;

Vu la délibération 2015-287 DEL du 22 décembre 2015 approuvant le projet de modification de statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et confirmant la participation de la commune au capital de ladite société d'une part, approuvant la cession par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT des actions détenues au sein de la SOCIETE MONT BLANC ET COMPAGNIE au profit de la COMPAGNIE DU MONT BLANC et la SOCIETE FRANÇAISE DES HOTELS DE MONTAGNE de seconde part, approuvant l'acquisition, par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, d'actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la SOCIETE FRANÇAISE DES HOTELS DE MONTAGNE et la SOCIETE AGRICOLE ET FERMIERE DU MONT D'ARBOIS ;

Vu les statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT ;

Vu les statuts de la Société MONT BLANC ET COMPAGNIE ;

Vu la convention en date du 31 mars 1993 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques sur le massif du MONT D'ARBOIS confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Megève ;

Vu la convention en date du 26 juin 1993 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques sur le Secteur de ROCHARBOIS confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Megève ;

Vu la convention en date du 6 septembre 1993 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques sur le Secteur de ROCHEBRUNE confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Megève ;

Vu la concession de service public du 10 mars 1989 et ses avenants successifs pour l'exploitation des remontées mécaniques existantes ou à créer confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Saint-Gervais ;

Vu la concession du 10 décembre 2002 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Demi-Quartier ;

Vu le projet d'avenant n°2 au protocole de cession d'actions sous conditions suspensives, annexé à la présente délibération.

Exposé

Il est rappelé que la société MONT BLANC ET COMPAGNIE a acquis le 1^{er} décembre 2015,

- la totalité des 1.857.835 actions de catégorie « C » d'une valeur nominale de 6 €, intégralement libérées détenues par la Commune de MEGÈVE, sur les 2.956.217 actions composant le capital de la SOCIETE, soit 62.85% du capital de cette dernière,
- 147.811 actions d'une valeur nominale de 6 €, intégralement libérées détenues par la société SFHM, sur les 2.956.217 actions composant le capital de la SOCIETE, soit 5% du capital de cette dernière.

Le protocole initial de cession d'actions sous conditions suspensives prévoyait le paiement d'un Prix Principal (article 4.1) et d'un Prix Complémentaire (article 4.2).

Le Prix Complémentaire doit être égal à la différence entre le Prix Révisé et le Prix Principal.

Les Parties sont convenues que le Prix Révisé résultera de l'application de la Formule de Détermination du Prix au titre des exercices clos le 31 mai 2016, 2017 et 2018.

Lors de la préparation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2016, il est apparu que certaines opérations (à savoir notamment le changement de la durée économique d'amortissement des remontées mécaniques et la reprise nette de la provision pour gros entretien) venaient déformer la détermination du résultat courant avant IS et qu'il y avait lieu d'en corriger les effets négatifs pour respecter l'esprit du Protocole Initial. En effet, en faisant une application stricte de la Formule de Détermination du Prix au titre de l'exercice clos le 31 mai 2016, il est apparu que la Commune de MEGEVE et la société SFHM n'avaient droit à aucun Prix Complémentaire au titre de cet exercice.

Dans un souci d'équité et afin de respecter l'esprit du Protocole Initial, il est apparu que :

- les reprises de provision pour gros entretiens ne devaient pas être exclues de la Formule de Détermination du Prix (la reprise de PGE contrebalançant à la fois la charge de gros entretien et la dotation à la provision pour gros entretien de l'exercice),
- les dotations aux amortissements des remontées mécaniques qui auraient dû être totalement amorties au 30 avril 2015 sur la base des durées d'amortissement maximum de 25 ans prévues au contrat de DSP et ayant donné lieu à comptabilisation d'un amortissement dérogatoire pour un montant équivalent devaient être exclues de la Formule de Détermination du Prix.

Les Parties ont également souhaité préciser, dans la Formule de Détermination du Prix, la date du Crédit d'IS.

MODIFICATIONS PROPOSEES

→ Modification de l'article 4.2.1 « Prix Complémentaire » du Protocole initial

Le deuxième paragraphe de l'article 4.2.1 est supprimé et est remplacé par ce qui suit :

« Le Prix Révisé résultera de l'application de la Formule de Détermination du Prix, au titre des exercices clos le 31 mai 2016, 2017 et 2018 de la Société, sans Retraitements, étant cependant précisé que pour la détermination du Prix Complémentaire :

- Les prestations de services facturées par CMB SA / le Cessionnaire directement ou indirectement, au profit de la Société ne se substituant pas à des coûts actuellement supportés par cette dernière seront neutralisées,
- Il sera exclu de la MRC des Comptes 2016 à 2018 les reprises de dépréciations et provisions inscrites à l'actif et au passif du bilan de l'exercice clos le 30 avril 2015 de la Société à l'exception toutefois des reprises de provision pour gros entretien (la reprise de PGE contrebalançant à la fois la charge de gros entretien et la dotations à la provision pour gros entretien de l'exercice).
- Il sera également exclu de la MRC des Comptes 2016 à 2018, les dotations aux amortissements des remontées mécaniques qui auraient dû être totalement amorties au 30 avril 2015 sur la base des durées d'amortissements maximum de 25 ans prévues aux contrats de délégations de service public et ayant donné lieu à comptabilisation d'un amortissement dérogatoire pour un montant équivalent. »

Les autres dispositions de l'article 4.2.1 demeurent sans changement, étant cependant rappelé que les modifications apportées à l'article 4.2 aux termes de l'avenant au Protocole Initial en date du 22 septembre 2016 demeurent applicables au présent avenant.

Lecture faite du projet d'avenant à intervenir.

Annexe

Avenant n°2 au protocole de cession d'actions sous conditions suspensives conclu le 29 octobre 2015 et le 10 novembre 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au protocole de cession d'actions sous conditions suspensives conclu le 29 octobre 2015 et le 10 novembre 2015,
2. **APPROUVER** les opérations intéressant la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT relatées dans le projet d'avenant précité,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au protocole de cession d'actions sous conditions suspensives conclu le 29 octobre 2015 et le 10 novembre 2015 et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
4. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

AVENANT N°2
AU PROTOCOLE CONCLU LES 29/10/2015 ET 10/11/2015
« SEM DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Commune de MEGEVE**, sise 1, place de l'Eglise, 74120 Megève, représentée par Madame le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment autorisée par le Conseil municipal de la Commune de Megève en date du XXXXX 2016,

Ci-après désignée « **la Commune de MEGEVE** »,

- **La société STE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE SFHM**, société anonyme au capital de 28 975 000 euros dont le siège est au 47, rue du FAUBOURG ST HONORE, 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 562 134 510 RCS PARIS, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Alexis De LA PALME, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **SFHM** »,

d'une part,

ET

- **La société MONT-BLANC ET CIE**, société anonyme au capital de 8.055.000 €, dont le siège est au 35, Place de la Mer de Glace, 74400 Chamonix Mont-Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 814 295 960 RCS ANNECY, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mathieu DECHAVANNE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **MONT-BLANC ET CIE** » ou « **MBC** »,

d'autre part,

INTERVIENNENT SPECIALEMENT AUX PRESENTES :

- **La société des Remontées Mécaniques de Megève**, société anonyme au capital de 5 912 434 euros, dont le siège social est situé à Megève (74120) 220, route du Téléphérique de Rochebrune, et dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS Annecy, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mathieu DECHAVANNE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **RMM** »,

- **La société Compagnie du Mont Blanc**, société anonyme au capital de 6 885 554,16 euros, dont le siège social est situé à Chamonix Mont-Blanc (74400) 35, Place de la Mer de Glace, et dont le numéro unique d'identification est le 605 520 584 RCS Annecy, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mathieu DECHAVANNE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **CMB SA** »

- **La société MEGEVE DEVELOPPEMENT**, société anonyme d'économie mixte au capital de 1.455.000 €, dont le siège est Hôtel de ville, 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 814 356 440 RCS ANNECY, représentée par son Directeur Général, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____,

Les soussignés sont ci-après désignés individuellement une "**Partie**", et ensemble par les "**Parties**".

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

- **MONT-BLANC ET COMPAGNIE** a acquis, le 01/12/2015 :
 - la totalité des **1.857.835** actions de catégorie « C » d'une valeur nominale de 6 €, intégralement libérées détenues par la Commune de MEGÈVE, sur les 2.956.217 actions composant le capital de la SOCIETE, soit **62.85%** du capital de cette dernière,
 - **147.811** actions d'une valeur nominale de 6 €, intégralement libérées détenues par la société SFHM, sur les 2.956.217 actions composant le capital de la SOCIETE, soit **5%** du capital de cette dernière.
- Ces opérations d'acquisitions sont ci-après désignées par la « **Cession Initiale** » ;
- Les termes et conditions de la Cession Initiale sont décrits dans le protocole conclu les 29/10/2015 et 10/11/2015 (« **le Protocole Initial** »).
- Concernant la Cession Initiale, le Protocole Initial prévoyait le paiement d'un Prix Principal (article 4.1) et un Prix Complémentaire (article 4.2).
- Le Prix Complémentaire doit être égal à la différence entre le Prix Révisé et le Prix Principal.
- Les Parties sont convenues que le Prix Révisé résultera de l'application de la Formule de Détermination du Prix au titre des exercices clos le 31 mai 2016, 2017 et 2018.
- Lors de la préparation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2016, il est apparu que certaines opérations (à savoir notamment le changement de la durée économique d'amortissement des remontées mécaniques et la reprise nette de la provision pour gros entretien) venaient déformer la détermination du résultat courant avant IS et qu'il y avait lieu d'en corriger les effets négatifs pour respecter l'esprit du Protocole Initial. En effet, en faisant une application stricte de la Formule de Détermination du Prix au titre de l'exercice clos le 31 mai 2016, il est apparu que la Commune de MEGEVE et la société SFHM n'avaient droit à aucun Prix Complémentaire au titre de cet exercice.
- Il est ainsi apparu, dans un souci d'équité que :
 - ✓ les reprises de provision pour gros entretiens ne devaient pas être exclues de la Formule de Détermination du Prix (la reprise de PGE contrebalançant à la fois la charge de gros entretien et la dotation à la provision pour gros entretien de l'exercice),
 - ✓ les dotations aux amortissements des remontées mécaniques qui auraient dû être totalement amorties au 30 avril 2015 sur la base des durées d'amortissement maximum de 25 ans prévues au contrats de DSP et ayant donné lieu à comptabilisation d'un amortissement dérogatoire pour un montant équivalent devaient être exclues de la Formule de Détermination du Prix.
- Les Parties ont également souhaité préciser, dans la Formule de Détermination du Prix, la date du Crédit d'IS.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRECISIONS RELATIVES À L'ARTICLE 4

Après avoir rappelé que l'article 4 du Protocole Initial mentionne, dans la Formule de Détermination du Prix, que le « Crédit d'IS résulte des déficits reportables de la Société », les Parties précisent qu'il faut entendre par « Crédit d'IS », le Crédit d'IS de la Société au 30 avril 2015.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.1 « PRIX COMPLEMENTAIRE » DU PROTOCOLE INITIAL

Le deuxième paragraphe de l'article 4.2.1 est supprimé et est remplacé par ce qui suit :

« Le Prix Révisé résultera de l'application de la Formule de Détermination du Prix, au titre des exercices clos le 31 mai 2016, 2017 et 2018 de la Société, sans Retraitements, étant cependant précisé que pour la détermination du Prix Complémentaire :

- Les prestations de services facturées par CMB SA / le Cessionnaire directement ou indirectement, au profit de la Société ne se substituant pas à des coûts actuellement supportés par cette dernière seront neutralisées,
- Il sera exclu de la MRC des Comptes 2016 à 2018 les reprises de dépréciations et provisions inscrites à l'actif et au passif du bilan de l'exercice clos le 30 avril 2015 de la Société à l'exception toutefois des reprises de provision pour gros entretien (la reprise de PGE contrebalançant à la fois la charge de gros entretien et la dotations à la provision pour gros entretien de l'exercice).
- Il sera également exclu de la MRC des Comptes 2016 à 2018, les dotations aux amortissements des remontées mécaniques qui auraient dû être totalement amorties au 30 avril 2015 sur la base des durées d'amortissements maximum de 25 ans prévues aux contrats de délégations de service public et ayant donné lieu à comptabilisation d'un amortissement dérogatoire pour un montant équivalent. »

Les autres dispositions de l'article 4.2.1 demeurent sans changement, étant cependant rappelé que les modifications apportées à l'article 4.2 aux termes de l'avenant au Protocole Initial en date du 22 septembre 2016 demeurent applicables au présent avenant.

ARTICLE 3. ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacun des soussignés fait élection de domicile en son siège social ou domicile indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 4. FRAIS

Chacune des Parties supportera tous les frais et dépenses engagés par elle en relation avec la présente convention et les opérations qui y sont prévues, en ce compris et sans que cela soit limitatif, les honoraires et débours de tout avocat, conseil, expert-comptable ou de toute autre personne dont les services auront été utilisés par ladite Partie.

ARTICLE 5. RENONCIATIONS

Le fait pour l'une des Parties d'omettre de se prévaloir en tout ou partie de tout droit, pouvoir ou privilège qui lui est conféré aux termes des présentes ne pourra être considéré comme constituant une renonciation audit droit, pouvoir ou privilège qui pourra toujours être exercé à n'importe quel moment. Toute renonciation par des Parties à tout droit, pouvoir ou privilège devra, pour être valablement effectuée, être notifiée aux autres Parties conformément aux présentes.

ARTICLE 6. INDIVISIBILITE

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque de la présente convention ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité des autres clauses de la convention.

Les Parties s'engagent alors à engager de bonne foi et dans les meilleurs délais des négociations afin de remplacer la clause nulle, illicite ou inapplicable par des dispositions valides, licites ou applicables qui auront un effet juridique et économique aussi proche que possible de celui de la clause nulle, illicite ou inapplicable.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE – COMPETENCE

Le Contrat est régi par, et sera interprété conformément à la loi française.

Pour toute question, contestation ou conflit qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce d'Annecy.

Fait en 6 originaux,

A Megève,

Le _____ 2016

Pour la Commune de MEGEVE
Madame JULLIEN-BRECHES

Pour la société MONT-BLANC et Cie
Monsieur Mathieu DECHAVANNE

Pour la société RMM
Monsieur Mathieu DECHAVANNE

Pour la société SFHM
Monsieur Alexis DE LAPALME

Pour la société MEGEVE DEVELOPPEMENT
Madame JULLIEN-BRECHES

Pour Compagnie du Mont Blanc
Monsieur Mathieu DECHAVANNE

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – RENFORCEMENT DU SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION – FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012004-0049 du 4 janvier 2012 autorisant la mise en place d'un système de vidéo protection avec enregistrement numérique dans la commune de Megève sous la forme d'un périmètre vidéo protégé (Palais des Congrès) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012004-0051 du 4 janvier 2012 autorisant la mise en place d'un système de vidéo protection avec enregistrement numérique dans la commune de Megève sous la forme d'un périmètre vidéo protégé (Centre-Ville piétonnier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012004-0052 du 4 janvier 2012 autorisant la mise en place d'un système de vidéo protection avec enregistrement numérique dans la commune de Megève sous la forme d'un périmètre vidéo protégé (Route Départementale 1212) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013162-008 du 11 juin 2013 modifiant le délai de conservation des images (Centre-Ville piétonnier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013162-0011 du 11 juin 2013 modifiant le délai de conservation des images (Route Départementale 1212) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013162-0012 du 11 juin 2013 modifiant le délai de conservation des images (Palais des Congrès) ;

Vu la circulaire NOR/INTA1604481N sur les orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2016.

Exposé

La Commune de Megève a conclu en 2011 un marché de travaux avec la Société ACCESS TELECOM portant sur le déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Commune. Lors de la rédaction du cahier des clauses techniques particulières, la Commune a rigoureusement tenu compte des préconisations de la cellule spécialisée de la Gendarmerie Nationale.

Après plus de quatre ans d'exploitation, il s'avère que le système existant, bien que pertinent, présente quelques défaillances mises en avant par la gendarmerie locale notamment (problématique liée aux caméras à rotation automatique).

Par ailleurs, force est de constater que certaines zones classées sensibles nécessitent un renforcement et, en particulier, le centre.

Aussi, afin d'assurer une couverture plus en adéquation avec les besoins, la ville de MEGEVE a décidé de renforcer son dispositif de vidéo protection dans les périmètres suivants :

- Secteur 01 : Centre-ville Piétonnier (Mairie, place de l'Eglise, zone piétonne)
- Secteur 03 : Palais des congrès (parkings, abords)

Le pilotage du dispositif global sera centré autour du Poste de Commandement, implanté dans les locaux de la Police Municipale et restera accessible à partir de différents points décentralisés (locaux de la Gendarmerie Nationale, située à MEGEVE).

Ces travaux et prestations ont fait l'objet de commandes à la Société ALP'COM et d'une commande à la société ACCESS Télécom.

Au total, l'ensemble de ces prestations s'élèvent à un montant de 38 204,82 Euros HT (45 845,78 Euros TTC) pour la vidéo protection et les liaisons de données.

La Collectivité sollicite ainsi le concours d'organismes co-financeurs, tel que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour obtenir une participation financière sur cet investissement. En effet, ce projet pourrait, le cas échéant, être subventionné par le FIPD. Les taux de subvention accordés sont calculés au cas par cas dans le cadre d'une fourchette de 20 à 50 %.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER MANDAT ET AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre du renforcement du système de vidéo protection de la Collectivité,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET explique que ces caméras avaient plus ou moins été imposées, à l'époque, par la gendarmerie. Cette dernière remet aujourd'hui en question ces mêmes caméras.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMEVEN – CONVENTIONS D'ADHÉSION PLACE DES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-032 DEL du conseil municipal en date du 23 février 2016 approuvant la convention d'adhésion à la place des marchés ;

Vu la délibération n°2016-246-DEL du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant les tarifs du « SPIC de commercialisation touristique ».

Exposé

Compte tenu de l'évolution de la place des marchés, il est proposé deux types de convention d'adhésion : une concernant les Prestataires de Megève (commissionnement de 3,5 % HT des transactions TTC - Frais bancaires inclus), et une concernant les Prestataires extérieurs (commissionnement 10,5 % HT des transactions TTC- Frais bancaires inclus) - Ci-annexées

Le prestataire s'engage à adhérer au système bancaire proposé par le service commercial, gestionnaire de la place des marchés, et permettant le paiement unique et la répartition des recettes sur les prestataires concernés, et d'en accepter de fait les conditions d'adhésion et de rémunération.

Il s'engage ainsi à régler les frais en direct auprès du prestataire du système bancaire, à chaque utilisation de la Place des marchés actuellement de 1,5 %.

Ce taux pouvant être modifiable, la commune s'engage à déduire ces frais sur les commissions de base (5 % et 12 % selon la nature des conventions - conformément à la délibération n°2016-246-DEL).

Annexes

Projets de conventions d'adhésion

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les présentes conventions d'adhésion à La Place des Marchés,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Catherine PERRET estime qu'il serait opportun de rajouter, dans la convention, un paragraphe prévoyant l'engagement de l'hébergeur à percevoir la taxe de séjour et à la régler à la Commune selon les modalités prévues, mais également, que les lots doivent être classés « tourisme » afin de ne pas nuire au standing de Megève.

Madame le Maire indique que cela permettrait de garantir la qualité de l'accueil.

Madame Catherine PERRET ajoute qu'il convient de demander une assurance habitation couvrant également les risques locatifs pour les prestataires privés, les hébergeurs professionnels (sociétés, hôtels, agences, ...) étant déjà normalement assurés. C'est important de le faire.

Madame le Maire remercie Madame Catherine PERRET pour cette intervention. Ces remarques sont rajoutées dans le cadre de la convention d'adhésion à « La Place des Marchés » pour les différents hébergeurs.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant la TVA pratiquée sur les commissions.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise qu'elle est de 20%.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Frédéric GOJJAT. Elle demande des explications complémentaires concernant la phrase de l'exposé : « Le prestataire s'engage à adhérer au système bancaire proposé par le service commercial, gestionnaire de la place des marchés ».

Monsieur Frédéric GOJJAT explique qu'il y a un système de paiement en ligne, comme PayPal ou d'autres systèmes existants.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cet engagement, pour le prestataire, va de soi.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que cela nécessite d'accepter les conditions générales, comme avec une banque, lorsqu'une personne achète quelque chose en ligne, celle-ci accepte les conditions générales du système bancaire qui est utilisé.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION D'ADHESION A LA PLACE DES MARCHES

La présente Convention est conclue entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MEGÈVE**, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1 Place de l'Église, 74120 Megève, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du, jointe en annexe n°1 des présentes.

Ci-après désigné comme « **la commune de Megève** »

D'une part,

Et :

XXX

Ci-après désigné comme « **l'adhérent** »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble ou séparément les « **Parties** »

IL EST TOUT A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - DEFINITION ET CONDITIONS D'ADHESION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'adhésion entre les soussignés, dans le cadre du fonctionnement de l'outil de réservations et ventes en ligne intitulé « la place des marchés ».

Afin de bénéficier des services proposés, l'adhérent devra remplir les conditions suivantes :

- Justifier de sa qualité d'Adhérent, impliquant de retourner un exemplaire de la présente convention d'adhésion signée avec la mention « bon pour accord » et paraphée sur chaque page,
- Joindre à la présente convention un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Article 2 - SERVICES PROPOSES PAR LA PLATEFORME « LA PLACE DES MARCHES »

« La place des marchés » permet à ses utilisateurs de consulter les diverses catégories d'hébergements disponibles et de procéder, le cas échéant, à des réservations.

« La place des marchés » permet aux hébergeurs :

- de fixer eux-mêmes leurs tarifs,
- de mettre en place des tarifs promotionnels,
- de gérer en temps réel les disponibilités des biens mis en location,

« La place des marchés » augmente la visibilité des biens mis en location :

- Les prestations pourront être consultables sur le site de l'Adhérent, mais également sur le site de la commune de Megève (Megeve.com).

« La place des marchés » constitue un outil de vente en ligne autonome :

- Pour les Adhérents qui ne seraient pas équipés de système de vente en ligne, la « place des marchés » fournit un outil permettant la vente sur leur site internet mais également sur le site de Megeve.com.

« La place des marchés » autorise l'activation de passerelles :

- De nombreuses passerelles sont déjà disponibles. L'Adhérent pourra demander l'activation de cette passerelle pour remonter sur la place des marchés. Dans ce cas, l'Adhérent n'aura aucun double planning à gérer et la disponibilité des biens mis en location apparaîtra en temps réel.

« La place des marchés » autorise la création de passerelles :

- Pour les hébergements ne disposant d'aucune passerelle existante avec le système, d'autres outils seront fournis à l'Adhérent (open pro, reserv it) afin d'assurer une meilleure visibilité sur le site Megeve.com.

A terme, il est prévu que l'outil « la Place des marchés » offre une possibilité de « cross-selling », avec différents produits proposés par les prestataires de la station.

La vente en ligne sur le site comprend :

- Un moteur de recherche multicritères adapté aux cinq catégories d'hébergements (hôtels, chambres d'hôtes, locations meublées, résidences, chalets avec prestations),
- L'affichage des résultats de façon aléatoire et dynamique, conformes aux critères sélectionnés par le client, et modifiables sans changer de page,
- Un panier dynamique et module tout-compris permettant au client de faire son marché (hébergement, prestations annexes, spectacles...),
- L'affichage des promotions et des bons plans.

ARTICLE 3 – COMMISSION SUR VENTE

Article 3.1 - Montant de la commission sur vente

En contrepartie des coûts de commercialisation, de gestion et de traitement supportés par la commune de Megève, cette dernière applique une commission sur vente correspondant à 12% HT du montant de chaque transaction (réservations, frais de location...).

S'il y a lieu, l'adhérent s'engage à régler directement les frais bancaires à l'organisme concerné et proposé par la commune.

Ces frais seront alors déduits de la commission citée ci-dessus.

Les tarifs appliqués sont les tarifs publics communiqués par l'Adhérent. En aucun cas, la participation financière ne saurait y être ajoutée. Tous les tarifs communiqués par les Adhérents s'entendent donc frais de gestion inclus.

Les tarifs des produits « tout compris » feront l'objet d'un accord de vente spécifique.

Article 3.2 - Modalités de récupération de la commission sur vente

Un titre de recettes sera notifié tous les semestres par l'ordonnateur de la collectivité à l'Adhérent, donnant lieu à la délivrance d'un reçu, conformément aux dispositions du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 4 - GESTION DES INFORMATIONS DES PRESTATIONS

Article 4.1 - Création et mise à jour des produits

L'Adhérent s'engage à appliquer des tarifs publics, qui auront préalablement été communiqués à la commune de Megève, L'Adhérent pourra également mettre en œuvre des offres spéciales et autres promotions commercialisées par le biais de la plateforme « la place des marchés ».

L'Adhérent est responsable de toute information communiquée à la mairie de Megève ou qu'il saisit via son extranet.

Article 4.2 - Gestion du stock et du planning des disponibilités

L'Adhérent est seul responsable de la gestion du stock et du planning des disponibilités mises à disposition sur « la place des marchés ».

Son accès extranet lui permet à tout moment de modifier, d'augmenter ou de diminuer son stock de prestations ouvertes à la vente sur « la place des marchés ».

La recherche, la consultation des disponibilités et les réservations s'effectuant en temps réel, l'Adhérent s'engage à mettre à jour son planning de disponibilités. En cas d'erreur de l'Adhérent sur le stock disponible, la réservation réalisée par le biais de la plateforme « la place des marchés » est prioritaire.

Pour toutes réservations, les conditions générales de ventes de l'Adhérent seront appliquées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

L'Adhérent s'engage à respecter la Charte Qualité définie par la Commune de Megève. L'Adhérent déclare que les prestations qu'il propose sont conformes à toutes les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière :

- de construction et de conformité,
- de sécurité,
- de santé,
- d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Adhérent déclare être détenteur, s'il est professionnel :

- d'une carte professionnelle,

- d'une garantie financière liée à l'exercice de sa profession,
- d'une responsabilité civile professionnelle.

Sur simple demande de la commune de Megève, L'Adhérent s'engage à transmettre à la collectivité, dans les meilleurs délais, tout document justifiant de la réalité de ces informations.

La Commune de Megève ne saurait être tenue pour responsable de toute information ou attestation erronée, inexacte ou incomplète qui serait communiquée par l'Adhérent.

En cas de manquement grave de l'Adhérent à l'une de ses obligations, la Commune de Megève pourra, après avoir recueilli ses observations, suspendre sans délai l'exécution de la présente convention. Cette suspension n'ouvre droit pour l'Adhérent à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Commune de Megève ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs et/ou indirects, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient résulter des relations contractuelles entre l'Adhérent et les utilisateurs de « la Place des Marchés ».

ARTICLE 7 - VALIDITE ET DUREE DE L'ADHESION

La présente convention est valable pour **toutes réservations effectuées entre le jour de la signature des Présentes et le 30 novembre 2016.**

Elle annule et remplace les précédentes conventions d'adhésion.

La présente convention est **reconductible tacitement par période d'une année à compter du 1^{er} décembre de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois (3) mois précédant la date anniversaire du présent contrat.**

Le défaut de renouvellement de la présente convention n'ouvre droit, pour l'Adhérent, à aucune indemnité.

ARTICLE 8 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat par l'une des Parties, le présent contrat sera résilié de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et demeurée sans effet.

La résiliation anticipée de la présente convention n'ouvre droit, pour les Parties, à aucune indemnité.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue intuitu personae et ne peut être transférée en tout ou partie ou cédée à quiconque sans l'accord express et préalable de la Commune de Megève.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention.

En cas d'échec d'un règlement amiable du litige opposant les Parties, le différend est alors soumis au Tribunal Administratif de Grenoble à la requête de la Partie la plus diligente.

Fait à Megève, en 2 exemplaires

Le

POUR LA COMMUNE DE MEGEVE

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

POUR L'ADHERENT

(signature et cachet obligatoires, précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation »)



CONVENTION D'ADHESION A LA PLACE DES MARCHES

La présente Convention est conclue entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MEGÈVE**, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1 Place de l'Église, 74120 Megève, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du, jointe en annexe n°1 des présentes.

Ci-après désigné comme « **la commune de Megève** »

D'une part,

Et :

XXX

Ci-après désigné comme « **l'adhérent** »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble ou séparément les « **Parties** »

IL EST TOUT A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - DEFINITION ET CONDITIONS D'ADHESION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'adhésion entre les soussignés, dans le cadre du fonctionnement de l'outil de réservations et ventes en ligne intitulé « la place des marchés ».

Afin de bénéficier des services proposés, l'adhérent devra remplir les conditions suivantes :

- Justifier de sa qualité d'Adhérent, impliquant de retourner un exemplaire de la présente convention d'adhésion signée avec la mention « bon pour accord » et paraphée sur chaque page,
- Joindre à la présente convention un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Article 2 - SERVICES PROPOSES PAR LA PLATEFORME « LA PLACE DES MARCHES »

« La place des marchés » permet à ses utilisateurs de consulter les diverses catégories d'hébergements disponibles et de procéder, le cas échéant, à des réservations.

« La place des marchés » permet aux hébergeurs :

- de fixer eux-mêmes leurs tarifs,
- de mettre en place des tarifs promotionnels,
- de gérer en temps réel les disponibilités des biens mis en location,

« La place des marchés » augmente la visibilité des biens mis en location :

- Les prestations pourront être consultables sur le site de l'Adhérent, mais également sur le site de la commune de Megève (Megeve.com).

« La place des marchés » constitue un outil de vente en ligne autonome :

- Pour les Adhérents qui ne seraient pas équipés de système de vente en ligne, la « place des marchés » fournit un outil permettant la vente sur leur site internet mais également sur le site de Megeve.com.

« La place des marchés » autorise l'activation de passerelles :

- De nombreuses passerelles sont déjà disponibles. L'Adhérent pourra demander l'activation de cette passerelle pour remonter sur la place des marchés. Dans ce cas, l'Adhérent n'aura aucun double planning à gérer et la disponibilité des biens mis en location apparaîtra en temps réel.

« La place des marchés » autorise la création de passerelles :

- Pour les hébergements ne disposant d'aucune passerelle existante avec le système, d'autres outils seront fournis à l'Adhérent (open pro, reserv it) afin d'assurer une meilleure visibilité sur le site Megeve.com.

A terme, il est prévu que l'outil « la Place des marchés » offre une possibilité de « cross-selling », avec différents produits proposés par les prestataires de la station.

La vente en ligne sur le site comprend :

- Un moteur de recherche multicritères adapté aux cinq catégories d'hébergements (hôtels, chambres d'hôtes, locations meublées, résidences, chalets avec prestations),
- L'affichage des résultats de façon aléatoire et dynamique, conformes aux critères sélectionnés par le client, et modifiables sans changer de page,
- Un panier dynamique et module tout-compris permettant au client de faire son marché (hébergement, prestations annexes, spectacles...),
- L'affichage des promotions et des bons plans.

ARTICLE 3 – COMMISSION SUR VENTE

Article 3.1 - Montant de la commission sur vente

En contrepartie des coûts de commercialisation, de gestion et de traitement supportés par la commune de Megève, cette dernière applique une commission sur vente correspondant à 5% HT du montant de chaque transaction (réservations, frais de location...).

S'il y a lieu, l'adhérent s'engage à régler directement les frais bancaires à l'organisme concerné et proposé par la commune.

Ces frais seront alors déduits de la commission citée ci-dessus.

Les tarifs appliqués sont les tarifs publics communiqués par l'Adhérent. En aucun cas, la participation financière ne saurait y être ajoutée. Tous les tarifs communiqués par les Adhérents s'entendent donc frais de gestion inclus.

Les tarifs des produits « tout compris » feront l'objet d'un accord de vente spécifique.

Article 3.2 - Modalités de récupération de la commission sur vente

Un titre de recettes sera notifié tous les semestres par l'ordonnateur de la collectivité à l'Adhérent, donnant lieu à la délivrance d'un reçu, conformément aux dispositions du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 4 - GESTION DES INFORMATIONS DES PRESTATIONS

Article 4.1 - Création et mise à jour des produits

L'Adhérent s'engage à appliquer des tarifs publics, qui auront préalablement été communiqués à la commune de Megève, L'Adhérent pourra également mettre en œuvre des offres spéciales et autres promotions commercialisées par le biais de la plateforme « la place des marchés ».

L'Adhérent est responsable de toute information communiquée à la mairie de Megève ou qu'il saisit via son extranet.

Article 4.2 - Gestion du stock et du planning des disponibilités

L'Adhérent est seul responsable de la gestion du stock et du planning des disponibilités mises à disposition sur « la place des marchés ».

Son accès extranet lui permet à tout moment de modifier, d'augmenter ou de diminuer son stock de prestations ouvertes à la vente sur « la place des marchés ».

La recherche, la consultation des disponibilités et les réservations s'effectuant en temps réel, l'Adhérent s'engage à mettre à jour son planning de disponibilités. En cas d'erreur de l'Adhérent sur le stock disponible, la réservation réalisée par le biais de la plateforme « la place des marchés » est prioritaire.

Pour toutes réservations, les conditions générales de ventes de l'Adhérent seront appliquées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

L'Adhérent s'engage à respecter la Charte Qualité définie par la Commune de Megève. L'Adhérent déclare que les prestations qu'il propose sont conformes à toutes les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière :

- de construction et de conformité,
- de sécurité,
- de santé,
- d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Adhérent déclare être détenteur, s'il est professionnel :

- d'une carte professionnelle,

- d'une garantie financière liée à l'exercice de sa profession,
- d'une responsabilité civile professionnelle.

Sur simple demande de la commune de Megève, L'Adhérent s'engage à transmettre à la collectivité, dans les meilleurs délais, tout document justifiant de la réalité de ces informations.

La Commune de Megève ne saurait être tenue pour responsable de toute information ou attestation erronée, inexacte ou incomplète qui serait communiquée par l'Adhérent.

En cas de manquement grave de l'Adhérent à l'une de ses obligations, la Commune de Megève pourra, après avoir recueilli ses observations, suspendre sans délai l'exécution de la présente convention. Cette suspension n'ouvre droit pour l'Adhérent à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Commune de Megève ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs et/ou indirects, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient résulter des relations contractuelles entre l'Adhérent et les utilisateurs de « la Place des Marchés ».

ARTICLE 7 - VALIDITE ET DUREE DE L'ADHESION

La présente convention est valable pour **toutes réservations effectuées entre le jour de la signature des Présentes et le 30 novembre 2016.**

Elle annule et remplace les précédentes conventions d'adhésion.

La présente convention est **reconductible tacitement par période d'une année à compter du 1^{er} décembre de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois (3) mois précédant la date anniversaire du présent contrat.**

Le défaut de renouvellement de la présente convention n'ouvre droit, pour l'Adhérent, à aucune indemnité.

ARTICLE 8 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat par l'une des Parties, le présent contrat sera résilié de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et demeurée sans effet.

La résiliation anticipée de la présente convention n'ouvre droit, pour les Parties, à aucune indemnité.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue intuitu personae et ne peut être transférée en tout ou partie ou cédée à quiconque sans l'accord express et préalable de la Commune de Megève.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention.

En cas d'échec d'un règlement amiable du litige opposant les Parties, le différend est alors soumis au Tribunal Administratif de Grenoble à la requête de la Partie la plus diligente.

Fait à Megève, en 2 exemplaires

Le

POUR LA COMMUNE DE MEGEVE

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

POUR L'ADHERENT

(signature et cachet obligatoires, précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation »)

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE MAMMUT – EQUIPEMENTIER ESCALADE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

La Commune souhaite établir un partenariat afin d'équiper la salle d'escalade du palais des sports en matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

Le partenaire choisi pour l'équipement en matériel d'escalade de type baudriers, cordes, dégaines, est l'équipementier « MAMMUT », dont le représentant pour le secteur France est la société SAD, dont le siège social est situé à Sallanches.

Le partenariat est basé sur un échange marchand d'une valeur de 14 400 € TTC, montant estimé pour toute la durée de la convention.

La marque MAMMUT fournit des dotations en équipements d'escalade à La Commune, notamment pour l'accueil de groupes scolaires et pour les encadrants de la salle. En contrepartie de la dotation en matériel, la Commune attribue à MAMMUT de la visibilité à la marque dans la salle d'escalade de Megève.

La convention est établie pour une période de cinq ans, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2021.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention.

Annexe

Projet de convention de partenariat entre la société SAD, représentant de la marque MAMMUT et la Commune

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de convention de partenariat entre la société SAD, représentant de la marque MAMMUT et la Commune.
2. **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que ces partenariats font partie des mesures du plan d'économie puisque ceux-ci permettent de profiter des atouts de certaines sociétés et de leur matériel mis à disposition dans le cadre de l'exploitation du Palais des Sports.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de partenariat

Entre :

La Commune de Megève

Et

Société SAD (marque MAMMUT)

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, domicilié à qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part ;

Et

SAD (Sports Alpins Distribution), représentant de la marque de l'équipementier en matériel d'escalade MAMMUT, SAS immatriculée au RC de Bonneville sous le numéro SIREN 32907506300035, dont le siège social est établi 1051 avenue André Lasquin – 74700 Sallanches, représentée par Monsieur Frédéric MEYNENT, en sa qualité de Directeur associé, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « MARQUE MAMMUT », d'autre part.

PREAMBULE

La COMMUNE est chargée de la promotion et de la communication de la station de Megève (ci-après dénommée, « la Station ») et organise régulièrement en tout ou partie des manifestations et des événements auprès du grand public pour présenter les activités touristiques de la station.

La COMMUNE assure une activité d'information sur les séjours dans la Station au moyen notamment d'édition de brochures et de guides. La COMMUNE est investie des droits de propriété nécessaires pour l'exploitation de la marque et du logo « Megève ». A ce titre, la COMMUNE exerce la gestion, l'exploitation et assure le respect des marques représentatives de la Station, dont la marque jouit dans le monde du tourisme et du loisir d'une importante notoriété et d'une image de standing auprès du public.

La COMMUNE souhaite s'associer avec la société SAD au vu de son activité d'équipementier en matériel d'escalade, représentant de la marque MAMMUT, marque à forte notoriété dans le domaine de l'escalade. La COMMUNE est en charge de la gestion du palais des sports, du marketing et de la communication de Megève et particulièrement de l'équipement de la salle d'escalade du palais de sports de Megève.

La marque MAMMUT, souhaite associer son image à la marque Megève et à sa nouvelle salle d'escalade située au sein du palais des sports de Megève, bénéficiant ainsi de visibilité auprès des utilisateurs de la salle d'escalade.

En conséquence, les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent Contrat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COMMUNE et la Société SAD – marque MAMMUT vont collaborer sous la forme d'un partenariat permettant d'équiper la salle d'escalade de la COMMUNE en matériel de la marque de l'équipementier MAMMUT.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE SAD - MAMMUT

La Société SAD s'engage à fournir à la COMMUNE l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

2.1 Matériel

- Fournir du matériel pour la pratique de l'escalade, à destination des écoles, de type cordes, baudriers, mousquetons, dégaines, accessoires.

Matériel fourni en début de contrat : voir annexe n°1.

Renouvellement annuel pendant la durée du contrat : renouvellement a minima si matériel défectueux, usé, ou endommagé.

- Fournir du matériel pour les encadrants de la salle d'escalade, de type vestimentaire, baudriers, mousquetons, dégaines, accessoires.

Matériel fourni en début de contrat : voir annexe n°1.

Renouvellement annuel pendant la durée du contrat : renouvellement annuel des tenues vestimentaires des encadrants de la salle d'escalade et du matériel destiné aux encadrants en cas de matériel défectueux, usé, ou endommagé.

2.2 Communication et marketing

- Mise à disposition de la COMMUNE des éléments de signalétiques nécessaires à la bonne visibilité de la marque MAMMUT, pour installation dans la salle d'escalade.

- Mise en avant du partenariat à travers des outils de communication de la marque MAMMUT, sur les réseaux sociaux, communication sur les événements organisés par la marque MAMMUT au sein de la salle d'escalade de la COMMUNE.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à fournir à la marque MAMMUT l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

3.1 Communication et marketing :

- Sur toute la durée de la présente convention, à ne pas activer de contrats de partenariat pour des produits que la marque MAMMUT est en mesure de fournir.

Pour tout autre équipement d'escalade que la marque MAMMUT ne pourrait pas fournir (chaussons d'escalade, prises d'escalade, ...), la COMMUNE peut convenir d'un échange partenarial avec un autre fabricant.

Voir dispositions de l'article 4 – exclusivité.

- Mise en avant de la marque MAMMUT dans la salle d'escalade : PLV, vidéos promotionnelles, posters, stickers, panneaux d'affichages, prises d'escalade, goodies, accessoires, brochures, objets promotionnels fournis par la marque MAMMUT à la COMMUNE.
- Mise à disposition de la salle d'escalade par la COMMUNE pour la marque MAMMUT pour l'organisation d'animations commerciales, tests produits, événements, challenges, rencontres auprès des utilisateurs de la salle, selon un planning établi entre la marque MAMMUT et la salle d'escalade de Megève. Dans ce cadre, la société SAD s'assurera de disposer de toutes les assurances nécessaires à l'organisation et à la réalisation de ces animations et manifestations. La responsabilité de la COMMUNE ne pourra pas être recherchée pour les éventuels dommages résultant de l'intervention de la société SAD, de ses salariés, représentants ou partenaires.
- Fournir à la marque MAMMUT l'accès gratuit à la salle d'escalade de Megève aux ambassadeurs de la marque et à ses représentants (personnel de la société SAD) - accès pour 4 personnes - valable pendant toute la période de la convention. Dans ce cadre, la société SAD s'assurera de disposer de toutes les assurances nécessaires à l'intervention de ses ambassadeurs et représentants. La responsabilité de la COMMUNE ne pourra pas être recherchée pour les éventuels dommages résultant de l'intervention de la société SAD, de ses salariés, représentants ou partenaires.
- Mise en avant du partenariat et des événements organisés par la marque MAMMUT à travers des outils de communication de la COMMUNE : magazine, réseaux sociaux, affichage événementiel, ...
- Autorise la Société SAD – la marque MAMMUT à utiliser les marques de la Station (marque verbale et marque figurative) dans le cadre des opérations communes, sans contrepartie financière (hors les dispositions financières de l'article 5), ni contrat de sous licence, sous validation préalable de ladite COMMUNE.
- Autorise la Société SAD – la marque MAMMUT à se présenter comme « PARTENAIRE officiel de MEGEVE » sur tous supports de communication interne ou externe ainsi que dans toute publicité et ce, sans contrepartie financière autre que celles stipulées dans la présente convention avec la validation préalable de ladite COMMUNE. Les supports concernés seront soumis pour validation préalable à la COMMUNE qui ne saurait refuser son accord si le graphisme est conforme à la charte graphique de la COMMUNE et si la communication ne porte pas atteinte à l'image de la COMMUNE. A défaut de réponse de la COMMUNE dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite communication lui ait été soumise, la COMMUNE sera réputée avoir donné son accord.
- Fera ses meilleurs efforts pour mettre en avant les éléments publicitaires de la marque MAMMUT dans la salle d'escalade et communiquer sur le partenariat.

ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE

La marque MAMMUT reste libre de conclure tout accord de même nature avec toute destination ou marque autre que Megève, étant toutefois entendu que lesdits accords ne sauraient avoir pour effet de dévaloriser la Station ou de nuire à la COMMUNE. La COMMUNE confirme à cet égard avoir d'ores et déjà été mise au courant de l'existence de conventions similaires conclues par la marque MAMMUT avec d'autres communes à la date de signature des présentes, ce qu'elle reconnaît et accepte.

La COMMUNE ne pourra conclure aucun contrat de partenariat avec des entreprises fabriquant les mêmes produits que l'équipementier de la marque MAMMUT sans son accord préalable, ou des entreprises dont l'image serait susceptible de nuire à celle de la marque MAMMUT.

En outre, la marque MAMMUT ne pouvant fournir des chaussons d'escalade, la société SAD représentant de la marque MAMMUT accepte que la COMMUNE conclue un partenariat avec un équipementier en chaussons, marque sélectionnée au jour de la signature de la convention : la marque RED CHILI.

En particulier, la COMMUNE s'engage, pendant toute la durée de la présente convention à ne pas faire coexister avec la marque MAMMUT la marque d'un concurrent fournisseur de produits que MAMMUT pourrait fournir, ou l'une quelconque des entités suivantes : parti politique, toute personne physique ou morale exerçant ses activités dans le domaine de la production ou distribution de tabac ou d'alcool ou de la pornographie. La société SAD représentant de la marque MAMMUT accepte que la COMMUNE communique sur la marque partenaire désignée à la date de signature de la convention pour la fourniture de chaussons d'escalade : la marque RED CHILI.

Est considéré comme concurrent de la marque MAMMUT tout professionnel spécialisé dans le secteur de l'équipement d'escalade pour la fourniture de matériel que la marque MAMMUT est susceptible de fournir. La COMMUNE est, toutefois, autorisée à s'associer à une marque proposant du matériel que la marque MAMMUT ne produirait pas. La marque RED CHILI ne constitue donc pas un concurrent de la marque MAMMUT.

Les partenaires et satellites de la COMMUNE (SA des remontées mécaniques de Megève, Club des Sports de Megève etc.) ne sont pas concernés par la présente clause d'exclusivité, laquelle ne s'applique qu'à la COMMUNE.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Prix des droits et prestations

5.1.1 - Les services de la COMMUNE au profit de la société SAD – marque MAMMUT, tels que stipulés dans la présente convention et détaillés à l'article 3 ont été valorisés à la somme globale de 12 000 € HT (douze mille euros hors taxe), somme à laquelle s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Cette somme sera versée par la société SAD en nature par la mise à disposition de matériel d'escalade destiné à être utilisée dans la salle d'escalade du palais des sports, conformément à l'article 5.1.2 ci-après

5.1.2 – Paiement en nature

La Société SAD - marque MAMMUT s'engage à mettre à la disposition de la COMMUNE le matériel d'escalade au plus tard au 1^{er} décembre 2016 et à renouveler partiellement la dotation en matériel selon les besoins de la COMMUNE et selon l'usure du matériel.

La Société SAD s'engage à proposer chaque saison un renouvellement partiel du matériel défectueux, abimé ou usé, ainsi que le renouvellement des dotations vestimentaires destinées au personnel encadrant de la salle d'escalade. La Société SAD s'engage à effectuer pendant la période les entretiens, vérifications et maintenance des équipements mis à disposition.

La COMMUNE se réserve la possibilité de solliciter la société SAD pour le renouvellement d'équipements défectueux, abimés, ou usés en cours d'année.

Au terme de la mise à disposition, pour des contraintes de sécurité, le matériel d'occasion utilisé par la COMMUNE ne sera pas remis à la société SAD, distributeur de la marque MAMMUT.

5.2 – Modalités de paiement

Les créances réciproques nées de la présente convention, telles que déterminées ci-dessus, seront payées par compensation, à hauteur du montant total 14 400 € TTC (en fonction de la TVA applicable à la date de facturation) des droits et prestations fournis par la Société SAD ; la compensation aura lieu de plein droit à la date d'émission des factures réciproques. Ces factures devront porter la mention « échanges de marchandises – paiement par compensation ».

5.3 – Facturation

Les factures destinées à la Société SAD – marque MAMMUT seront adressées à l'adresse suivante :

Société SAD - MAMMUT
Service comptabilité
1051 avenue André Lasquin
74700 Sallanches

Les factures destinées à la COMMUNE seront adressées à l'adresse suivante :

COMMUNE de MEGEVE
Service comptabilité
1, place de l'Eglise
74120 MEGEVE

Les factures incomplètes seront considérées comme non émises.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle créés par la Société SAD – marque MAMMUT ou sur lesquels cette dernière détient des droits exclusifs mis à la disposition de la COMMUNE suivant les modalités de la présente convention, y compris, et de façon, non limitative, les logos et marques MAMMUT, demeurent la propriété exclusive de la Société SAD. De la même façon, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou signes distinctifs mis à la disposition de la Société SAD – marque MAMMUT par la COMMUNE pour l'exécution de la présente convention, y compris de façon non limitative, le logo et la marque verbale « MEGEVE », demeurent la propriété exclusive de la COMMUNE.

La Société SAD – marque MAMMUT, détient sans aucune restriction ni limitation, les droits sur les marques et logo MAMMUT et qu'elle est autorisée à prendre les engagements objet de la présente convention. La Société SAD – marque MAMMUT garantit la COMMUNE contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

LA COMMUNE garantit détenir, sans aucune restriction ni limitation, les droits sur la marque verbale et le logo « MEGEVE ». La COMMUNE garantit la Société SAD – marque MAMMUT contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

Tout création ou projet de communication de quelque nature qu'il soit et quel qu'en soit le support utilisant l'un des signes distinctifs, l'une des marques de l'autre Partie, devra être soumis pour accord exprès à l'autre partie préalablement à sa mise en œuvre. L'autre partie s'engage à répondre dans un délai de quinze jours à compter de la notification du projet. Faute de réponse dans ce délai, le projet sera réputé accepté.

ARTICLE 7 : RECIPROCITE

Les parties reconnaissent qu'elles possèdent dans leur domaine une crédibilité et une notoriété certaines et que c'est pour cette raison qu'elles sont convenues de mettre en place le présent partenariat en contrepartie de la promotion que chacune souhaite pouvoir retirer de l'association de son image et de son nom avec ceux de l'autre.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 30 Novembre 2021 permettant ainsi la mise en valeur de la marque MAMMUT et l'équipement de la salle d'escalade de la COMMUNE pendant une période de cinq ans.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention, de plein droit, quinze (15) jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception de remédier au manquement, restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en outre.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la Société SAD – marque MAMMUT, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de la Société SAD – marque MAMMUT.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la COMMUNE, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de LA COMMUNE ou de la Station ;
- La non-réalisation des prestations convenues à l'article 5 dans les délais impartis, après mise en demeure adressée par la COMMUNE à la Société SAD - marque MAMMUT par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme des événements de force majeure ceux habituellement reconnus comme tels par les tribunaux français.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

11.1- Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir du manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations ne saurait être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

11.2- la nullité de l'une des quelconque stipulations contractuelles n'emportera pas la nullité de plein droit de l'ensemble de la présente convention, sous réserve toutefois que la nullité ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre de ladite convention.

11.3- La présente convention, en ce compris le préambule et ses annexes, constituent l'entier accord entre les Parties. Il se substitue, à compter de sa signature à tous accord qui auraient été échangés antérieurement.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

11.4- Pour les besoins de l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur adresse respective figurant en tête des présentes.

11.5- La présente convention est soumise au droit français.

11.6- Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de la présente sera soumise aux Tribunaux compétents y compris en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

Fait en trois exemplaires originaux,
À Megève, le

Pour La COMMUNE

Pour La Société SAD - MAMMUT

Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Directeur Associé
Monsieur Frédéric MEYNENT

Annexe 1

Mise à disposition par la société SAD pour la marque MAMMUT de matériel pour les écoles :

- ▶ Cordes de 40 mètres x 10
- ▶ Baudrier aerocimes réglables x 30
- ▶ Système d'assurage reverso x 8
- ▶ Système d'assurage Gri-Gri x8
- ▶ Vaches différentes tailles x8
- ▶ Mousquetons directionnels x8
- ▶ Mousquetons à vis x10
- ▶ Dégaines x30
- ▶ Bloqueur basic x5

Mise à disposition par la société SAD pour la marque MAMMUT de matériel pour les encadrants :

- ▶ Baudrier x 3
- ▶ T-shirt x9
- ▶ Pantalon x6
- ▶ Veste x6
- ▶ Lunettes x3

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE RED CHILI – ÉQUIPEMENTIER ESCALADE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Afin d'équiper la salle d'escalade du palais des sports en matériel nécessaire à la pratique de l'activité escalade, la Commune souhaite établir un partenariat avec un équipementier spécialisé.

Le partenaire choisi pour l'équipement en chaussons d'escalade est l'équipementier « RED CHILI », dont le représentant pour le secteur France est la société ASM, dont le siège social est situé à Sallanches.

Le partenariat est basé sur un échange marchand d'une valeur de 2'400 € TTC, montant estimé pour toute la durée de la convention.

La marque RED CHILI fournit des dotations en équipement d'escalade à la Commune (chaussons d'escalade), notamment pour l'accueil de groupes scolaires et pour les encadrants de la salle. En contrepartie de la dotation en matériel, la Commune attribue à RED CHILI de la visibilité à la marque dans la salle d'escalade de Megève.

La convention est établie pour une période de cinq ans, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2021.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention.

Annexe

Projet de convention de partenariat entre la société ASM représentant la marque RED CHILI et la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de convention de partenariat entre la société ASM représentant la marque RED CHILI et la Commune.
2. **APPROUVER** le projet de convention ci-annexé.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de partenariat

Entre :

La Commune de Megève

Et

Société ASM (marque RED CHILI)

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, domicilié à qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part ;

Et

ASM (Alpine Sport Management), représentant de la marque de l'équipementier en matériel d'escalade RED CHILI, SAS immatriculée au RC de Bonneville sous le numéro SIRET 401 674 569 000 25, dont le siège social est établi 1051 avenue André Lasquin – 74700 Sallanches, représentée par Monsieur Frédéric MEYNENT, en sa qualité de Directeur associé, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « MARQUE RED CHILI », d'autre part.

PREAMBULE

La COMMUNE est chargée de la promotion et de la communication de la station de Megève (ci-après dénommée, « la Station ») et organise régulièrement en tout ou partie des manifestations et des événements auprès du grand public pour présenter les activités touristiques de la station.

La COMMUNE assure une activité d'information sur les séjours dans la Station au moyen notamment d'édition de brochures et de guides. La COMMUNE est investie des droits de propriété nécessaires pour l'exploitation de la marque et du logo « Megève ». A ce titre, la COMMUNE exerce la gestion, l'exploitation et assure le respect des marques représentatives de la Station, dont la marque jouit dans le monde du tourisme et du loisir d'une importante notoriété et d'une image de standing auprès du public.

La COMMUNE souhaite s'associer avec la société ASM au vu de son activité d'équipementier en matériel d'escalade, représentant de la marque RED CHILI. La COMMUNE est en charge de la gestion du palais des sports, du marketing et de la communication de Megève et particulièrement de l'équipement de la salle d'escalade du palais de sports de Megève.

La marque RED CHILI, souhaite associer son image à la marque Megève et à sa nouvelle salle d'escalade située au sein du palais des sports de Megève, bénéficiant ainsi de visibilité auprès des utilisateurs de la salle d'escalade.

En conséquence, les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent Contrat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COMMUNE et la Société ASM – marque RED CHILI vont collaborer sous la forme d'un partenariat permettant d'équiper la salle d'escalade de la COMMUNE en matériel de la marque de l'équipementier RED CHILI, notamment pour l'équipement en chaussons d'escalade.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ASM – RED CHILI

La Société ASM s'engage à fournir à la COMMUNE l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

2.1 Matériel

- Fournir des chaussons d'escalade pour les encadrants de la salle d'escalade.

Renouvellement annuel pendant la durée du contrat : renouvellement a minima si matériel défectueux, usé, ou endommagé.

2.2 Communication et marketing

- Mise à disposition de la COMMUNE des éléments de signalétiques nécessaires à la bonne visibilité de la marque RED CHILI, pour installation dans la salle d'escalade.

- Mise en avant du partenariat à travers des outils de communication de la marque RED CHILI, sur les réseaux sociaux, communication sur les événements organisés par la marque RED CHILI au sein de la salle d'escalade de la COMMUNE.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à fournir à la marque RED CHILI l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

3.1 Communication et marketing :

- Sur toute la durée de la présente convention, à ne pas activer de contrats de partenariat avec un autre équipementier en chaussons d'escalade.

Voir dispositions de l'article 4 – exclusivité.

- Mise en avant de la marque RED CHILI dans la salle d'escalade : PLV, vidéos promotionnelles, posters, stickers, panneaux d'affichages, goodies, accessoires, brochures, objets promotionnels fournis par la marque RED CHILI à la COMMUNE.

- Mise à disposition de la salle d'escalade par la COMMUNE pour la marque RED CHILI pour l'organisation d'animations commerciales, tests produits, événements, challenges, rencontres auprès des utilisateurs de la salle, selon un planning établi entre la marque RED CHILI et la salle d'escalade de Megève. Dans ce cadre, la société

ASM s'assurera de disposer de toutes les assurances nécessaires à l'organisation et à la réalisation de ces animations et manifestations. La responsabilité de la COMMUNE ne pourra pas être recherchée pour les éventuels dommages résultant de l'intervention de la société ASM, de ses salariés, représentants ou partenaires.

- Mise en avant du partenariat et des événements organisés par la marque RED CHILI à travers des outils de communication de la COMMUNE : magazine, réseaux sociaux, affichage événementiel, ...

- Autorise la Société ASM – la marque RED CHILI à utiliser les marques de la Station (marque verbale et marque figurative) dans le cadre des opérations communes, sans contrepartie financière (hors les dispositions financières de l'article 5), ni contrat de sous licence, sous validation préalable de ladite COMMUNE.

- Autorise la Société ASM – la marque RED CHILI à se présenter comme « PARTENAIRE officiel de MEGEVE » sur tous supports de communication interne ou externe ainsi que dans toute publicité et ce, sans contrepartie financière autre que celles stipulées dans la présente convention avec la validation préalable de ladite COMMUNE. Les supports concernés seront soumis pour validation préalable à la COMMUNE qui ne saurait refuser son accord si le graphisme est conforme à la charte graphique de la COMMUNE et si la communication ne porte pas atteinte à l'image de la COMMUNE. A défaut de réponse de la COMMUNE dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite communication lui ait été soumise, la COMMUNE sera réputée avoir donné son accord.

- Fera ses meilleurs efforts pour mettre en avant les éléments publicitaires de la marque RED CHILI dans la salle d'escalade et communiquer sur le partenariat.

ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE

La marque RED CHILI reste libre de conclure tout accord de même nature avec toute destination ou marque autre que Megève, étant toutefois entendu que lesdits accords ne sauraient avoir pour effet de dévaloriser la Station ou de nuire à la COMMUNE. La COMMUNE confirme à cet égard avoir d'ores et déjà été mise au courant de l'existence de conventions similaires conclues par la marque RED CHILI avec d'autres communes à la date de signature des présentes, ce qu'elle reconnaît et accepte.

La COMMUNE ne pourra conclure aucun contrat de partenariat avec des entreprises fabriquant de chaussons d'escalade sans l'accord préalable de la société ASM, ou des entreprises dont l'image serait susceptible de nuire à celle de la marque RED CHILI.

La marque RED CHILI est informée que la COMMUNE conclue un partenariat avec l'équipementier MAMMUT pour la fourniture de chaussons d'escalade.

En particulier, la COMMUNE s'engage, pendant toute la durée de la présente convention à ne pas faire coexister avec la marque RED CHILI la marque d'un concurrent fournisseur de produits que RED CHILI pourrait fournir (à l'exclusion de la marque MAMMUT), ou l'une quelconque des entités suivantes : parti politique, toute personne physique ou morale exerçant ses activités dans le domaine de la production ou distribution de tabac ou d'alcool ou de la pornographie. La société ASM représentant de la marque RED CHILI accepte que la COMMUNE communique sur la marque MAMMUT, partenaire désigné à la date de signature de la convention pour la fourniture de matériel d'escalade autre que des chaussons.

Est considéré comme concurrent de la marque RED CHILI tout professionnel spécialisé dans le secteur de l'équipement d'escalade pour la fourniture de chaussons d'escalade, à l'exception de la marque MAMMUT, aussi partenaire de la COMMUNE.

Les partenaires et satellites de la COMMUNE (SA des remontées mécaniques de Megève, Club des Sports de Megève etc.) ne sont pas concernés par la présente clause d'exclusivité, laquelle ne s'applique qu'à la COMMUNE.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Prix des droits et prestations

5.1.1 - Les services de la COMMUNE au profit de la société ASM – marque RED CHILI, tels que stipulés dans la présente convention et détaillés à l'article 3 ont été valorisés à la somme globale de 2 000 € HT (deux mille euros hors taxe), somme à laquelle s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Cette somme sera versée par la société ASM en nature par la mise à disposition de matériel d'escalade destiné à être utilisée dans la salle d'escalade du palais des sports, conformément à l'article 5.1.2 ci-après

5.1.2 – Paiement en nature

La Société ASM - marque RED CHILI s'engage à mettre à la disposition de la COMMUNE le matériel d'escalade au plus tard au 1^{er} décembre 2016 et à renouveler partiellement la dotation en matériel selon les besoins de la COMMUNE et selon l'usure du matériel.

La Société ASM s'engage à proposer chaque saison un renouvellement partiel du matériel défectueux, abimé ou usé. La Société ASM s'engage à effectuer pendant la période les entretiens, vérifications et maintenance des équipements mis à disposition.

La COMMUNE se réserve la possibilité de solliciter la société ASM pour le renouvellement d'équipements défectueux, abimés, ou usés en cours d'année.

Au terme de la mise à disposition, pour des contraintes de sécurité, le matériel d'occasion utilisé par la COMMUNE ne sera pas remis à la société ASM, distributeur de la marque RED CHILI.

5.2 – Modalités de paiement

Les créances réciproques nées de la présente convention, telles que déterminées ci-dessus, seront payées par compensation, à hauteur du montant total 2 400 € TTC (en fonction de la TVA applicable à la date de facturation) des droits et prestations fournis par la Société ASM ; la compensation aura lieu de plein droit à la date d'émission des factures réciproques. Ces factures devront porter la mention « échanges de marchandises – paiement par compensation ».

5.3 – Facturation

Les factures destinées à la Société ASM – marque RED CHILI seront adressées à l'adresse suivante :

Société ASM – RED CHILI
Service comptabilité
1051 avenue André Lasquin
74700 Sallanches

Les factures destinées à la COMMUNE seront adressées à l'adresse suivante :

COMMUNE de MEGEVE
Service comptabilité
1, place de l'Eglise
74120 MEGEVE

Les factures incomplètes seront considérées comme non émises.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle créés par la Société ASM – marque RED CHILI ou sur lesquels cette dernière détient des droits exclusifs mis à la disposition de la COMMUNE suivant les modalités de la présente convention, y compris, et de façon, non limitative, les logos et marques RED CHILI, demeurent la propriété exclusive de la Société ASM. De la même façon, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou signes distinctifs mis à la disposition de la Société ASM – marque RED CHILI par la COMMUNE pour l'exécution de la présente convention, y compris de façon non limitative, le logo et la marque verbale « MEGEVE », demeurent la propriété exclusive de la COMMUNE.

La Société ASM – marque RED CHILI, détient sans aucune restriction ni limitation, les droits sur les marques et logo RED CHILI et qu'elle est autorisée à prendre les engagements objet de la présente convention. La Société ASM – marque RED CHILI garantit la COMMUNE contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

LA COMMUNE garantit détenir, sans aucune restriction ni limitation, les droits sur la marque verbale et le logo « MEGEVE ». La COMMUNE garantit la Société ASM contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

Tout création ou projet de communication de quelque nature qu'il soit et quel qu'en soit le support utilisant l'un des signes distinctifs, l'une des marques de l'autre Partie, devra être soumis pour accord exprès à l'autre partie préalablement à sa mise en œuvre. L'autre partie s'engage à répondre dans un délai de quinze jours à compter de la notification du projet. Faute de réponse dans ce délai, le projet sera réputé accepté.

ARTICLE 7 : RECIPROCITE

Les parties reconnaissent qu'elles possèdent dans leur domaine une crédibilité et une notoriété certaines et que c'est pour cette raison qu'elles sont convenues de mettre en place le présent partenariat en contrepartie de la promotion que chacune souhaite pouvoir retirer de l'association de son image et de son nom avec ceux de l'autre.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 30 Novembre 2021 permettant ainsi la mise en valeur de la marque RED CHILI et l'équipement de la salle d'escalade de la COMMUNE pendant une période de cinq ans.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention, de plein droit, quinze (15) jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception de remédier au manquement, restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en outre.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la Société ASM – marque RED CHILI, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de la Société ASM – marque RED CHILI.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la COMMUNE, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de LA COMMUNE ou de la Station ;
- La non-réalisation des prestations convenues à l'article 5 dans les délais impartis, après mise en demeure adressée par la COMMUNE à la Société ASM - marque RED CHILI par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme des événements de force majeure ceux habituellement reconnus comme tels par les tribunaux français.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

11.1- Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir du manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations ne saurait être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

11.2- la nullité de l'une des quelconque stipulations contractuelles n'emportera pas la nullité de plein droit de l'ensemble de la présente convention, sous réserve toutefois que la nullité ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre de ladite convention.

11.3- La présente convention, en ce compris le préambule et ses annexes, constituent l'entier accord entre les Parties. Il se substitue, à compter de sa signature à tous accord qui auraient été échangés antérieurement.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

11.4- Pour les besoins de l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur adresse respective figurant en tête des présentes.

11.5- La présente convention est soumise au droit français.

11.6- Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de la présente sera soumise aux Tribunaux compétents y compris en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

Fait en trois exemplaires originaux,
À Megève, le

Pour La COMMUNE

Pour La Société ASM – RED CHILI

Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Directeur Associé
Monsieur Frédéric MEYNENT

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CRÉATION

Rapporteur

Monsieur David CERIOLI

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 ratifiée en 1990 par la France, qui promeut, notamment, le droit d'expression et d'association des enfants ;

Vu la Charte Européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003 qui insiste sur l'engagement des jeunes dans la société ;

Vu l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués* ».

Exposé

Partant du constat que les jeunes sont une ressource pour notre commune, une force de proposition et représentent l'avenir de notre village, la municipalité souhaite instituer un Conseil municipal des jeunes Mègevans comme comité consultatif auprès du Conseil municipal. Comme d'autres communes l'ont fait avant Megève, par ce biais la municipalité a pour objectif de doter les jeunes d'outils d'apprentissage de la citoyenneté, du civisme et de la démocratie, de leur transmettre les valeurs essentielles de la République française, les porter vers une posture politique active avant même leur majorité, de les familiariser avec le fonctionnement des collectivités territoriales et d'une commune en particulier, de décupler la pertinence des projets adressés aux jeunes en les associant à leur élaboration, de faire émerger leurs besoins, d'instaurer un véritable dialogue entre les jeunes et le Conseil municipal (adulte), de les aider à appréhender la notion d'intérêt général en opposition à l'intérêt particulier, de leur donner goût à l'investissement local.

La municipalité propose de créer un Conseil municipal des jeunes constitué de 20 membres au maximum, domiciliés à Megève et âgés de 13 à 17 ans. Le mandat des jeunes conseillers municipaux sera d'une durée d'un an renouvelable une fois à la demande du conseiller. Les projets à l'initiative de ce comité consultatif devront être soumis au Conseil municipal pour validation.

Une équipe dédiée constituée d'un élu référent désigné par Madame le Maire, d'un animateur et d'un responsable administratif encadrera les membres du Conseil municipal des jeunes.

Annexes

La charte du Conseil municipal des jeunes

Le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création du Conseil municipal des jeunes.
2. **APPROUVER** la Charte et son règlement intérieur tels qu'annexés à la présente.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il s'agissait d'un projet de campagne. Monsieur David CERIOLI et Laurianne TISSOT ont travaillé dessus et elle les remercie d'avoir fait avancer ce projet. Il était important de faire participer la jeunesse et de l'impliquer dans les valeurs de la République et les valeurs du civisme. C'est également l'avenir de Megève.

Monsieur David CERIOLI explique qu'ils se sont rendus dans la Commune de Rumilly afin d'étudier leur expérience au niveau du conseil municipal des jeunes mis en place en 2006. Cela a permis de voir les forces et les faiblesses de certaines chartes et règlements. D'autres municipalités ont été appelées également afin de s'en inspirer. Il ajoute que les deux collèges de Megève adhèrent totalement au projet.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Charte du Conseil municipal des jeunes :

I – Le constat :

Les jeunes sont une ressource pour notre commune, une force de proposition et représentent l'avenir de notre village.

La création d'un Conseil municipal des jeunes à Megève fait écho à plusieurs textes juridiques :

- La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 ratifiée en 1990 par la France, qui promeut, notamment, le droit d'expression et d'association des enfants.
- La Charte Européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003 qui insiste sur l'engagement des jeunes dans la société.
- L'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs, sur tout sujet d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le Conseil municipal fixe sa composition, la durée du mandat n'excède pas le mandat en cours, un membre du conseil municipal désigné par le Maire le préside ce comité qui peut être consulté par ce dernier pour toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. De même, le comité consultatif peut transmettre au Maire toute proposition concernant un sujet d'intérêt communal.

II – Les objectifs :

En instituant le Conseil municipal des jeunes Mègevans comme comité consultatif auprès du Conseil municipal de Megève, la municipalité a pour objectif de doter les jeunes d'outils d'apprentissage de la citoyenneté, du civisme et de la démocratie, de leur transmettre les valeurs essentielles de la République française, les porter vers une posture politique active avant même leur majorité, de les familiariser avec le fonctionnement des collectivités territoriales et d'une commune en particulier, de décupler la pertinence des projets adressés aux jeunes en les associant à leur élaboration, de faire émerger leurs besoins, d'instaurer un véritable dialogue entre les jeunes et le Conseil municipal (adulte), de les aider à appréhender la notion d'intérêt général en opposition à l'intérêt particulier, de leur donner goût à l'investissement local.

III- L'engagement de la municipalité :

Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, la municipalité, le Conseil municipal (adulte) et les encadrants du Conseil municipal des jeunes Mègevans s'engagent donc à favoriser les échanges entre les jeunes conseillers, les conseillers adultes et les encadrants du Conseil municipal des jeunes. Le Conseil municipal (adulte) s'engage également à soumettre au Conseil municipal des jeunes Mègevans des pistes de réflexion et les impliquer au maximum dans les projets de la municipalité.

Le Conseil municipal des jeunes est une institution indépendante à but pédagogique.

Règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes Mègevans

- I- **La composition du Conseil municipal des jeunes Mègevans (CMJ)** : Le CMJ est constitué au maximum de 20 conseillers. Un binôme Maire/adjoint paritaire est élu parmi eux, par l'ensemble des conseillers à la majorité absolue des présents et représentés, afin de remplir des missions de représentation du CMJ lors des cérémonies communales et des commémorations.
- II- **Condition de participation** : Pour être membre du CMJ il est nécessaire d'avoir entre 13 et 17 ans, d'être domicilié à Megève et d'y être autorisé par ses représentants légaux.
- III- **Le mode de désignation des jeunes Conseillers municipaux** : Chaque individu éligible peut s'engager volontairement au sein du Conseil municipal des jeunes Mègevans. Afin de respecter le nombre maximum de conseillers admis, une sélection basée sur les motivations des candidats ou eu égard à la parité pourra être opérée par les responsables du CMJ.
- IV- **Le rôle du CMJ** : Le CMJ remplit un rôle d'assemblée consultative auprès du Conseil municipal. Les projets à son initiative doivent être soumis au Conseil municipal pour validation. Les membres du Conseil municipal se doivent de représenter au mieux les intérêts de l'ensemble des jeunes Mègevans.
- V- **La durée du mandat des Conseillers** : Les mandats des conseillers municipaux sont d'une durée d'un an renouvelable une fois sur demande du Conseiller. Le jeune Conseiller municipal a la possibilité de démissionner de ses fonctions en informant au préalable le Maire ou d'en être radié en cas de trois absences non justifiées aux commissions et assemblées.
- VI- **Les assemblées plénières** : Le Maire ou en son absence l'adjoint ou le conseiller municipal délégué au CMJ préside l'assemblée plénière du CMJ qui se réunit au minimum chaque trimestre. L'assemblée est publique. Elle procède au vote des délibérations qui lui sont soumises ou à son initiative. Le vote s'effectue à main levée, sauf demande particulière, à bulletin secret. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des présents et représentés. Un absent peut donner son pouvoir afin d'être représenté, chaque conseiller ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le quorum est de la moitié des conseillers plus un.
- VII- **La création de commissions** : Les jeunes conseillers municipaux peuvent par délibération organiser leur travail en créant des commissions thématiques, à leur discrétion, se réunissant chaque mois.
- VIII- **Les convocations aux réunions du CMJ** : Les jeunes conseillers municipaux sont convoqués aux assemblées plénières, commissions et diverses réunions par la responsable administrative du CMJ par le biais du vecteur décidé entre eux.
- IX- **Les règles de vie au sein du CMJ** : Afin d'établir de bonnes conditions de collaboration il est nécessaire de respecter certaines règles de vie élémentaires :
- Prévenir la vielle en cas d'empêchement pour assister à une réunion du Conseil.
 - Être ponctuel.
 - Faire preuve de respect et de courtoisie dans les échanges avec ses collaborateurs.

- X- **La rédaction et la publicité des comptes rendus de séance des assemblées plénières du CMJ** : Lors de chaque assemblée plénière du CMJ un secrétaire de séance est désigné parmi les jeunes conseillers afin de rédiger un compte rendu, qui sera rendu public.
- XI- **Le budget de fonctionnement du CMJ** : Le budget de fonctionnement de cette institution sera voté par le Conseil municipal de Megève annuellement.
- XII- **Le rôle des adultes encadrants :**
- L'élu référent du CMJ** : L'adjoint ou le Conseiller municipal délégué au CMJ veille au respect des valeurs de la république lors de l'élaboration des projets du CMJ. Il incarne la volonté politique de la municipalité, informe les jeunes de la faisabilité des projets envisagés et assure un lien entre le CMJ et le Conseil municipal.
- L'animateur/trice du CMJ** : L'animateur/trice est l'interlocuteur privilégié des jeunes conseillers, il aide les jeunes à organiser leur travail et à progresser dans leur réflexion en animant les séances de travail du CMJ.
- Le/la responsable administratif/tive du CMJ** : Son rôle est de procéder à l'organisation administrative des réunions du CMJ et être le support administratif des projets du CMJ en soutien à l'animateur/trice.
- XIII- **La modification du règlement intérieur** : Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal des Jeunes.

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPIC COMM EVEN – MODIFICATION DES STATUTS – AJOUT DE COMPÉTENCES

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014, NOR INTB1426314A, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération 2015-136-DEL portant création d'un budget annexe en SPA pour l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération 2015-137-DEL du 30 juin 2015 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie de commercialisation touristique » ;

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant modification des statuts de la régie commercialisation touristique et dissolution du budget EVEN COM au 31 décembre 2015.

Exposé

La Commune de Megève a créé le 1er juillet 2015 une régie avec autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommé « Régie de commercialisation touristique » retraçant les opérations de commercialisation de produits touristiques, de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires. A ces activités, ont été ajoutées au 31 décembre 2015, la gestion et l'organisation de l'événementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi les activités liées à la communication, relations presse et publiques de la commune, modifiant ainsi cette régie en une régie dénommée « COMM EVEN ».

Parallèlement, un budget annexe avait été créé au 01 septembre 2015 pour la gestion de l'Office de Tourisme retraçant les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme. Ces missions constituent des activités de service public à caractère administratif.

Dans le souci d'améliorer la gestion notamment fiscale de certaines activités spécifiques, il s'avère cependant que la consolidation des dépenses et recettes des deux budgets précités en un seul, gérant des activités à la fois administratives et commerciales s'impose.

La reprise de ces activités implique :

- la dissolution du budget de l'office de Tourisme au 31 décembre 2016.
- la reprise des dépenses engagées non mandatées de ce budget dans le SPIC COMM EVEN,
- la reprise des missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme dans le SPIC COMM EVEN.

Annexe

Avenant 2 aux statuts de la régie SPIC

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la dissolution du budget de l'Office de Tourisme avec effet au 31 décembre 2016 et la reprise de ces activités dans le budget SPIC COMM EVEN,
2. **APPROUVER** la modification de statuts telle qu'exposée ci-dessus et dans son avenant N°2,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il y a une partie SPA dedans.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que, dans le SPIC, demeurera bien évidemment des activités SPA. Il fait un rappel historique. Lorsque la municipalité a remutualisé ces activités, il a été créé deux budgets distincts : un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et un SPA (Service Public Administratif). Dans le cadre du transfert des compétences de la loi NOTRe, la municipalité avait voulu identifier clairement les activités liées à l'office de tourisme (activités de service public administratives : accueil, promotion touristique, ...). Le décret d'application de la loi NOTRe a été reçu et Megève a pu conserver son office tourisme classé. Les élus autour de cette table s'en étaient réjouis. La municipalité avait pris des mesures de protection en cas de transfert de compétences mais, aujourd'hui, elles deviennent un frein en terme de gestion. Dans un souci de rationalisation et d'une meilleure facilité dans la gestion financière de ces différents services, les activités ont été regroupées au sein de ce SPIC COMM EVEN. Néanmoins, il est clair que les activités touristiques étaient concernées car relevant d'un SPA et que ces lignes budgétaires existeront toujours au sein du SPIC.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN se réjouit d'assister à la renaissance d'un office de tourisme réunifié. Elle remercie Monsieur Frédéric GOUJAT.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que l'office de tourisme a toujours été unifié. Il n'y a jamais eu de scission. Les activités étaient juste séparées sur un plan de gestion budgétaire, au niveau administratif et juridique.

Madame le Maire rappelle que cela avait été fait dans la perspective du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes. C'était avant tout pour préserver l'office de tourisme.

Monsieur Frédéric GOUJAT pense que les félicitations de Madame Sylviane GROSSET-JANIN venaient surtout du fait que l'on a retrouvé un directeur pour l'office de tourisme. Tout le monde s'en est réjoui. Il était important qu'un professionnel reprenne les rênes de cette entité municipale, à la demande de Madame le Maire. La procédure de recrutement a été longue car le cahier des charges était strict et beaucoup de candidatures. Monsieur Christian DOUCHEMENT est arrivé et charge à lui de gérer cette entité SPIC COMM EVEN.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



STATUTS

Régie municipale dotée de la seule autonomie financière COMM EVEN AVENANT 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19

Vu la délibération 2015-136-DEL portant création d'un budget annexe en SPA pour l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-137-DEL en date du 30 juin 2015 portant création de la régie SPIC « commercialisation touristique » et approuvant les présents statuts,

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant modification des statuts de la régie commercialisation touristique et dissolution du budget EVEN COM au 31 décembre 2015,

Considérant que la Commune de Megève a fait le choix d'exercer directement la compétence Tourisme,

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Commune de Megève doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Megève a créé le 1er juillet 2015 une régie avec autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommée « Régie de commercialisation touristique » retraçant les opérations de commercialisation de produits touristiques, de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires. A ces activités ont été ajouté au 31 décembre 2015, la gestion et l'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi les activités liées à la communication, relations presse et publiques de la commune, modifiant ainsi cette régie en une régie dénommée « COMM EVEN ».

Parallèlement, un budget annexe avait été créé au 01 septembre 2015 pour la gestion de l'Office de Tourisme retraçant les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme. Ces missions constituent des activités de service public à caractère administratif.

Dans le souci d'améliorer la gestion notamment fiscale de certaines activités spécifiques, Il s'avère que la consolidation des dépenses et recettes des budgets précités en un seul budget gérant des activités à la fois administratives et commerciales (SPA ET SPIC) s'impose.

Il est donc proposé que la « Régie COMM EVEN » :

-reprenne les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme à compter du 01janvier 2017.

CECI EXPOSE, IL EST DECIDE :

L'article 1 « Objet de la régie » des statuts du SPIC est donc modifié comme suit :

Titre 1^{er} – Dispositions générales - Article 1 : Objet de la régie - Modification

(...)Cette régie a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial de commercialisation des prestations, services et produits touristiques sur le territoire de la Commune de Megève, les activités administratives de gestion et d'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi les activités liées à la communication, relations presse et publiques de la commune, missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons.

Elle pourra, notamment, exercer les missions suivantes :

- la location des espaces,
- la gestion et la commercialisation d'hébergements touristiques,
- la gestion et la commercialisation des espaces publicitaires urbains, dans des publications ou autres,
- la gestion et la commercialisation d'objets publicitaires,
- la commercialisation de séminaires, billetterie spectacles
- la promotion touristique internationale et tenue de salons
- l'accueil et l'information touristique

La Régie exerce ses missions dans le respect des critères applicables aux Offices du Tourisme classés en première catégorie ou tout autre classement analogue, définis plus précisément par le Code du Tourisme.

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MODIFICATION DE COMPÉTENCES DU BUDGET SPA DES SPORTS – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EN SPIC « LE PALAIS »

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2224-1 et L2224-2 précisant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics susmentionnés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant qu'une activité soumise à TVA doit être suivie dans un budget annexe ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014, NOR INTB1426314A, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération 2014-319-DEL portant création du budget annexe en SPIC du SPA des Sports.

Exposé

La Commune de Megève a créé au 1er janvier 2015 une régie avec autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommé « SPA des Sports » retraçant toutes les activités proposées dans le cadre de cette exploitation.

La commune de Megève s'apprête à ouvrir de nouveaux espaces et donc proposer de nouvelles activités à caractère commercial en son Palais des Sports, il convient donc d'individualiser et retracer ses activités dans un budget annexe en SPIC. Il est donc proposé de modifier le périmètre de la régie existante relative à l'exploitation du SPA des sports en intégrant l'ensemble des activités proposées par le Palais et par la même occasion d'y ajouter aussi le service public administratif de la Médiathèque. Cette régie retracera donc l'ensemble de l'exploitation de la structure et des investissements à venir et permettra une meilleure appréhension des centres de coûts et profits.

Compte tenu du caractère essentiellement commercial des activités concernées, le budget sera établi conformément au plan comptable M4 et constitué sous forme d'une régie à simple autonomie financière, dénommée « Le Palais » qui sera chargée de ces opérations.

Annexe

Statuts du SPIC

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de modifier le périmètre de la régie du SPA des Sports en une régie dénommée « Le Palais » à autonomie financière pour l'exploitation d'un service public administratif, industriel et commercial à compter du 1er janvier 2017,
2. **DECIDER** qu'il sera procédé, conformément aux termes de l'article R2221-13 du CGCT, à la constitution de la dotation initiale de la Régie et à l'affectation des biens dans le budget annexe « le Palais »,
3. **APPROUVER** les statuts annexés à la présente délibération,

4. **CREER** un Conseil d'Exploitation pour la régie et **DESIGNER** comme suit les membres :

5 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal :

- **Christophe BOUGAULT-GROSSET**
- **Nadia ARNOD PRIN**
- **Frédéric GOUJAT**
- **Edith ALLARD**
- **François RUGGERI**

4 représentants désignés parmi la « société civile » :

- **Béatrice JOLY-POTTUZ**
- **Babette PERINET-TRONC**
- **Gérard LANGLOIS**
- **Christian DOUCHEMENT**

Auxquels s'ajoutera, le comptable public, responsable de la trésorerie de Sallanches :

- **Pierre COUDURIER**

5. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que le cinquième représentant désigné parmi les membres du Conseil Municipal doit être issu d'une liste de l'opposition.

Monsieur François RUGGERI souhaite faire partie de ces membres.

Madame le Maire explique que les représentants désignés parmi la « société civile » sont des usagers assidus du Palais des Sports.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la création de ce budget annexe, regroupant un SPIC à caractère industriel et commercial et des activités publiques et administratives, est le fruit d'une réelle volonté de mieux maîtriser les centres de coût et de profit, d'optimiser et d'intégrer la gestion commerciale qui est le caractère primordial de ce nouveau Palais. Il faut bien avoir conscience que la mise en place de ce budget annexe est une demande très ferme de la Chambre Régionale des Comptes qui a incité fortement la Commune de Megève à avoir une définition très précise de ses dépenses au niveau des différents espaces aussi bien en dépenses qu'en recettes. C'est très important. Il est également demandé de mettre en place une comptabilité analytique qui permettra de mieux gérer ces centres de coûts et de les appréhender. La municipalité s'est appuyée sur l'audit réalisé par le cabinet Grant Thornton sur le Palais des Sports, car malgré la bonne volonté des services, les élus avaient le plus grand mal à ressortir l'ensemble des coûts supportés par le budget principal de La Commune et qui touchait directement ou indirectement ce bâtiment. Cela a été une réelle problématique. Suite au travail effectué, il a été possible de définir clairement le coût d'exploitation généré par le Palais des Sports au sein du budget communal. Pour mémoire, il rappelle que ce déficit d'exploitation devrait s'élever aux alentours de 2 500 000 euros en fin d'année 2016. Comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, la mise en place de ces nouveaux espaces qui vont être inaugurés le 17 décembre prochain, les estimations de coût de fonctionnement supplémentaires seraient de 600 000 à 800 000 euros. Cela représenterait donc, pour l'exercice 2017, un déficit d'exploitation théorique du Palais des Sports de 3 100 000 à 3 300 000 euros. Il est certain que cela va peser très fortement sur le budget principal. D'où la nécessité absolue de rendre prioritaire l'aspect de commercialisation des espaces. Néanmoins, il tient à dire que Madame le Maire a demandé, tout en favorisant la commercialisation, à bien veiller à ce que l'aspect social soit préservé dans l'utilisation de certains espaces (piscine, patinoire) et que l'utilisation à titre gratuit de ces espaces

par certaines associations soit maintenue. C'est un équilibre difficile au niveau de la gestion des plannings. Il explique que Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, en s'appuyant sur les services du Palais, a fait un énorme travail ces derniers mois et le félicite. Il y a une forte demande et une grande attente. Au travers de ce budget en SPIC qu'il est proposé de créer ce soir, c'est cet outil qui va permettre de gérer au mieux ces nouveaux espaces et ceux qui existent déjà.

Madame le Maire souligne le fait que l'audit commandé au cabinet Grant Thornton a permis de faire ressortir une comptabilité de chaque entité et le coût de fonctionnement de chaque espace. La difficulté est venue du fait qu'il n'y a pas de contrôle d'accès au Palais des Sports. On est donc sur des entrées hypothétiques... Prochainement, avec l'ouverture des nouveaux espaces, le bâtiment sera doté d'un contrôle d'accès qui permettra de rentrer de façon plus pointue dans cette comptabilité analytique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir parfaitement compris l'argumentaire qui est tout à fait intéressant. Elle s'étonne tout de même de l'intégration de la médiathèque dans ce SPIC, non pas du fait de son positionnement quasiment dans le Palais mais parce qu'il s'agit d'un domaine culturel et si on commence à l'imaginer de façon commerciale... elle ne voit pas comment on pourra faire.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que l'intégration de la médiathèque se fait dans le cadre d'un SPA (Service Public Administratif). Il précise parler sous couvert Madame Edith ALLARD en disant que les activités culturelles vont être intégralement préservées. Un travail a été fait pour que l'un des espaces de la médiathèque (actuellement sur trois niveaux) devienne un espace d'exposition partagé entre les activités culturelles traditionnelles de la médiathèque (expositions artistiques et autres) et pour être utilisé par le service « événementiel » ou « partenariat » afin de présenter certains événements. Le caractère culturel de la médiathèque est conservé. En revanche, la municipalité a souhaité l'insérer dans ce budget pour une raison toute simple : son coût de fonctionnement est de 670 000 euros par an, charges de personnel comprises, pour un montant de recettes de 30 000 euros. Le caractère social et culturel est intégralement supporté par le budget principal et il était important de pouvoir l'englober dans le budget général du SPIC.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est aussi pour cela qu'elle est inquiète. Elle est dans une situation largement déficitaire au plan purement budgétaire. Elle demande si cela n'alourdit pas encore les problèmes du Palais des Sports.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que c'est par souci de transparence et que c'est également une demande de la Chambre Régionale des Comptes. Il n'est pas question d'isoler un budget particulier comme celui de la médiathèque pour se dire que, par rapport aux centres de coût, il est préférable d'omettre 600 000 euros de déficit pour ne faire qu'apparaître que les autres activités. Il pense que le fond de la réflexion, c'est la transparence totale. Dans l'analyse de Grant Thornton, il était indiqué 670 000 euros de déficit pour la médiathèque, 1 000 000 euros de déficit pour la patinoire, 800 000 euros de déficit pour la piscine, 230 000 euros de déficit pour l'espace forme, 130 000 euros de déficit pour le spa des sports... Seul le Sport's Bar rapporte 15 000 euros par an. Il rappelle qu'aucun espace n'est bénéficiaire au niveau du Palais des Sports ! La grosse question qui reste en suspens concerne la livraison des nouveaux espaces le 17 décembre prochain. Lorsque la population mégevanne va les visiter, à l'invitation de Madame le Maire, il pense qu'elle va prendre la pleine mesure de l'investissement supporté jusqu'à aujourd'hui. Les espaces sont immenses, donc le coût d'exploitation risque d'être élevé lui aussi d'où la nécessité de commercialiser, en partie, ces espaces.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite apporter des précisions supplémentaires. Le fait que la médiathèque soit intégrée au SPIC du PALAIS s'inscrit dans une logique de bâtiment. Les fluides, les énergies ne peuvent être dissociés. Lorsqu'il y a un problème d'ordre technique (exemple : lumière), la médiathèque fait appel aux techniciens du Palais des Sports. Il y a donc une logique.

Il ajoute que l'ouverture au public sera bien le 17 décembre prochain mais, après le passage de la commission de sécurité, la municipalité essaiera de faire visiter le Palais en avant-première aux habitants.

En ce qui concerne le système de contrôle d'accès évoqué par Madame le Maire, Grant Thornton a eu de grandes difficultés pour recueillir des données. Le cabinet n'a donc pas pu calculer le prix d'un ticket moyen, tout simplement parce que les personnes disposant d'un abonnement n'étaient pas comptabilisées lors de la présentation de leur carte. Il y avait un vrai manque de données. Ce contrat d'accès pourra guider les élus dans la politique d'ouverture et permettra de voir quels créneaux

horaires sont à favoriser et inversement mais aussi concernant la tarification. Par rapport à la transformation en SPIC et SPA, des agents étaient assez inquiets de leur devenir. En Comité Technique, ces personnes ont été rencontrées et il leur a été précisé que cela ne changeait absolument rien pour eux. Il n'y a pas d'autorité morale mais uniquement financière. Par rapport aux utilisateurs associatifs, il y aura toujours des créneaux. Il espère que le plan d'économie et le déficit, dont a parlé Monsieur Frédéric GOJJAT, feront comprendre au monde associatif qu'il n'est pas possible d'en demander toujours plus. Il y a des limites qui ne seront pas franchies.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, pour anecdote, que le système de contrôle d'accès n'avait pas été prévu dans le marché, c'est pourquoi, un appel d'offres a dû être relancé dernièrement.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la commission de sécurité se tiendra le 30 novembre prochain.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



STATUTS

**Régie municipale
dotée de la seule autonomie financière
chargée de l'exploitation d'un service
public à caractère administratif, industriel
et commercial dénommée**

« Le PALAIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L2224-1 et L2224-2 précisant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics susmentionnés,

Considérant que l'exploitation du Palais et de sa Médiathèque concerne des activités de service public administratif et de service public industriel et commercial,

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Commune de Megève doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre 1^{er} – Dispositions générales

Article 1 : Objet de la régie

Il est constitué, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée illimitée, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée :

« Le Palais »

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités proposées par le Palais.

En conséquence, la Régie, dans le cadre de la gestion de ce service, exerce, notamment, les missions suivantes : Gestion des activités et de l'accès aux espaces glace, escalade, forme, gymnase, aquatique, tennis, Spa et location d'espaces (salles de réunions, spectacles conférences, expositions), service public administratif de la Médiathèque.

Article 2 : Siège de la régie

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la Commune de Megève.

Le siège de la régie est fixé à Megève, 247 route du Palais des Sports, 74120 MEGEVE.

Titre 2 – Administration de la Régie

Article 3 : Fonctionnement administratif de la Régie

La Régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur.

Article 4 : Conseil Municipal

Le Conseil Municipal crée la Régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Il prend toutes mesures intéressant la régie à l'exclusion de celles que le Code Général des Collectivités Territoriales réserve à la seule compétence du conseil d'exploitation. A ce titre, il dispose notamment des compétences suivantes :

- adoption des statuts et toutes modifications statutaires ;
- fixation du montant de la dotation initiale,
- désignation des membres du conseil d'exploitation ;
- détermination des tarifs du service.

Après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie,
- Fixe les taux des redevances et les tarifs des prestations et produits fournis aux usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie en dépenses et en recettes et dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Maire

Le Maire est le représentant légal de la Régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal relatives à la Régie.

Il présente au Conseil Municipal le budget et le compte administratif de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Article 6 : Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie

Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de membres

La répartition des membres du Conseil d'Exploitation est la suivante :

- Représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal : membres ;
- Représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du sport et du tourisme : membres.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour la durée du mandat des élus du Conseil Municipal.

Le mandat des membres nommés pour la mise en place de la Régie expirera à la date du prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'Exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'Exploitation pour se rendre aux réunions du Conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative, ou sur proposition du Maire.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Conseil Municipal.

La durée du mandat du Président est la même que celle des membres du Conseil d'Exploitation.

Article 7 : Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque membre du Conseil d'Exploitation au moins 5 jours avant la séance.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Un membre du Conseil d'Exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'Exploitation pour le représenter à cette séance. Le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le Conseil d'Exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de 5 jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Exploitation statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 8 : Pouvoirs du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Le Directeur tient le Conseil au courant de la marche du service.

Article 9 : Directeur de la Régie

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation selon les modalités prévues à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal exercé dans une collectivité intéressée ou dans une circonscription incluant cette collectivité, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Exploitation de la Régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.
En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet, et sous l'autorité du Maire :

- Il prépare le budget,
- Il procède sous l'autorité du Maire aux ventes et aux achats courants, dont il a reçu délégation,
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire,
- Il peut recevoir du Maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie,
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la Régie et l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du Conseil d'Exploitation,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie,

Le directeur de la régie tient une comptabilité des engagements des dépenses et des recettes, des règlements, des rémunérations et des mémoires.

Il est avisé par le maire de tous les engagements de dépenses et de recettes intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Titre 3 : Dispositions comptables et financières

Article 10 : Gestion budgétaire et financière

Les règles de la comptabilité communale sont applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial sous réserve des dérogations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil Municipal fixe la date de remboursement des avances.

Le Maire est l'ordonnateur de la Régie. A ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le Maire peut, sur délégation et après avis du Conseil d'Exploitation et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le budget est préparé par le Directeur de la Régie. Le Maire présente au Conseil Municipal le budget et les comptes de la Régie. Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Le comptable de la Régie est le comptable de la Commune.

Il tient la comptabilité de la régie conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Maire soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil Municipal.

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor.

Article 11 : Dotation initiale de la Régie

La délibération par laquelle le Conseil Municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la Régie.

La dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Commune, déduction faite des dettes ayant grevés leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 12 : Fin de la Régie

L'exploitation prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal décidant de mettre fin à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet de département, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune.

Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

Article 13 : Rapport Annuel d'activité

Un rapport d'activité sera produit annuellement. Il permettra de présenter l'organisation et le fonctionnement de la Régie, ainsi que leurs évolutions au cours de la période. Il mettra également en avant toutes informations utiles à la présentation des activités de l'année et à la réalisation des missions dévolues. Des indicateurs internes pourront être mis en place afin d'évaluer l'évolution de l'activité comme le nombre de visiteurs accueillis, le nombre d'abonnements, le nombre de spectacles, les taux d'occupation, la vente de billets...

Ce rapport est présenté pour information au Conseil d'Exploitation de la Régie.

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Commune de Megève, en sections d'investissement et de fonctionnement, par décision modificative n° 3 selon détail ci-dessous :

En section de fonctionnement, des crédits supplémentaires doivent être inscrits :

- au chapitre 012 Frais de personnel,
- au chapitre 014 pour permettre le reversement d'une partie des charges de péréquation 2016,
- au chapitre 66 pour des charges financières.

Ce montant cumulé de 915 602,00 € est contrebalancé par une diminution de crédits sur les chapitres 011 Charges à caractère général, 65 Autres charges de gestion courante, 67 Charges exceptionnelles et 023 Virement à la section d'investissement.

En section d'investissement, des crédits supplémentaires doivent être inscrits :

- Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles pour 4 000,00 €,
- au chapitre 21 pour 216 468,00 € correspondant à l'acquisition d'une dameuse ainsi que des dépenses liées au contrôle d'accès au palais des sports.

Ce montant cumulé de 220 468,00 € est contrebalancé par l'inscription de subventions nouvelles pour 242 083,80 €, ainsi qu'une minoration de crédits des chapitres 21, 23 et 021.

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
<u>Ecritures réelles</u>					
012	Frais de personnel	550 000,00			
014	Charges de péréquation 2016	355 889,00			
66	Charges financières	9 713,00			
011	charges à caractère général	-196 254,24			
65	Autres charges de gestion courante	-62 535,19			
67	Charges exceptionnelles	-24 375,00			
<u>Ecritures d'ordre</u>					
023	FIPRO 023 Virem section investissement	-632 437,57			
		0,00			0,00
Dépenses investissement			Recettes investissement		
<u>Ecritures réelles</u>					
20	SID 2051 Immobilisations incorporelles	4 000,00	10	FIPRO 10228 CATASNAT	119 152,60
21	GARA 2182 MONTCOM Dameuse	189 360,00	13	FIPRO 13251 HLMCASSIOZ	42 931,20
21	BATSPO 2135 PALCOM Contrôle accès	27 108,00	13	FIPRO 1323 PONTCASS	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	-601 773,45			
23	BATI 238 GENDARM - Avance SIVOM Jaillet	-9 048,32			
<u>Ecritures d'ordre</u>					
			021	FIPRO 021 Virem section fct	-632 437,57
		-390 353,77			-390 353,77

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 3 – Budget Primitif 2016 de la Commune de Megève,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention**Amendement****Adoption**

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE COMM EVEN – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts sur l'exercice 2016 du budget COMM EVEN.

Des crédits doivent être inscrits :

- Au chapitre 011 pour un montant de 92 022 €. En effet, lors du vote du budget primitif 2016, les crédits nécessaires aux redevances SACEM ont été inscrits sur le budget principal. Il convient cependant de prévoir l'inscription de ces droits sur le budget COMM EVEN puisqu'ils sont dus dans le cadre de manifestations organisées par ce pôle.
- Au chapitre 67 pour un montant de 978 € relatif à une annulation de titre.
- Ces crédits supplémentaires sont compensés par une recette de 30 000 € perçue pour le Tour de France, une diminution des crédits d'investissement pour des dépenses qui ne seront pas réalisées, des crédits prélevés au chapitre 020 et 022 « Dépenses imprévues », une compensation des crédits entre les chapitres 021 et 023 de virements entre sections.

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
020	- 3 000	021	- 53 000
21	- 50 000		- 53 000
	- 53 000		
Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
011	92 022	77	30 000
022	- 10 000		
67	978		
023	- 53 000		
	30 000		30 000

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2016 COMM EVEN,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il n'y a aucune dépense supplémentaire. Il s'agit uniquement d'un réajustement budgétaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la somme de 92 022 € pour régler les redevances SACEM est uniquement pour le Festival de Jazz ou bien pour tous les événements.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il y a un contrat annuel avec la SACEM et que tous les événements sont listés pour un montant global annuel de 92 022 €.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN renouvelle la demande effectuée il y a quelques mois aux fins de savoir quel était le coût réel du Festival de Jazz (en sa totalité : avec le personnel, ...). Elle ne l'a pas eu, de même que pour le Tour de France.

Madame le Maire indique que le montant du Tour de France lui a été communiqué, pour avoir été publié dans la Lettre de Megève.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise, que Monsieur François RUGGERI, présent autour de cette table, a eu connaissance des chiffres du Festival de Jazz ainsi que du Tour de France puisqu'ils ont été présentés au SPIC. Une copie supplémentaire avait été demandée par Monsieur François RUGGERI pour la remettre à Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme qu'un papier lui a été transmis et ajoute ne pas avoir vu tous les postes. Mais ce n'est pas grave, il sera toujours possible d'en reparler.

Un rendez-vous sera pris avec Monsieur Frédéric GOUJAT pour donner suite.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET OFFICE DE TOURISME – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOJJAT****Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts sur l'exercice 2016 du budget OFFICE DE TOURISME.

Des crédits doivent être inscrits :

- En dépenses de fonctionnement au chapitre 011 pour un montant de 181 626,66 € afin de faire face à des dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la carte d'hôtes, à la place des marchés, inauguration du Palais, campagne de communication avec RTL, rattachements 2015 ...
- Ces crédits supplémentaires sont compensés par une augmentation des recettes liées à l'encaissement de la taxe de séjour pour un montant de 141 626.66 €, une diminution des crédits d'investissement pour des dépenses qui ne seront pas réalisées et une compensation des crédits entre les chapitres 021 et 023 de virements entre sections.

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
21	- 40 000	021	- 40 000
	- 40 000		- 40 000
Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
011	181 626,66	74 (Megève)	- 139 873,34
023	- 40 000,00	73	241 500,00
	141 626,66		141 626,66

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la décision modificative n°01 au budget Office de Tourisme,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Comme pour la délibération précédente, Monsieur Frédéric GOJJAT précise qu'il n'y a aucune dépense supplémentaire. Il s'agit uniquement d'un redéploiement budgétaire

Amendement

Adoption

Madame Annabelle BACCARA s'excuse de ne pas pouvoir assister aux délibérés suivants. Elle est dans l'obligation de partir et quitte la salle.

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 13 octobre 2016.

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur une décision modificative n° 2, Budget 2016 de la Régie municipale de l'eau, présentée et approuvée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale de l'eau dans sa séance du 13 octobre 2016.

Il convient de procéder à un ajustement des crédits ouverts au Budget Primitif 2016, en section de fonctionnement, selon détail ci-dessous :

- Suite à un contentieux, des crédits doivent être inscrits au chapitre 67 – Compte 673 *Titres annulés sur exercices antérieurs* et compte 678 *Autres charges exceptionnelles* pour un montant cumulé de 8 000,00 €
- Des crédits supplémentaires doivent également être inscrits au chapitre 67 – Compte 678 *Autres charges exceptionnelles*, pour un montant de 3 000,00 €.

Ces approvisionnements sont compensés par une diminution de crédits au chapitre 011 - Compte 678 *Honoraires* et compte 61523 *Entretien réseaux*

- Suite à la reprise des résultats de l'exercice 2015, le compte 002 Excédent antérieur reporté doit être repris pour 443 075.65 €, et non 444 075.65 €. La somme de 1 000 € correspond à la plus-value lors de la cession du véhicule Toyota Hiace en 2015. Ce montant est affecté au compte 1064 Réserves réglementées.

En section d'investissement, un ajustement des crédits du chapitre 21 au chapitre 23 est réalisé pour 10 000 €, la tranche conditionnelle des travaux du Pont de Cassioz devant être affermie cette année.

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
<u>Ecritures réelles</u>					
65	RME 6541 Créances admises non-valeur	-1 000,00	002	Excédent antérieur reporté	-1 000,00
011	RME 6226 Honoraires	-3 000,00			
011	RME 61523 MARCHE Entretien réseaux	-8 000,00			
67	RME 673 Titres annulés sur ex antérieurs	5 000,00			
67	RME 678 Autres charges exceptionnelles	6 000,00			
		-1 000,00			-1 000,00
Dépenses investissement			Recettes investissement		
<u>Ecritures réelles</u>					
21	RME 21531 VILLARD	-10 000,00			
23	RME 2315 CASSIOZ	10 000,00			
		0,00			0,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – Budget Primitif 2016 de la Régie municipale de l'eau,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention**Amendement****Adoption**

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET DE L'EAU – EXERCICES 2012 À 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur pour la Régie municipale de l'eau. Il s'agit de titres de recette des exercices 2012 à 2015 qui n'ont pas été recouvrés malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur. La dépense sera imputée sur les comptes 6541 et 6542 du budget de l'eau de la Commune de Megève, sur son exercice 2016.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cet état de demandes d'admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables de la Régie municipale de l'eau a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 13 octobre 2016.

Vu l'état des non-valeurs transmis par Monsieur Le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité en 2012 et 2015,

Vu l'impossibilité pour Monsieur Le Trésorier Principal de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 882,59 € (huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-neuf centimes) répartis comme suit :

Année 2012	251,46 €
Année 2013	48,35 €
Année 2014	202,49 €
Année 2015	380,29 €
Total	882,59 €

Considérant, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 qui précise : « *Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.(...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.* »

Annexe

Etat fourni par la trésorerie principale de Sallanches

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ARRETER** le montant total des taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeur à la somme de 882.59 €,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Exercice	Titre	Objet titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
<u>Compte 6541 - Admission en non-valeurs suite à poursuites infructueuses</u>				
2012	T-274	Rôle eau	195,27	Poursuite sans effet
2012	T-274	Rôle eau	51,76	Poursuite sans effet
2013	T-92	Rôle eau	2,55	Poursuite sans effet
<u>Compte 6542 : Créance éteinte suite à effacement de dette par le juge (RJ/LJ ou surendettement)</u>				
2012	T-268	Rôle eau	0,93	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-268	Rôle eau	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-177	Rôle eau	18,44	Personne disparue
2013	T-177	Rôle eau	5,61	Personne disparue
2013	T-73	Rôle eau	21,75	Poursuite sans effet
2014	T-43	Rôle eau	18,08	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-43	Rôle eau	0,59	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-44	Rôle eau	20,65	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-44	Rôle eau	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-45	Rôle eau	19,66	Personne disparue
2014	T-45	Rôle eau	0,89	Personne disparue
2014	T-5	Rôle eau	142,32	Personne disparue
2015	T-31	Rôle eau	18,82	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-49	Rôle eau	1,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-49	Rôle eau	26,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-84	Rôle eau	113,09	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-84	Rôle eau	26,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-87	Rôle eau	193,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-87	Rôle eau	0,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			882,59	

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2012 À 2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur pour la régie municipale d'assainissement. Il s'agit de titres de recette des exercices 2012 à 2015 qui n'ont pas été recouvrés malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur. La dépense sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du budget assainissement de la Commune de Megève, sur son exercice 2016.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cet état de demandes d'admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables de la Régie assainissement a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 13 octobre 2016.

Vu l'état des non-valeurs transmis par Monsieur Le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité entre 2012 et 2015,

Vu l'impossibilité pour Monsieur Le Trésorier Principal de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 1 362,16 € (mille trois cent soixante-deux euros et seize centimes) répartis comme suit :

Année 2012	609,11 €
Année 2013	81,25 €
Année 2014	54,11 €
Année 2015	617,69 €
Total	1 362,16 €

Considérant, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 qui précise : « *Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.(...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.* »

Annexe

Etat fourni par la trésorerie principale de Sallanches

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ARRETER** le montant total des taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeur à la somme de 1 362.16 €,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Exercice	Titre	Objet titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
<u>Compte 6541 - Admission en non-valeurs suite à poursuites infructueuses</u>				
2012	T-310	Rôle eau - part assainissement	4,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-310	Rôle eau - part assainissement	67,42	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-285	Rôle eau - part assainissement	35,79	Poursuite sans effet
2012	T-285	Rôle eau - part assainissement	501,08	Poursuite sans effet
2013	T-147	Rôle eau - part assainissement	0,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-147	Rôle eau - part assainissement	4,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-95	Rôle eau - part assainissement	3,10	Poursuite sans effet
<u>Compte 6542 - Admission en non-valeur - Créance éteinte suite à un effacement de dette par le juge (RJ/LJ ou surendettement)</u>				
2013	T-167	Rôle eau - part assainissement	44,72	Personne disparue
2013	T-167	Rôle eau - part assainissement	3,05	Personne disparue
2013	T-89	Rôle eau - part assainissement	25,35	Poursuite sans effet
2014	T-30	Rôle eau - part assainissement	25,04	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-30	Rôle eau - part assainissement	0,33	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-32	Rôle eau - part assainissement	0,50	Personne disparue
2014	T-32	Rôle eau - part assainissement	28,24	Personne disparue
2015	T-28	Rôle eau - part assainissement	23,55	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-40	Rôle eau - part assainissement	0,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-40	Rôle eau - part assainissement	36,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-78	Rôle eau - part assainissement	243,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-78	Rôle eau - part assainissement	14,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-81	Rôle eau - part assainissement	0,18	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-81	Rôle eau - part assainissement	297,99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			1 362,16	

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT LE PUCK – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants.

Exposé

Par délibération, en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a approuvé le choix de la société OLIVIER-MARTIN pour assurer l'exploitation du restaurant Le Puck, sis 31 rue d'Oberstdorf à Megève. Il s'agit d'une délégation de service public confiant la gestion, aux risques et périls du délégataire, d'un bâtiment, propriété communale, en vue d'exercer une mission qualifiée de service public. Ce contrat portait sur la période comprise entre le 1^{er} décembre 2012 et le 30 septembre 2018.

Par correspondance, en date du 8 septembre 2016, le gérant de la société OLIVIER-MARTIN a informé Madame le Maire du jugement du Tribunal de Commerce d'Annecy prononçant la liquidation judiciaire de ladite société et désignant Maître CHATEL-LOUROZ à Annemasse, mandataire judiciaire. Ce dernier a requis Maître HOLTZ, commissaire-priseur, en vue de procéder à la vente aux enchères du droit, pour le temps restant à courir, à exploiter le restaurant le Puck suivant les droits et les devoirs à l'identique du précédent exploitant. Cette vente aux enchères a été organisée le 8 novembre 2016 à 15 heures et s'est tenue sur place, au 31 rue d'Oberstdorf à Megève.

Afin de s'assurer de la solidité financière et de la capacité de l'enchérisseur gagnant, à exécuter correctement les prestations objets de cette délégation, la commune avait transmis au commissaire-priseur, une liste de documents que les candidats devaient retourner avant la vente. Ces documents ont été étudiés et ont permis de s'assurer de la qualité du candidat.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de délégation de service public modifiant le changement du délégataire. Toutes les autres dispositions de la délégation de service public restent inchangées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** un avenant n°1 au contrat de délégation de service public actant le changement de titulaire de la délégation de service public au profit de MER ET NEIGE HOLDING (Société du Groupe BARRIERE),
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1.

Intervention

Madame le Maire espère de meilleurs jours pour l'exploitation de cet établissement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ENTRETIEN ET RÉALISATION DE TRAVAUX DIVERS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78.

Exposé

La Commune de Megève fait régulièrement appel à des entreprises extérieures pour assurer des interventions sur le réseau d'eau potable. A ce titre, elle conclut périodiquement un contrat avec une société intervenant dans ce domaine d'activité. Le contrat en cours s'achève et il convient de le renouveler.

Un marché sera donc conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum par période de 200 000,00 € HT. Le contrat sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire) pour une période de 12 mois. Il pourra être renouvelé deux fois pour une période analogue ou jusqu'à l'atteinte du seuil plafond défini ci-avant. Les bons de commande mentionneront la date et le délai d'exécution. Cependant, pour des travaux qualifiés d'urgent, le délai d'intervention de l'entreprise ne pourra pas dépasser 2 heures et 30 minutes. Pour ces prestations particulières, le titulaire du marché devra mettre en place une astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Cet accord-cadre couvre les travaux suivants :

- Branchements neufs ;
- Petites extensions, renouvellements et maillages inférieurs à 15 000,00 € HT par commande ;
- Suppressions, changements ou créations de poteaux incendie ;
- Du renouvellement ou de la pose d'organes de régulation (réducteurs, vidanges, ventouses...) ;
- Réparation de fuites sur canalisations, vannes, organes de régulation, branchements, mises à la côte et changement de bouches à clé, de regards, création de chambres à vannes.

L'entreprise aura à sa charge :

- La signalisation routière ;
- La mise en sécurité du chantier pour son personnel et les riverains ;
- Les DICT, autorisations de voirie, sondages de canalisations existantes ainsi que leur protection ;
- La remise en état des sites ;
- L'établissement des plans de récolement.

Pour conclure ce contrat, la commune va engager une procédure adaptée. Une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative à l'entretien et à la réalisation de travaux divers sur le réseau d'eau potable de Megève,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget aux chapitres 011 et 20.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il s'agit des entreprises qui sont appelées en urgence lorsqu'il y a une casse sur le réseau.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DU REFUGE DU CALVAIRE – CONTRAT DE CONCESSION – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.1410-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis de la commission définie à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 26 octobre 2016.

Exposé

La Commune de Megève possède une propriété communale, sise 592 montée du Calvaire à Megève, au sein de laquelle une partie du bâtiment est destinée à l'exploitation d'un restaurant ouvert en saison d'hiver et d'été ou pendant les vacances scolaires. Pour gérer cet établissement, il a été décidé de procéder à la conclusion d'un contrat de concession de services au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1^{er} février 2016 susvisés. Ce nouveau dispositif assure une mise en concurrence pour confier l'exploitation et la gestion du restaurant du Refuge du Calvaire à un ou plusieurs opérateurs économiques, le concessionnaire. Bien que cette gestion ne soit pas qualifiée de service public, le risque de l'exploitation est transféré à ce dernier. La rémunération du concessionnaire est liée aux résultats de l'exploitation du service. Il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

La Commune de Megève met à disposition du concessionnaire une partie de l'ensemble bâti comprenant une cuisine, des réserves, une salle de restaurant, des toilettes, ainsi qu'une terrasse extérieure. La concession est conclue pour une durée comprise entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 septembre 2019. En contrepartie, le concessionnaire verse à la Commune de Megève une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable.

Ce contrat de concession relevant de l'article 10 du décret visé plus haut, il a été procédé, pour assurer les mesures de publicité, à la publication d'un avis de concession dans Le Dauphiné Libéré, journal d'annonces légales, et sur le profil acheteur de la commune. Au terme du délai de la consultation, trois propositions ont été reçues dans les délais. La commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT s'est réunie le 26 octobre 2016. Ses membres ont procédé à l'analyse des candidatures. A ce stade, les candidats devaient, notamment, démontrer leur capacité à exécuter le contrat. Après examen des candidatures, il a été décidé de ne conserver que les propositions de Madame Isabelle DE CAMPOS et de Monsieur Stéphane SOCQUET-JUGLARD. Par la suite, il a été procédé à l'examen des offres. La commission a, par la suite, analysé les offres de ces deux candidats qui lui sont apparues complètes.

Sur la base de cette analyse, il est proposé de confier ce contrat de concession à Monsieur Stéphane SOCQUET. Sur le fondement des critères de jugement des offres, énoncés dans les pièces de la consultation, celui-ci a présenté une proposition considérée comme la plus intéressante et classée en première position.

Ce candidat s'engage à mettre en avant des produits issus de filière courte ou locaux. Les prix proposés sont raisonnables (entrée/plat ou plat/dessert à 18 € et entrée/plat/dessert à 22 €) le midi comme le soir. Il est proposé une ouverture à l'année du restaurant avec des modulations en fonction de la saisonnalité. Le montant de la redevance versée à la collectivité est de 15 000,00 € HT. Cette redevance sera augmentée par une part variable de 4% du chiffre d'affaires total hors taxes.

Annexe

Le projet de contrat de concession

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le contrat de concession de service visant l'exploitation du restaurant du refuge du Calvaire,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le présent contrat avec le Monsieur Stéphane SOCQUET, demeurant 290 Route de la Plate à Demi-Quartier.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant l'ancien appartement situé à côté du restaurant. Il y avait eu un accord et une personne y dormait, ce qui permettait d'avoir une présence sur le Calvaire étant donné qu'il s'agit d'un lieu sensible. Elle souhaite donc savoir si cela fait toujours partie des attributions du délégataire.

Madame Edith ALLARD explique que l'appartement n'est pas lié à la délégation de service public. La municipalité demandera au nouveau délégataire s'il souhaite occuper cet appartement, avec les mêmes conditions qu'auparavant. Elle reconnaît qu'il était intéressant d'avoir cette surveillance du site du Calvaire.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise qu'il s'agit bien d'un contrat de concession et non d'une délégation de service public. Dans le cadre de ce contrat, l'appartement, comme l'a dit Madame Edith ALLARD, est détaché de la concession.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il se pose réellement la question d'une présence physique ou de caméras si on va dans l'extension du réseau, mais là encore, cela a un coût. Il y a beaucoup moins de désagrément lorsque quelqu'un dort sur place.

Madame la Maire estime que cet appartement va certainement être demandé par le futur concessionnaire et il aura un contrat de location à part entière.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MISSION DE CONDUITE D'OPERATION DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1 et 69 à 70 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 3 novembre 2016

Exposé

Dans le cadre de la restructuration du palais des sports et des congrès, la Commune avait fait appel en 2010 à un conducteur d'opération, la société SAMOP, pour assurer une mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique durant toutes les phases du projet. Ses missions consistaient à mener des études dites « pré opérationnelles » en vue d'élaborer le programme et le cadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle, à assurer le suivi de la phase conception et l'assistance en phase travaux, jusqu'à la réception et la phase de garantie de parfait achèvement.

Immédiatement après son installation, courant 2014, la nouvelle municipalité a souhaité redéfinir le programme correspondant à la deuxième phase de travaux (tranches conditionnelles) portant sur la réhabilitation de l'existant, en décidant, notamment, de l'inversion du gymnase et de la salle des congrès. Des propositions faites par le conducteur d'opération quant au traitement de ce projet ont mis en difficulté la collectivité par rapport au contrôle de légalité, exercé par les services de l'Etat. Devant ces difficultés, le conseil municipal a été sollicité et a approuvé, le 3 novembre 2015, la résiliation du marché de conduite liant la collectivité à la SAMOP.

L'importance de ce projet et sa complexité incite la commune à s'entourer d'un professionnel pour la poursuite des travaux. Ainsi, une nouvelle consultation liée à la mise en œuvre d'une conduite d'opération a été initiée. Cette dernière sera décomposée en 3 phases techniques :

- Phase 1 : assistance pour la redéfinition du programme et le recadrage de l'enveloppe financière ;
- Phase 2 : assistance en phase « conception » au stade de l'APD ;
- Phase 3 : assistance en phase « travaux » jusqu'à la période de garantie de parfait achèvement.

La procédure de l'appel d'offres restreint a été retenue. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 10 juin 2016. La remise des candidatures était fixée au 12 juillet 2016. Dix propositions ont été reçues dans les délais. Il a été procédé, dans un premier temps, à la sélection de 5 candidats sur la base d'un dossier présentant les moyens humains susceptibles de réaliser la mission, les références et les capacités financières. Les 5 équipes retenues à ce stade étaient :

- SA ALGOE,
- TERRITOIRES 38,
- Groupement AMOLAND/HOLIS CONCEPT,
- Groupement D2X International/ATLAS Architectes,
- Groupement IDA CONCEPT/CHANGEMENT A VUE.

Un dossier de consultation leur a été adressé leur permettant d'établir une offre. La date limite était fixée au 26 octobre 2016 à 12 heures.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 novembre 2016 afin de procéder à l'attribution du marché. Après analyse des offres, ils ont décidé de retenir le groupement conjoint D2X International, sis 112-114 boulevard Haussmann, 75008 Paris/ATLAS architectes, sis 369 Rue du Lieutenant-Colonel Prévost, 69006 Lyon, pour l'exécution de la mission, laquelle a été estimée à 48 mois. Ce délai couvre l'ensemble des phases décrites ci-dessus, dont le temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de conduite d'opération avec le groupement D2X International/ATLAS Architectes pour un montant de 145 450,00 € HT ;
2. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ce marché sur le budget Palais des sports au chapitre 21.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS – LOTS N°4 ET 7

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67,68, 78 et 80 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 novembre 2016.

Exposé

Les services communaux ne pouvant faire face simultanément au déneigement de la globalité de la voirie, la collectivité a traditionnellement recours à des entreprises privées. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) le 11 septembre 2014, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 septembre 2014. La consultation comprenait huit lots. Les lots n°1 à n°6 correspondent aux prestations de déneigement et d'évacuation de la neige sur six secteurs de la commune. Les lots n°7 et n°8 concernent l'entretien des décharges à neige. Ces contrats sont des marchés à bons de commande conclus avec un minimum, mais sans maximum. L'engagement de la collectivité sur un montant minimum permet de couvrir une partie des coûts correspondant à l'immobilisation du matériel durant la saison d'hiver et la mise à disposition de moyens humains. Les marchés sont conclus pour une période initiale allant du lendemain de la réception du courrier de notification au 31 octobre 2016. Ils sont renouvelables à deux reprises. Comme prévu à l'article 16 du Code des Marchés publics, la reconduction prévue dans ces marchés est tacite. La collectivité conserve la possibilité de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas, elle fera connaître sa décision au plus tard le 30 septembre de l'année.

Au regard des modifications de l'organisation hivernale des services techniques, pour garantir une prestation de meilleure qualité et la possibilité d'un déneigement prioritaire et matinal dans le secteur des écoles et collèges, rue de la Poste, rue Ambroise Martin etc.... le lot n°4 a été aménagé et donc relancé. Les sites dédiés au stockage de la neige évacuée sont modifiés pour la saison 2016-2017 : en effet la décharge dénommée « Chattaz », située au lieudit du même nom ne sera plus opérationnelle (démarrage de la construction de logements sociaux dès fin 2016). La méthodologie du traitement de la seconde aire dite des « Vériaz » doit donc être adaptée afin d'optimiser le volume de neige stockable. De ce fait, l'ex lot n°8 a été supprimé et le lot n°7 relancé. Ces marchés ont été relancés selon la procédure d'accord-cadres à bons de commande mono attributaire en procédure formalisée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) le 20 septembre 2016, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne les 23 et 24 septembre 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2016. Ce sont des accords-cadres conclus avec un minimum et sans maximum. Les montants minimums des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit : lot n°4 : 30 000 € HT ; lot n°7 : 7 000 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du lendemain de la réception du courrier de notification au 31 octobre 2017. Il est renouvelable une fois par reconduction tacite. L'échéance définitive du marché est au maximum le 31 octobre 2018. 3 offres ont été reçues pour le lot n°4 et 3 pour le lot n°7. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre 2016 pour attribuer le marché du lot n°4 à l'entreprise MABBOUX Roger et Fils (1921 Route Nationale 74120 MEGEVE) et du lot n°7 à l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX (309 Rue des Allobroges 74120 MEGEVE).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondant aux lots n°4 et 7 avec les entreprises désignées ci-dessus par la commission d'appel d'offres,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le (les) marché(s) correspondant aux prestations de déneigement de la voirie sur les secteurs 4 et 7 avec l'(les) entreprise(s) désignée(s) par la commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 011.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Laurent SOCQUET, Samuel MABBOUX

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVENANT N°1 AUX LOTS N° 1, 3, 5 et 6

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2016 émettant un avis à la passation des avenants présentés ci-dessous.

Exposé

Les services communaux ne pouvant faire face simultanément au déneigement de la globalité de la voirie, la collectivité a traditionnellement recours à des entreprises privées. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) le 11 septembre 2014, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 septembre 2014. La date limite de remise des offres était fixée au 22 octobre 2014. La consultation comprenait huit lots.

Ces contrats sont des marchés à bons de commande conclus avec un minimum, mais sans maximum. L'engagement de la collectivité sur un montant minimum permet de couvrir une partie des coûts correspondant à l'immobilisation du matériel durant la saison d'hiver et la mise à disposition de moyens humains. Les marchés sont conclus pour une période initiale allant du lendemain de la réception du courrier de notification au 31 octobre 2016. Ils sont renouvelables à deux reprises. Chaque période de reconduction est fixée du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Le montant minimum de commandes, pour chacun des lots et par période de 12 mois, est le suivant :

- Lot n°1 : 45 000,00 € HT
- Lot n°3 : 25 000,00 € HT
- Lot n°5 : 3 000,00 € HT
- Lot n°6 : 10 000,00 € HT

Après analyse des offres, La commission d'appel d'offres, réunie le 30 octobre 2014 a décidé d'attribuer les marchés suivants aux entreprises :

- Lot n°1 : MONT-BLANC Matériaux - MEGEVE
- Lot n°6 : MABBOUX Roger et Fils - MEGEVE
- Lot n°3 VILLALBA TSA – DEMI-QUARTIER
- Lot n°5 : SOCQUET Jean et Fils - MEGEVE

Au regard des modifications de l'organisation hivernale des services techniques communaux, il a été proposé d'externaliser la prestation de déneigement des trottoirs. Ces travaux spécifiques nécessitent du personnel et des engins uniquement dédiés à cette tâche, tant elle est particulière techniquement, et incomparable à du déneigement classique de voirie. Cette prestation garantira à la collectivité une meilleure réactivité et la garantie que les trottoirs stratégiques soient dégagés pour 8 heures. Ces interventions ne seront enclenchées que lorsque les chutes de neige seront significatives.

Il s'avère nécessaire de rajouter une nouvelle prestation aux bordereaux des prix unitaires concernant le déneigement des trottoirs pour les lots n°1, 3, 5 et 6.

Lot n°1	MONT-BLANC MATERIAUX	Forfait / intervention : 750 € HT
Lot n°3	VILLALBA TSA	Forfait / intervention : 0 € HT
Lot n°5	SOCQUET Jean et Fils	Forfait / intervention : 192 € HT
Lot n°6	MABBOUX Roger et Fils	Forfait / intervention : 156 € HT

Le matériel utilisé sera un porte-outil équipé d'une lame caoutchouc et d'une fraise à neige, ou tout autre type d'engin adapté à cette prestation ; l'ensemble des trottoirs devra être déneigé impérativement, au plus tard à 8 heures, le départ des interventions débutera sur appel du patrouilleur ; la main d'œuvre est à la charge du prestataire.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre 2016 pour donner un avis favorable à la passation des avenants n°1 pour chacun des lots ci-dessus.

Annexes

Plans des trottoirs concernés par les lots n°1, 3, 5 et 6

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les avenants n°1 présentés ci-dessus aux marchés correspondant aux lots n°1, n°3, n°5 et n°6 concernant l'ajout du déneigement des trottoirs,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants avec les entreprises titulaires des lots concernés,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 011.

Intervention

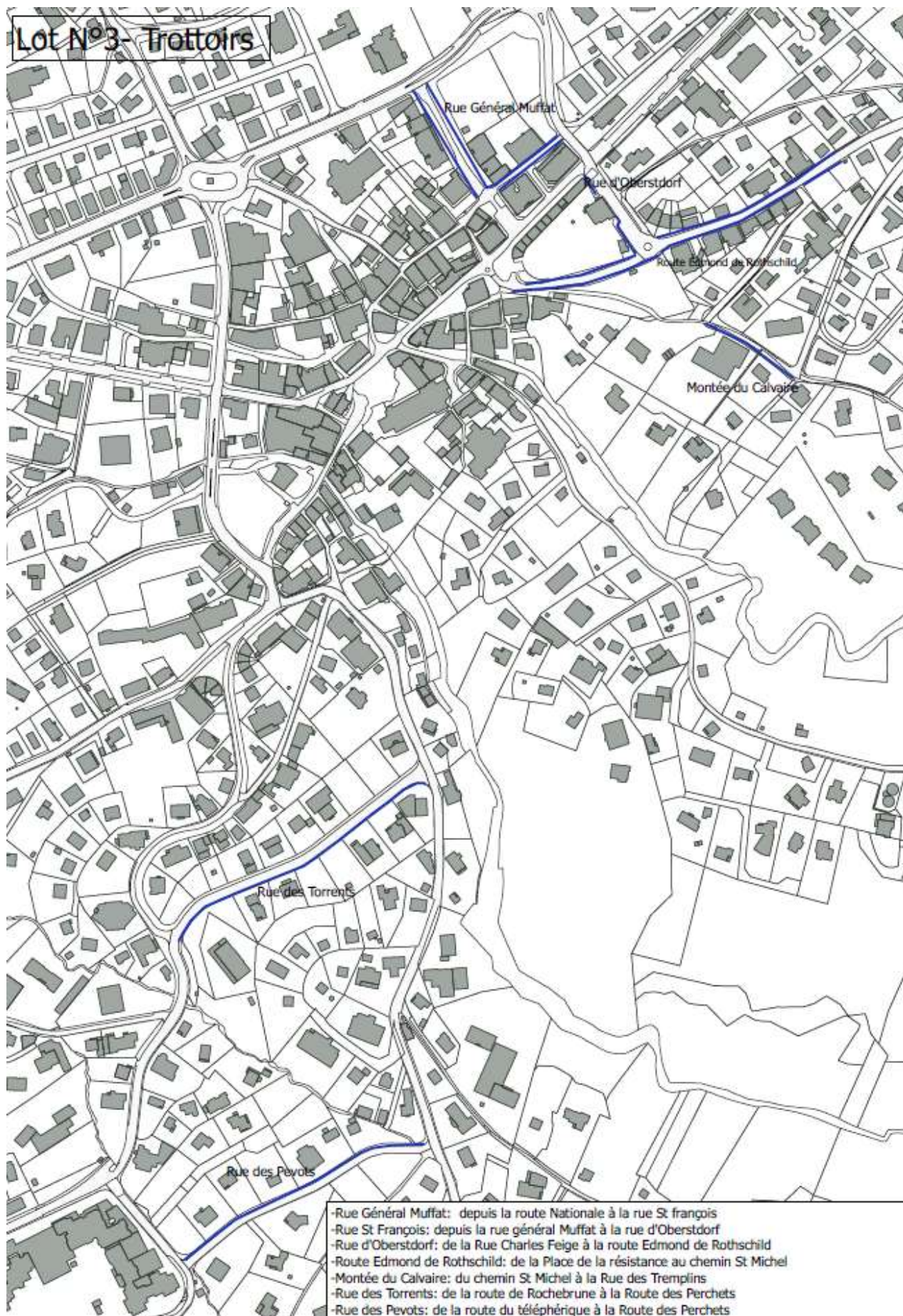
Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si tous les trottoirs seront déneigés par les entreprises privées.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il ne sont pas tous déneigés par les entreprises privées.

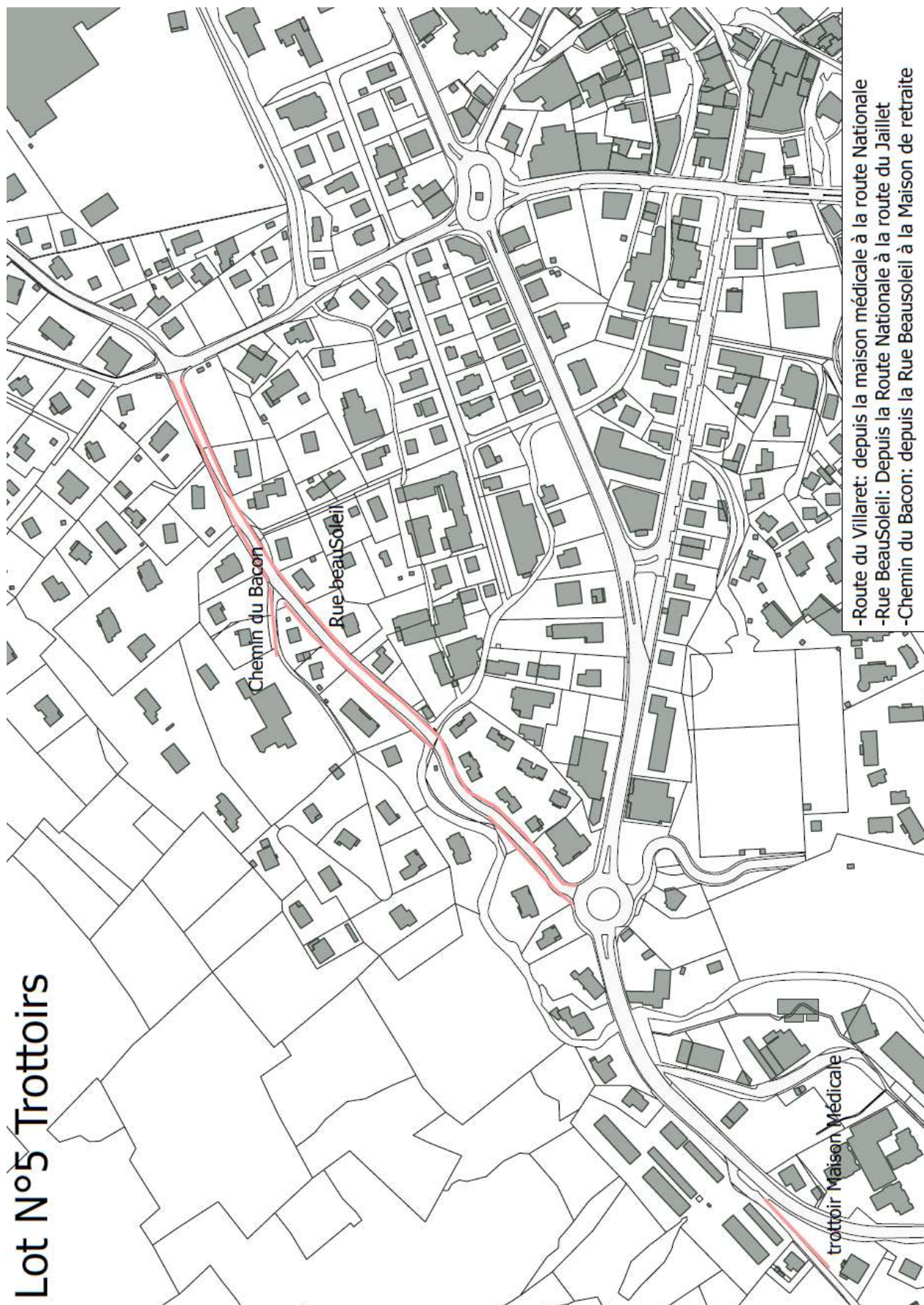
Amendement

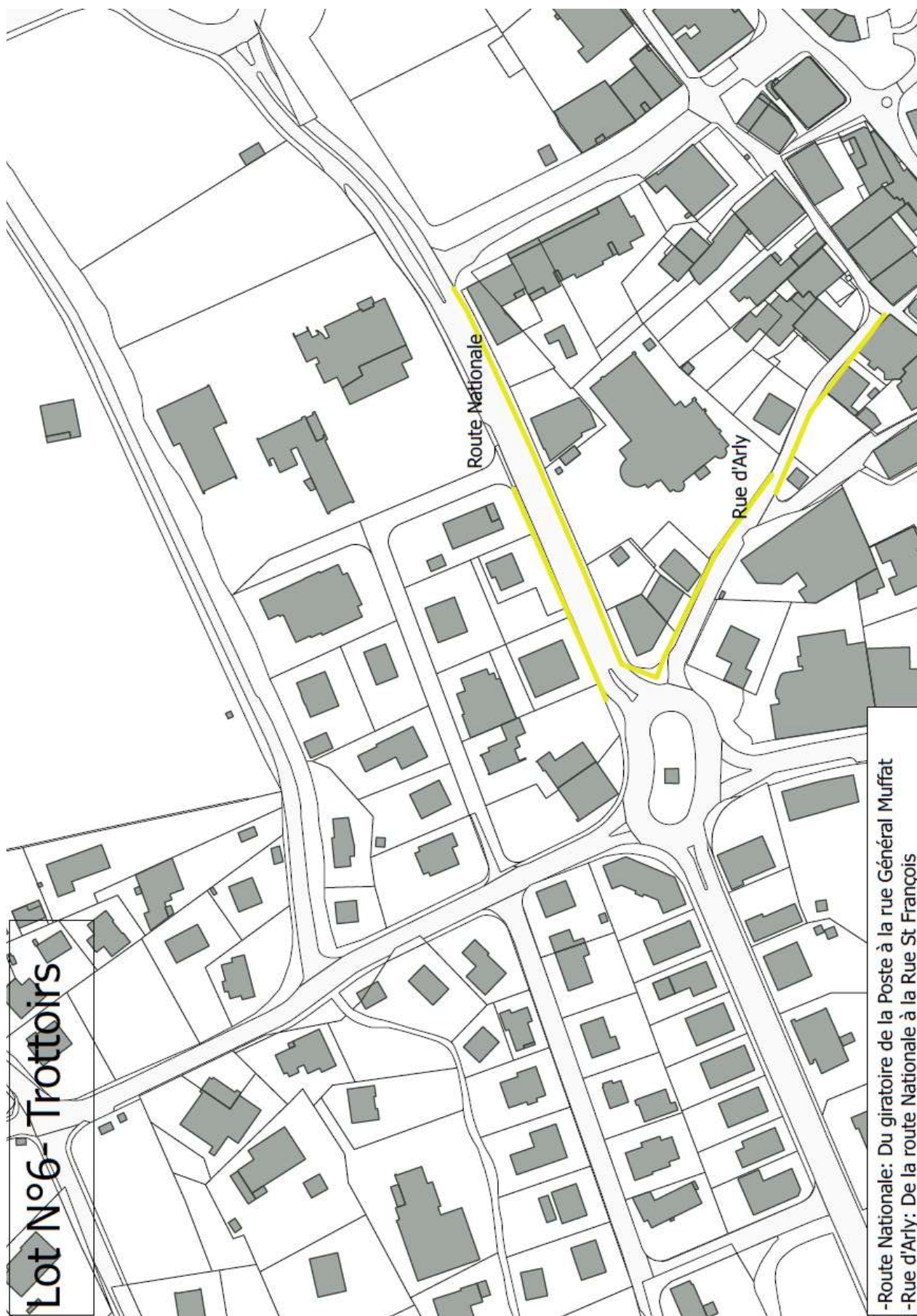
Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	2
Laurent SOCQUET, Samuel MABBOUX			



Lot N°5 Trottoirs





Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SURVEILLANCE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 67 et 68 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 3 novembre 2016.

Exposé

Le Palais des Sports et des Congrès va ouvrir d'ici la fin de l'année de nouveaux espaces. L'extension importante de cette installation nécessite des moyens supplémentaires, notamment en vue d'assurer les prestations de sécurité incendie et de surveillance. Afin de compléter l'équipe d'agents municipaux déjà en place, il est envisagé de faire appel à un prestataire extérieur tous les jours de la semaine, y compris dimanche et jours fériés, la journée comme en soirée. Le périmètre sur lequel les prestations seront envisagées ne sera pas limité au Palais. Il sera possible de faire appel au titulaire du contrat lors de manifestations qui pourraient se dérouler sur l'ensemble du territoire communal.

Un marché sera donc conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum par période, respectivement de 100 000,00 et 260 000,00 € HT. Le contrat sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire) pour une période de 12 mois. Il pourra être renouvelé une fois pour une période analogue.

Le titulaire du contrat effectuera toutes les missions dévolues à des agents de sécurité incendie, notamment, la prévention des incendies, la sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et l'assistance à personnes, l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie, l'alerte et l'accueil des secours, l'évacuation du public, l'intervention précoce face aux incendies, l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent, l'exploitation du PC de sécurité incendie... A ce titre, le prestataire s'engage à mettre à disposition, sur demande de la collectivité, des agents SSIAP 1 à 3, ainsi que des agents de sûreté. Ces agents seront amenés à intervenir dans le Palais des Sports et des Congrès durant son ouverture au public ou pour tout autre manifestation exigeant ce type de prestations, organisées par la commune sur son territoire.

La procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 9 septembre 2016. La remise des offres était fixée au 11 octobre 2016. Dix propositions ont été reçues dans les délais.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 3 novembre 2016 afin de procéder à l'analyse et l'attribution du marché. Sur la base du rapport d'analyse des offres et des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, un classement des candidats a été arrêté par les membres de la commission. L'entreprise SECURITAS France, dont le siège se situe 2 bis rue Louis Armand à Paris, est première de ce classement. L'accord-cadre à bons de commande se rapportant aux prestations de sécurité incendie et de surveillance a donc été attribué à cette dernière. L'exécution des dispositions contractuelles sera assurée par l'agence SECURITAS demeurant 5 route de Vovrey à Annecy.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de sécurité incendie et de surveillance avec la société SECURITAS France, dont le siège se situe 2 bis rue Louis Armand à Paris,
2. **PREVOIR** les crédits correspondant à la bonne exécution de ce marché sur les budgets Palais des Sports ou Evènementiel au chapitre 011.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il est moins cher de passer un marché avec une entreprise que d'embaucher du personnel communal. La partie « événements » est également incluse dans cette délibération tout comme la partie sécurité imposée suite aux attentats de l'automne dernier. Tout a été prévu par anticipation, ce qui ne nous mettra pas à l'abri de nouvelles contraintes réglementaires.

Madame le Maire indique que, dans les simulations qui ont été faites dans l'exploitation du Palais des Sports (futurs embauches et exploitation du bâtiment), il s'est avéré plus intéressant de faire appel à un prestataire extérieur que d'embaucher des SSIAP. Elle fait également part de difficultés à recruter des SSIAP 2. Un prestataire extérieur complètera ainsi l'équipe en place. Un complément nécessaire à l'ouverture des nouveaux espaces.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'entreprise a été sensibilisée au niveau des tenues ou de choses comme cela, car lors des manifestations, il y a des clients.

Madame le Maire explique que les tenues sont toutes identiques, bleues et rouges.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il n'y a pas de choix dans les tenues, c'est très réglementé et doivent répondre à certains critères contre le feu. Il en va de même pour l'équipement.

Madame le Maire précise qu'il y a eu une intervention dans le cadre des préconisations imposées par l'Etat, l'année dernière, dans le cadre de l'Etat d'Urgence. Il avait fallu faire appel à une société de surveillance qui était venue, en l'occurrence cette société, et qui avait une présentation vestimentaire du personnel qui répondait à toutes les exigences et à la qualité d'accueil que l'on doit offrir au sein du Palais des Sports.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cela permet une certaine souplesse étant donné que les événements de Megève sont à géométrie variable.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SPORTS CONSEIL – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

La collectivité souhaite mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SPORTS CONSEIL (332 Rue du Palais des Sports 74120 MEGEVE) pour l'installation de deux distributeurs de matériels de bain au sein du Palais des Sports et des Congrès.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles s'exerce la prestation de la société. La commune de Megève accepte au sein du Palais des Sport et des Congrès l'installation d'au moins deux distributeurs d'accessoires de piscine et de natation à usage du public. Les appareils fonctionneront par l'introduction de pièces de monnaie. Un monnayeur et un accepteur de billets seront installés sur chaque appareil. Le paiement par carte bleue sera également autorisé sur au moins un distributeur. L'approvisionnement est assuré aussi souvent que nécessaire par la société. Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette convention sera accordée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2016. Elle est conclue moyennant une redevance d'occupation du domaine public correspondant à un pourcentage de 10% du chiffre d'affaires HT réalisé pour l'ensemble des distributeurs.

Annexe

Convention d'occupation temporaire du domaine public - Distributeurs de matériels de bain - Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la société SPORTS CONSEIL telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT informe que la société SPORTS CONSEIL n'est autre que le magasin Intersport, situé à côté de l'entrée nord du Palais des Sports.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les magasins de sports ont été sollicités ou bien c'est de gré à gré ?

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que SPORTS CONSEIL est la société qui avait déjà le distributeur situé à proximité de l'espace bien-être. C'est un service qui est important pour les clients car la personne qui a oublié son maillot ou la serviette doit retourner chez elle. Avec ce système, le client n'est pas perdu et il peut profiter des espaces. C'est également l'avantage d'être à

proximité plutôt que de faire appel à une société qui est un peu plus éloignée, eux sont très réactifs. Egalement, en cas de problème avec le distributeur (l'objet qui ne tombe pas, la taille ne convient pas, ...), le client peut se rendre à pied au magasin en deux minutes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention d'occupation du domaine public

Distributeurs de matériels de bains

Entre LES SOUSSIGNES,

La Commune de MEGEVE, dont le siège se situe 1 place de l'Eglise BP23 à Megève (Haute-Savoie), identifiée au SIREN sous le numéro 217 401 736, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du,

De première part,

Ci-après dénommée « la Commune de Megève »,

Et :

SPORTS CONSEIL ayant son siège social à Megève 332 Rue du Palais des Sports, représentée par Madame Fabienne JAUSSAUD avec comme numéro SIRET : 310 188 362 00043,

De deuxième part,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

PREAMBULE

La Commune de Megève a engagé une restructuration profonde et une extension du Palais des Sports et des Congrès. Des nouveaux espaces entreront en service en décembre 2016.

La commune de Megève souhaite confier à un tiers l'installation, l'entretien et le réapprovisionnement de distributeurs de matériels de bain dans le cadre d'une convention définissant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire de cette partie du domaine public de la Commune de Megève.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Sur le fondement de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est habilité, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à disposer de l'espace définie plus bas. Conformément audit code, cette autorisation revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Par conséquent, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

ARTICLE 2 – LIEUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Megève met à disposition de l'occupant les lieux désignés sur le plan annexé (annexe n°1).

Il est formellement interdit de disposer du mobilier sur le domaine public attenant à celui mis à disposition, sauf autorisation exceptionnelle de la Commune de Megève.

Le bâtiment multi-activités du Palais des Sports et des Congrès est un Établissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie classé X, N, L, S, Y avec des usagers réguliers ou de passage, adultes ou enfants. L'équipement devra tenir compte de cette spécificité.

ARTICLE 3 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

Sans objet

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, il n'est pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination que celles décrites précédemment.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION

5.1 Caractère personnel de l'exploitation

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors la Commune de Megève et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

5.2 Engagement de l'attributaire du marché :

- Fourniture, montage et installation de deux distributeurs acceptant le paiement par carte bleue (au moins un distributeur) et de deux monnayeurs accepteurs de billets (terminaux de paiement électronique en GPRS – opérateur Bouygues Télécom de préférence),
- Le montage sera effectué sur place,
- Mise en service,
- Approvisionnement et Réapprovisionnement des marchandises, et du monnayeur accepteur de billets,
- Gestion des incidents techniques, maintenance régulière de tous les appareils,
- Comptabilisation des recettes et reverse d'un pourcentage à la commune,
- Démontage dans le cas d'une résiliation du contrat,

5.3 Engagement de la Commune :

- Le raccordement électrique sera assuré par la commune,
- Mise à disposition des emplacements nécessaires,
- Surveillance des équipements pour éviter le vandalisme,
- Exclusivité donné au contractant pendant la durée du contrat et uniquement pour le matériel aquatique ; le contrat ne pourra être étendu à d'autres activités ou à d'autres bâtiments appartenant à la commune ou gérés par la commune.

5.4 produits devant figurer dans le distributeur :

Les produits mis dans le distributeur devront couvrir un large éventail, être de bonne qualité et mis en vente à des prix attractifs.

- Maillots de bain homme/femme/enfants
- Bonnets de bain
- Masques
- Pince-nez
- Bouchons d'oreilles,
- Brassards,
- Gel douche
- ...

5.6 Tarifs

Le candidat doit proposer une tarification aux usagers attractive.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de la notification. L'exploitation devra impérativement intervenir le 1 décembre 2016 au plus tard.

Elle sera renouvelable par reconduction tacite pour des durées de un an sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'expiration de la convention.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant dûment signé par la collectivité et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

Sans objet

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR - SECURITE

L'occupant est tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit obligatoirement être traitée avec la Commune de Megève et, plus particulièrement, avec le responsable sécurité du Palais des Sports et des Congrès. Ce dernier se réserve le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

La Commune de Megève assure la sécurité du Palais des Sports, dont l'espace mis à disposition.

ARTICLE 9 – HYGIENE - PROPRETE

L'occupant maintient à ses frais en parfait état de propreté et d'hygiène le matériel mis à disposition dans la convention.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN- REPARATIONS

L'occupant est tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation du matériel mis à disposition rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, le contrat sera résilié d'office.

ARTICLE 11 – TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE 12 – PERSONNEL DU SERVICE

Sans objet

ARTICLE 13 – COMMUNICATION - AFFICHAGE

La commune de Megève pourra apposer sur le distributeur le logo de la commune et une publicité sur les événements ou les activités qu'elle organise.

ARTICLE 14 – REDEVANCE

L'occupant verse à la Commune de Megève une redevance au titre de l'occupation du domaine public. Cette redevance se compose d'une part variable.

La part variable est calculée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs. L'occupant reversera 10% du chiffre d'affaires HT de l'ensemble des distributeurs. La reverse interviendra tous les six mois avec présentation du chiffre d'affaires réalisé sur cette même période. L'occupant présentera un état annuel précisant le montant total des recettes générées par l'appareil et le montant des recettes rétrocédées à la commune.

Les recettes seront versées à :

Commune de Megève- Mairie-Pôle FIPRO BP23 74120 MEGEVE

L'occupant devra apporter tout justificatif permettant à la Commune de Megève de vérifier le mode de calcul de cette redevance.

ARTICLE 15 – FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES

Sans objet

ARTICLE 16 – IMPOTS ET AUTRES FRAIS

L'occupant s'engage à faire son affaire des tous les impôts et taxes quels qu'ils soient auxquels ils pourraient être assujetti du fait de son exploitation dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

17.1. Etendue de la responsabilité

Dès la prise en charge des installations, l'occupant est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

La responsabilité de l'occupant recouvre notamment :

- a) vis-à-vis de la Commune de Megève, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par la présente convention ;
- b) vis-à-vis de la Commune de Megève, l'indemnisation des dommages causés aux installations mises à disposition que ceux-ci résultent du fait de son activité d'utilisateur ou de ses préposés ainsi que d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la jurisprudence et de la législation en vigueur.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de sa gestion et de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation de l'occupant.

Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'équipement devra être garanti par l'occupant contre les dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, les explosions et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans l'immeuble, à charge par les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre. Cette garantie doit s'étendre aux dommages pouvant résulter des équipements et des installations.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'occupant s'engage à garantir la collectivité contre tous recours découlant de la présente convention. Cette dernière s'assurera en sa qualité de propriétaire. Les contrats souscrits par les parties sont assortis d'une clause de renonciation à recours réciproque.

L'occupant est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Megève que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- a) le dommage résulte d'une faute commise par la collectivité ;
- b) la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la collectivité par la convention.

17.2. Obligation d'assurance

L'occupant a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par les biens meubles et immeubles mis à disposition et visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- a) Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir l'occupant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- b) Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par l'occupant pour son propre compte et ses propres biens, la collectivité étant assurée par ailleurs comme propriétaire. L'assurance de la collectivité a pour objet de garantir les biens concédés par une assurance "tout risque sauf" et selon un plafond de garantie couvrant le bien le plus élevé. Cette assurance couvrira notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

Il présente à la Commune de Megève les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux et ensuite, annuellement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties ;
- la période de validité.

La non production des attestations d'assurance, à la demande de la Collectivité et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application d'une pénalité prévue à la présente convention.

Il est précisé que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part de l'occupant qu'un mois après la notification à la collectivité de ce défaut de paiement. Cette dernière aura la faculté de se substituer à l'occupant défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. A ce titre, les indemnités seront réglées à la collectivité qui réalisera en tant que de besoin les travaux correspondants en associant pour avis simple l'occupant, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

ARTICLE 18 – GARANTIE – SANCTIONS - CONTESTATIONS

18.1. Cautionnement

Sans objet

18.2. Sanctions et pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, la collectivité peut infliger à l'occupant des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités de calcul prévues par le présent article

La collectivité adressera lors du constat des manquements un courrier recommandé pour demander à l'occupant l'exécution des dispositions concernées du contrat. L'occupant devra se conformer à ses obligations dans les 15 jours qui suivent la réception de ce courrier. Les pénalités seront appliquées de droit si l'occupant a gardé silence pendant cette période. Toutefois, les pénalités ne seront pas appliquées s'il justifie d'une cause extérieure qui l'empêche manifestement de pourvoir à ses obligations.

Nature du manquement :

- | | |
|---|----------|
| - non respect de la reverse du CA | 100,00 € |
| - non respect des conditions de maintenance, entretien et approvisionnement | 50,00 € |

Ces pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

18.3. Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par l'occupant dans un délai de 15 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, la collectivité a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu des garanties contractuelles visées au 18.1 de la présente convention.

Leur paiement n'exonère pas l'occupant de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

ARTICLE 19 – FIN DE CONTRAT

19.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune de Megève peut résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général. Elle fait connaître son intention à l'occupant deux mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation. En aucun cas, le paiement d'une quelconque indemnité, de perte de chiffres d'affaires ou autre résultant de la modification ou du retrait de la présente convention ne pourra être recherché.

19.2 Résiliation pour faute de l'occupant

En cas de faute de l'occupant, d'un manquement à l'une de ses obligations conventionnelles, la collectivité peut, après avoir apporté la preuve de la faute, prononcer elle-même la résiliation de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- a) l'occupant ne débute pas l'exploitation à la date d'effet fixée à l'article 6 ;
- b) l'occupant ne se conforme pas à l'article 5.1 de la présente convention,
- c) l'occupant contrevient à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée à l'occupant, et restée sans effet dans le délai imparti par la collectivité dans ladite mise en demeure. Celle-ci doit avoir été adressée par lettre recommandée, l'accusé réception faisant foi pour déterminer le délai laissé pour mettre fin aux désordres constatés. Les suites de la résiliation, notamment financières, sont à la charge de l'occupant.

19.3 Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant peut demander, à la Commune de Megève, la résiliation de l'autorisation d'occupation qui lui a été accordée mais il doit présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Madame le Maire de Megève qui l'accepte. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS DIVERSES

20.1. Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre l'occupant et la Commune de Megève au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif de Grenoble pour le premier degré de juridiction.

Toutefois, lorsqu'une procédure d'expertise ou de conciliation dans le cadre d'une commission spéciale est prévue, le recours au Tribunal Administratif n'est permis qu'après que ladite commission ait remis son avis, sauf si l'une des parties fait obstacle au déroulement normal de la procédure.

De même, si un différend survient entre l'occupant et la collectivité, l'occupant doit exposer dans un mémoire, préalablement à la saisine de la juridiction administrative, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à la collectivité. L'envoi de ce mémoire ne fait pas échapper l'occupant à l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans la présente convention. La collectivité doit alors lui notifier, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire, une proposition de règlement du différend. L'absence de proposition de sa part dans ce délai, équivaut à un refus et l'affaire peut alors être soumise au Tribunal Administratif. Dans le cas où la collectivité émet une proposition de règlement, l'occupant dispose de 20 jours calendaires pour apporter une réponse selon les mêmes formes que celles évoquées ci-dessus. Une réponse négative à la proposition faite par la collectivité ou l'absence de réponse de l'occupant dans les 20 jours vaut rejet de la proposition et l'affaire peut être portée devant la juridiction administrative.

ARTICLE 21 – ANNEXES

Annexe n°1 – Plans

Annexe n°2 – Délibération du Conseil Municipal du

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

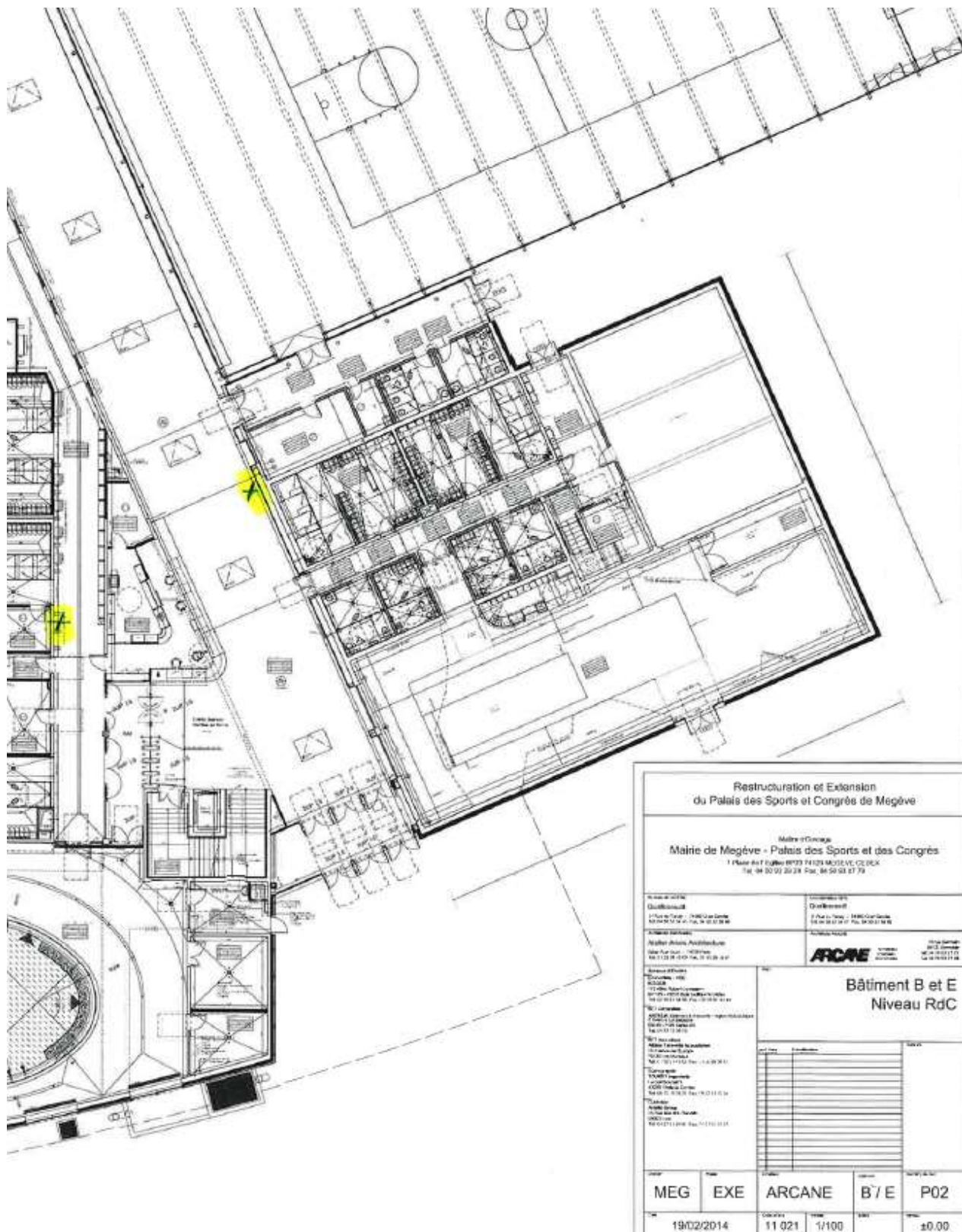
Signatures :

A , le

Pour la Commune de Megève

A , le

Pour l'occupant



Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – EXPLOITATION DU SPORT'S BAR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-113-DEL, en date du 26 mai 2015, attribuant une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le Sport's Bar.

Exposé

La Commune de Megève exploitait en régie directe, au sein du Palais des Sports et des Congrès, des lieux de vente de boissons et de restauration. Il s'agissait du Sport's Bar intérieur et extérieur. Devant les difficultés à assumer directement cette activité, le conseil municipal, en mai 2015, avait décidé de confier la gestion du Sport's Bar à une personne privée. Conformément aux préconisations de la Direction des Affaires Juridiques, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec la société KAPRISC, société par actions simplifiée, dont le président est Monsieur Hubert CELEYRON. Cette convention a été conclue pour une période de trois ans, comptés à partir du 1^{er} juillet 2015 et pourra être renouvelée, par décision expresse, pour un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Afin de compléter l'offre aux usagers du Palais des Sports et des Congrès et compte tenu des travaux d'extension, il est proposé un avenant à la présente convention. L'occupant pourra installer, à ses frais, au maximum quatre distributeurs automatiques de boissons ou autres nourritures dans l'enceinte du Palais. L'installation effective ne pourra intervenir qu'après l'agrément de la collectivité sur les produits proposés à la vente. L'implantation des distributeurs sera préalablement validée par la commune. Le réapprovisionnement des distributeurs sera effectué par le bénéficiaire de la convention, dénommé « l'occupant ». En outre, l'occupant pourra exploiter l'espace convivial créé dans le nouveau bâtiment, situé au premier étage, lors d'événements ou séminaires qui pourraient s'y dérouler, après autorisation expresse de la Commune de Megève. En contrepartie, la part fixe de la redevance est majorée de 2 000,00 €. Elle est donc portée à 17 000,00 € HT pour une année pleine.

Annexe

Le projet d'avenant n°1

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le Sport's Bar,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le représentant de la société KAPRISC.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MEGEVE SPORT'S BAR

Entre LES SOUSSIGNES,

La Commune de MEGEVE, dont le siège se situe 1 place de l'Eglise à Megève (Haute-Savoie), identifiée au SIREN sous le numéro 217 401 736, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du,

De première part,

Ci-après dénommée « la Commune de Megève »,

Et :

La société par actions simplifiée KAPRISC, sise 196 place de l'Eglise à Megève (Haute-Savoie), identifiée au SIREN sous le numéro 812 503 837, représentée par

De deuxième part,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par convention initiale applicable à compter du 1^{er} juillet 2015, la Commune de Megève a mis à disposition certains espaces du Palais des Sports et des Congrès, dénommé Sport's Bar intérieur et extérieur ;

A compter de la notification du présent avenant ladite convention est ainsi modifiée :

L'occupant pourra installer, à ses frais, au maximum quatre distributeurs automatiques de boissons ou autres nourriture dans l'enceinte du Palais. Les emplacements envisagés seront validés, préalablement à l'installation de ce matériel, par la Commune de Megève. Les produits proposés seront également agréés par cette dernière. Le réapprovisionnement des distributeurs sera effectué par l'occupant.

En outre, l'occupant pourra exploiter l'espace convivial créé dans le nouveau bâtiment, situé au premier étage, lors d'événements ou séminaires qui pourrait s'y dérouler, après autorisation expresse de la Commune de Megève.

En contrepartie, la part fixe de la redevance est majorée de 2 000,00 €. Elle est donc portée à 17 000,00 € HT pour une année pleine. Cette part fixe sera calculée en fonction du nombre de mois sur l'année pour lesquels l'avenant produira ses effets.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.

Signatures :

A , le

Pour la Commune de Megève

A , le

Pout l'occupant

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2015

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité des services de la commune pour l'année 2015.

Annexe

Rapport d'activité des services de la commune de Megève 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité des services de la commune pour l'exercice 2015.

Intervention

Madame le Maire remercie les agents pour leur travail et leur investissement afin d'aider la municipalité à avancer dans la bonne gestion de la collectivité.

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DU REFUGE DU CALVAIRE – COMPTES 2015-2016 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Madame Isabelle DE CAMPOS ;

Vu la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public.

Exposé

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L.1411-3 et décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire.

L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 1^{ier} décembre 2012 et s'est achevé le 30 septembre 2016.

Madame Isabelle DE CAMPOS, délégataire du restaurant du refuge du Calvaire porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel au titre de l'exercice 2015-2016, clos le 30 juin 2016, qui comprend les éléments suivants :

- Une partie technique retraçant les informations relatives à l'exploitation, le bilan des travaux (ouvrages mis en service et travaux de renouvellement réalisés) et la situation du personnel.
- Une partie qualitative listant les événements organisés, le bilan des actions réalisées, les actions publicitaires, et les remarques des usagers.
- Une partie financière présentant les comptes de la société pour l'exercice du 1^{ier} juillet 2015 au 30 juin 2016 certifiés conformes par l'expert-comptable.

L'original du rapport est disponible au secrétariat général de la Mairie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du délégataire de service public du Restaurant du Refuge du Calvaire.
2. **APPROUVER** le rapport annuel 2015-2016 du délégataire de service public.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS DU CHALET DE LA LIVRAZ – COMPTES 2015-2016 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération n°2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°2015-180 du 28 juillet 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un service de petite restauration et de vente de boissons au Chalet de la Livraz ;

Vu la délibération n°2015-254 du 3 novembre 2015 approuvant le choix du délégataire de service public ; autorisant la signature du contrat de délégation annexé et approuvant les tarifs 2015-2016 annexés du délégataire sélectionné ;

Vu le contrat de délégation de Service Public entre la Commune de Megève et la SARL DARBELO.

Exposé

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L.1411-3 et décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire.

L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public est conclu pour trois saisons d'hiver. Il a débuté le 15 décembre 2015 et s'achèvera le 30 avril 2018.

La SARL DARBELO, délégataire du restaurant du Chalet de La Livraz porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel au titre de la saison 2015-2016 (de décembre 2015 au 30 avril 2016) qui comprend les éléments suivants :

- Une partie technique retraçant les informations relatives à l'exploitation, la situation du personnel et l'animation « espace enfant ».
- Une partie financière présentant les chiffres et résultats de l'exploitation pour le premier exercice du délégataire établi du 1^{ier} décembre 2015 au 30 septembre 2016 (10 mois), consolidés par un cabinet expert-comptable.

L'original du rapport est disponible au secrétariat général de la Mairie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du délégataire de service public du Restaurant Snack du Chalet de La Livraz.
2. **APPROUVER** le rapport annuel 2015-2016 du délégataire de service public.

Intervention

Madame le Maire indique qu'après des années compliquées quant à l'exploitation de cette délégation de service public, la SARL DARBELO a dégagé un chiffre d'affaires de 94 047 euros cette année. Le loyer fixe était de 2 500 euros auxquels s'ajoute la part variable (5% du chiffre d'affaires) soit 4 702 euros. Il n'y a pas eu de plaintes ni de retours négatifs sur la saison 2015/2016. Cet hiver a donc été plus agréable que l'hiver précédent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RESTRUCTURATION / EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article R.423- 1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.2122- 21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle que par arrêté n° PC / 074 173 13 000 20 du 12 août 2013, la Commune a été autorisée à agrandir et restructurer le Palais des Sports et des Congrès sis au lieudit « Plaine d'Arly » sur la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 80.

Depuis cette date, diverses modifications affectant l'aspect extérieur des bâtiments et leur aménagement intérieur ont été apportées au projet.

Ces modifications ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'économie générale du projet autorisé le 12 août 2013 et entrent dans le champ application du permis de construire modificatif.

S'agissant d'un projet d'une collectivité locale, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de permis de construire modificatif au nom de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de demande de permis de construire modificatif concernant la modification du projet de restructuration – extension du Palais des Sports et des Congrès sis à Megève au lieu-dit " Plaine d'Arly " autorisé par arrêté n° PC / 074 173 13 000 20 du 12 août 2013.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE ET D'UN POSTE DE RELEVAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES AY N°143 ET 139 – LIEUDIT « PAUTEX »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1.

Exposé

Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement du secteur du Pautex sont situés sur des parcelles privées. Il convient de régulariser le passage de ces canalisations sur les terrains privés concernés.

A cet effet, la Commune a pris contact auprès du propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°143 et 139, sises au lieudit « Pautex », concernées par le passage des réseaux publics susvisés ainsi que par l'implantation d'un poteau incendie.

Il est rappelé que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Selon les dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...]5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies [...] »

Cette obligation passe par celle notamment de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que les poteaux incendies sur le territoire de Megève.

La commune a obtenu du propriétaire concerné l'autorisation de passage relative à l'installation dans une bande de terrain d'un mètre d'une canalisation souterraine d'eau potable (AEP) sur une longueur d'environ 165 mètres et d'une canalisation souterraine d'assainissement (EU) sur une longueur d'environ 184 mètres, et le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires ainsi que l'installation d'un poste de relevage installé sur la parcelle AY n°139 et d'un poteau incendie et du dispositif de raccordement sur la conduite de distribution d'eau potable, dont les emplacements sont indiqués sur les plans de réseaux annexés à la présente.

Cette autorisation prendra dans un premier temps la forme d'une convention qui sera ensuite réitérée par acte notarié ou administratif de servitude de passage enregistré au service de la publicité foncière de Bonneville.

Annexes

Plan de localisation

Plans des réseaux

Convention de passage relative à l'installation des canalisations de réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise en place d'une convention autorisant le droit de passage de canalisations souterraines de réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que la pose d'un poste de relevage et d'un poteau incendie, sur les parcelles cadastrées section AY n°139 et 143 au profit de la Commune de Megève.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions puis les actes de servitude de passage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
3. **APPROUVER** la prise en charge des frais par la Commune ainsi que l'inscription des dépenses sous le compte n°6226.

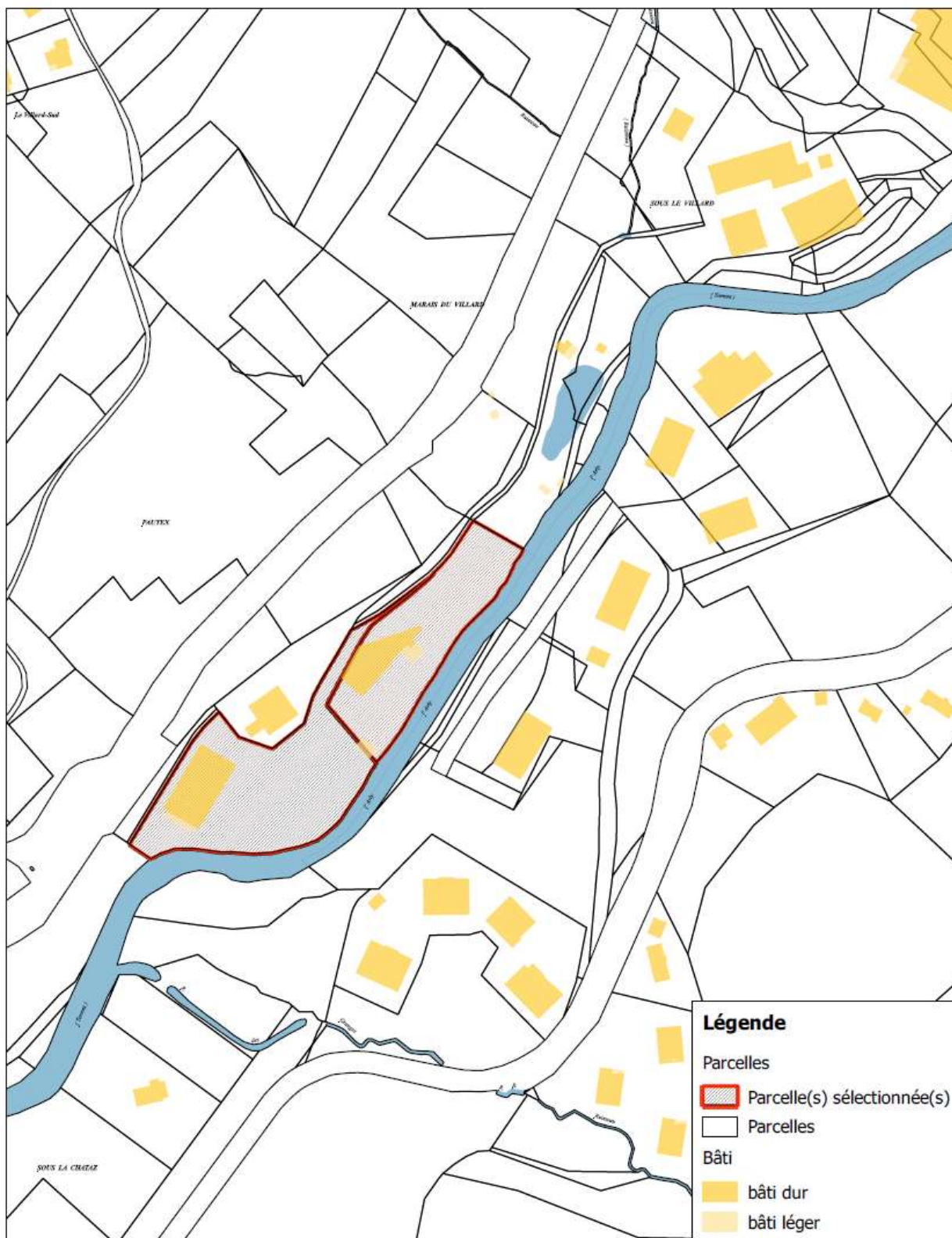
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

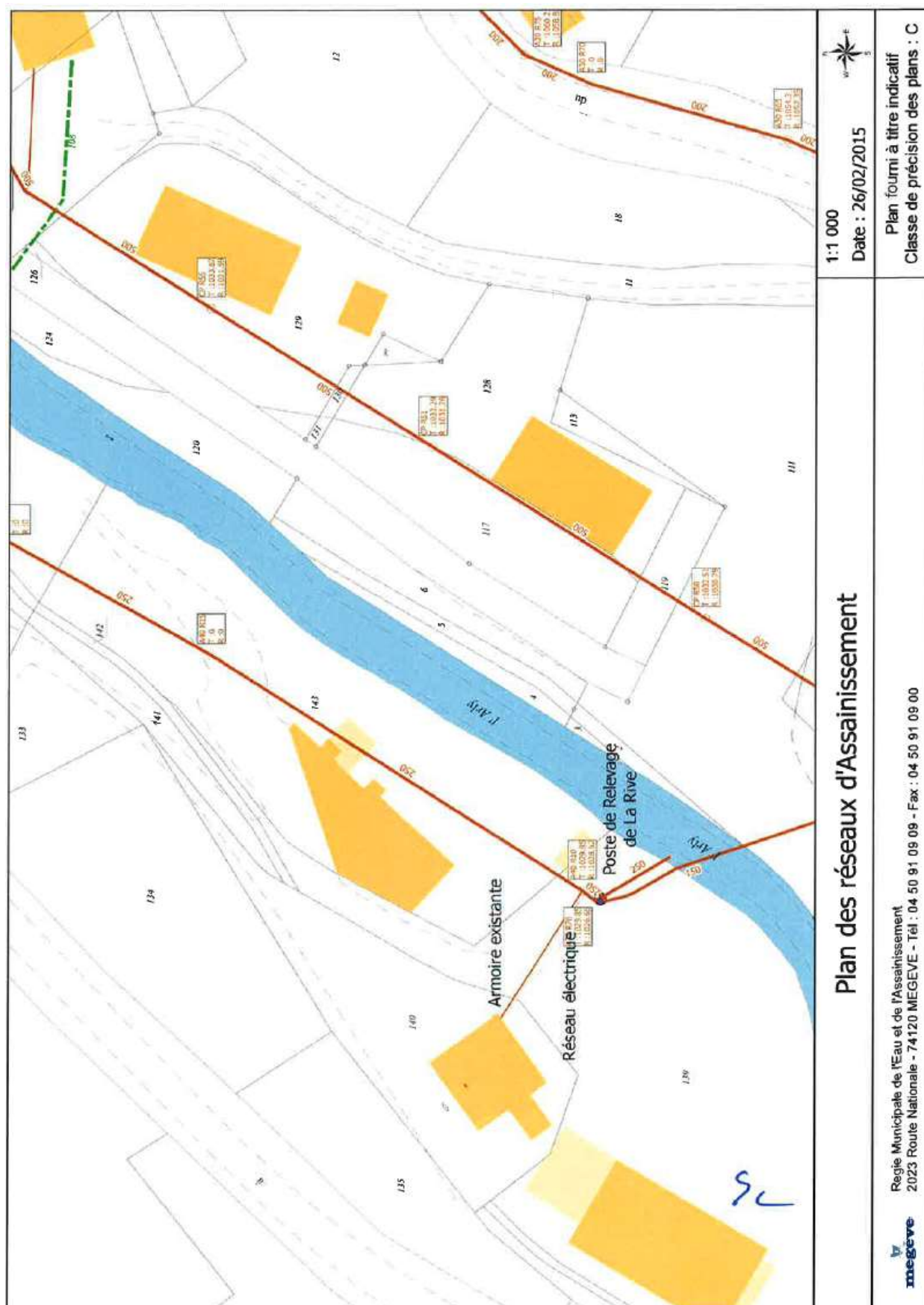
Plan de localisation - Parcelles AY n°139 et 143 - Le Pautex



1:2 500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84







**CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE A L'INSTALLATION DE CANALISATIONS
SOUTERRAINES PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET D'UN
POTEAU INCENDIE**

Entre les soussignés,

La Commune de Megève, située dans le département de la Haute-Savoie (74120), identifiée SIREN sous le numéro 2174011736, ayant son siège en Mairie de Megève, BP 23, 74120 Megève.

Représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, demeurant à Megève, agissant en sa qualité de Maire de la Commune, et spécialement habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2016 reçue en Sous-préfecture de Bonneville le 2016.

Ci-après dénommée « la Commune ».

Et

Monsieur / Madame , demeurant à .
Né à , le .

Ci-après dénommé « le propriétaire ».

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement du secteur du Pautex sont situés sur des parcelles privées. Il convient de régulariser le passage de ces canalisations sur les terrains privés concernés.

A cet effet, la Commune a pris contact auprès de Monsieur/ Madame , dont les terrains désignés ci-après, sont concernés par le passage des réseaux publics susvisés ainsi que par l'implantation d'un poteau incendie.

Il est rappelé que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Selon les dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...]5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, [...] »

Cette obligation passe par celle notamment de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que les poteaux incendies sur le territoire de Megève.

Monsieur / Madame autorise le passage des réseaux publics ainsi que l'implantation du poteau incendie sur sa propriété dans les conditions fixées par la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET D'UN POTEAU INCENDIE

Le propriétaire concède un droit de passage réel et perpétuel, au profit de la Commune de Megève, à prendre sur les parcelles situées sur la Commune de Megève, cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AY	143	Pautex	0 ha 42 a 84 ca
AY	139	Pautex	0 ha 61 a 65 ca

Article 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur les parcelles ci-désignées, le propriétaire reconnaît à la Commune, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/Etablissement à demeure dans une bande de terrain d'un mètre de largeur d'une canalisation souterraine d'eau potable (AEP) sur une longueur d'environ 165 mètres, et le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires.

2/ Etablissement à demeure dans une bande de terrain d'un mètre de largeur d'une canalisation souterraine d'assainissement (EU) sur une longueur d'environ 184 mètres, et le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires et d'un poste de relevage installé sur la parcelle AY n°139.

3/Etablissement à demeure d'un poteau incendie et du dispositif de raccordement sur la conduite de distribution d'eau potable, dans une bande de terrain d'un mètre, une hauteur minimum de 1,30 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure du système de raccordement et le niveau du sol après travaux, et le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires.

4/Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leurs mouvements, chutes ou croissances occasionner des dommages aux ouvrages. Il est précisé que la Commune pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4/Réalisation de tous les travaux d'entretien, de réparation, de maintenance et/ou de remplacement de la canalisation implantée.

Par voie de conséquence, la Commune pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des mandataires dûment habilités par ses soins, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La Commune s'engage à :

- Avertir préalablement le propriétaire par courrier ou par téléphone de toute intervention, sauf en cas d'urgence.
- Remettre à ses frais le terrain concerné dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous types de travaux ultérieurs de surveillance, de réparation ou d'entretien, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

Article 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

La présente convention oblige le propriétaire et ses ayants droits, ainsi que le locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation du passage, au bon fonctionnement et à l'entretien des canalisations et des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Il s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain et aucune plantation d'arbres dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 2.

En cas de détérioration apporté à ces ouvrages du fait du propriétaire des parcelles ci-désignées, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais, la réparation sans délai.

Il s'engage à maintenir à tout moment le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 2.

Article 4 – INDEMNITES

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les canalisations d'eau potable et d'assainissement ainsi que leurs accessoires installés par la Commune sont sa propriété.

Article 6 – RESPONSABILITES

La Commune prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. A défaut d'accord sur l'indemnité, elle sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

Article 7 - LITIGES

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

Article 8 – ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages visés à l'article 2 ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Article 9 – FORMALITES

La présente convention sera régularisée par acte authentique ou administratif. L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de Bonneville.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Commune.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages définis dans l'article 2, les termes de la présente convention.

Sont annexés à la présente convention :

- *un plan de localisation des parcelles AY n°139 et 143,*
- *un extrait de plan indiquant la position du réseau d'eau potable et du poteau incendie élaboré le 26/02/2014 par la Régie des eaux de Megève,*
- *un extrait de plan indiquant la position du réseau d'assainissement élaboré le 26/02/2015 par la Régie des eaux de Megève,*
- *un plan en coupe de l'installation des poteaux incendies.*

Fait en 3 exemplaires,

A _____, le

A _____, le

Monsieur / Madame

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARKING SOUTERRAIN DE L'OFFICE DE TOURISME – PARCELLE AM N°104 – « MEGÈVE »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2122-1 et suivants.

Vu l'avis favorable du 1^{er} septembre 2016 du Comité d'exploitation de la Régie des parcs de stationnements de Megève.

Exposé

Dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique de communications électroniques sur l'ensemble du département, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) souhaite réaliser une infrastructure de communications électroniques, au sein du parking souterrain de l'Office de Tourisme, appartenant au domaine public communal, cadastré parcelle section AM n°104.

La réalisation de cette infrastructure comprend :

- l'occupation et l'aménagement d'un local technique d'une surface de 23 m² conformément au document technique ci-après annexé.
- l'établissement à demeure, sur l'emprise du terrain, dans une bande de terrain d'un mètre de large, d'un réseau souterrain de fibres optiques sur une longueur d'environ de 72 mètres, conformément au document technique ci-après annexé.

Il est proposé d'autoriser le SYANE à aménager son local technique ainsi que son réseau de fibres optiques sur le parking de l'Office de Tourisme via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention sera consentie à titre gratuit pour une durée de dix ans, à compter de la date de notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, renouvelable de manière expresse deux fois pour dix ans, soit pour une durée maximale de trente ans.

Le SYANE sera propriétaire des équipements techniques qu'il aura installés sur le domaine public communal. Pendant toute la durée de la convention, l'exploitation, les réparations de toute nature ainsi que l'entretien à effectuer sur les ouvrages mis en cause, seront supportés par le SYANE.

A défaut d'obtention par le SYANE des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des équipements de communications électroniques ; la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Annexes

Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

Plan de situation parcellaire

Documents techniques

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'occupation temporaire du domaine public par le SYANE pour l'aménagement d'une infrastructure technique et d'un réseau de communications électroniques au sein du parking souterrain de l'Office de Tourisme, appartenant au domaine public communal, cadastré section AM n°104.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si, compte tenu des infiltrations et de l'état assez moyen de ce parking, les équipements qui y seront mis ne seraient pas perturbés par le fait de faire des travaux d'importance d'ici quelques années et si cela a été indiqué au SYANE.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le SYANE est venu sur place afin de visiter le local et celui-ci lui convient tout à fait.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est le fameux projet de fibre optique.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'il s'agit du renfort des réseaux de fibre optique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il devait arriver depuis Cordon...

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il y avait différentes possibilités, soit dans le jardin derrière l'Eglise, soit le parking, soit au niveau de la fondation Morand-Allard. Pour des raisons d'esthétique, il était plus judicieux de mettre à disposition ce local au niveau du parking plutôt que de construire un bâtiment.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir où se trouvera ce local.

Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'il se trouve à côté du local à poubelles et qu'il est représenté sur le plan annexé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a, à côté du local à poubelles, un lieu de stockage des services techniques.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'ils ont libérés la place.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN en conclut qu'il n'y aura plus de lieu de stockage pour les services techniques à cet endroit.

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**Convention d'occupation temporaire du domaine public de la
Commune de MEGEVE au profit du Syndicat des énergies et
de l'aménagement numérique de Haute-Savoie**

ENTRE:

- **La Commune de MEGEVE**, représentée par son maire, Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du, télétransmise à la Sous-préfecture de Bonneville le

Ci-après dénommée « Commune de MEGEVE »,

ET:

- **Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE)** dont le siège est situé 27 rue de la Paix, 74002 Annecy représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Paul AMOUDRY, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 19 Mai 2014,

Ci-après dénommé le « SYANE »

Il est préalablement exposé ce qui suit:

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics.

Le SYANE confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La Commune de MEGEVE est propriétaire d'un terrain et d'un local qui relèvent de son domaine public et sur lesquels le SYANE envisage d'aménager un local technique pour câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

En vue de l'établissement par le Syndicat de son réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le SYANE a sollicité de la Commune de MEGEVE propriétaire une autorisation pour aménager au sein de son local, situé à l'intérieur du parking de l'Office de Tourisme, appartenant au domaine public communal, un espace technique pour câbles de fibres optiques.

En conséquence de quoi, la Commune de Megève accorde sous les conditions suivantes une convention d'occupation précaire et révocable des lieux.

A la suite de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage du local et de l'emprise terrain désignés à l'article 3 ci-après que consent la Commune de MEGEVE au SYANE, pour lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le local mis à disposition du SYANE constitue une dépendance du domaine public de la Commune de MEGEVE. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation temporaire du domaine public, au sens des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du même code, cette occupation est temporaire, précaire, révocable et personnelle.

Article 2 – Constitution d'un droit d'usage

La Commune de MEGEVE, après avoir pris connaissance, consent au SYANE une occupation temporaire et précaire du local et de l'emprise terrain désignés à l'article 3 pour lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage du local et de l'emprise souterraine extérieure décrits à l'article 3, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

Article 3 – Désignation du local et de l'emprise terrain

Désignation du local et de l'emprise terrain objets de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)					
N° Section	N° Parcelle	Superficie totale	Nature	Adresse	Emprise objet de la convention
AM	104	2416m ²	Parking souterrain « Office de Tourisme »	48, Rue de la Poste	23m ²

Un plan repérant l'emprise et la surface au sol du local demeurera ci-après annexé (Annexe 2).

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local.

Le SYANE prendra le terrain et le local ci-dessus désignés dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente. Il ne pourra élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre la Commune de Megève, pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention, en présence d'un représentant du SYANE et d'un représentant de la Commune de Megève. L'état des lieux d'entrée sera joint en annexe n°3 à la présente convention.

Article 4 - Dispositions préalables à l'exécution des travaux

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

Article 5 - Modalités d'exécution des travaux

Le SYANE s'engage à avertir la Commune de MEGEVE de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition du local et de l'emprise terrain désignés par la Commune de MEGEVE s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres au local et à l'emprise terrain désignés et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

Article 6 – Droits et obligations du bénéficiaire du droit d'usage

6-1. Droits du SYANE

La constitution de la présente convention confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise terrain désignée à l'article 3 ci-dessus, une infrastructure de communications électroniques conformément au document technique ci-après annexé (Annexe 1)
- Réaliser dans le local désigné à l'article 3 ci-dessus, un aménagement technique conformément au document technique ci-après annexé (Annexe 1)
- Etablir à demeure, sur l'emprise terrain désignée à l'article 3 ci-dessus, dans une bande de terrain d'un mètre de large, un réseau souterrain de fibres optiques sur une longueur d'environ de 72 mètres, conformément au document technique ci-après annexé (Annexe 1)
- Pénétrer en tout temps dans le local désigné à l'article 3 et exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain, désigné à l'article 3, pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'infrastructure de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 3 ;

- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes du présent acte

6-2. Obligations du SYANE

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis dans le local et sur l'emprise terrain désignés à l'article 3 conformément aux termes de la présente convention ;
- Communiquer à la Commune de MEGEVE propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de la société mandatée par lui, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état le local et l'emprise terrain désigné à l'article 3 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 3 ;
- Replacer les bornes cadastrales qui lui auront été signalées et dont la position aura été indiquée avant travaux ;
- Adresser à la Commune de MEGEVE propriétaire le schéma de l'infrastructure de communications électroniques en cas de changement de tracé par rapport à celui désigné à l'article 3 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs ou indirects certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien de l'infrastructure de communications électroniques
- Contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, de dégâts des eaux et responsabilités civile en générale
- Souffrir, sans pouvoir prétendre à une indemnité, tous travaux que la commune de MEGEVE ferait exécuter dans l'intérêt de l'équipement et de son exploitation ainsi que toutes les servitudes actives ou passives qui découleraient desdits travaux. L'autorisation d'occupation consentie par la commune de MEGEVE ne confère à celui-ci aucun droit d'intervention dans les mesures générales d'exploitation, de police, de circulation, de sécurité et autres concernant le local et l'emprise terrain visés à la présente convention. En outre, cette convention ne donne au SYANE aucun droit de stationnement dans les parcs de stationnement de la commune de MEGEVE.

Article 7 – Droits et obligations de la Commune de MEGEVE propriétaire

La Commune de MEGEVE propriétaire conserve la propriété du local et de l’emprise terrain objets du droit d’usage consenti par la présente convention et s’engage à :

- Ne pas entraver l’exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d’usage qui tendent à diminuer l’usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès au local mentionné à l’article 3 ;
- S’abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l’entretien et à la conservation de l’infrastructure de communications électroniques ;
- Indiquer l’existence, le contenu et l’emplacement de l’infrastructure de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés l’emprise terrain désignée à l’article 3, ainsi qu’à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s’engager à ce que ceux-ci respectent le droit d’usage et d’accès permanent à l’emprise terrain désignée à l’article 3;
- Indiquer à l’acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, le local et l’emprise terrain mentionnées à l’article 3, l’existence, le contenu et l’emplacement de la présente convention ;

Article 8- Aménagements ultérieurs

Le SYANE reconnaît qu’il ne pourra faire obstacle aux droits de la Commune de MEGEVE propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, la Commune de MEGEVE propriétaire doit au moins six (6) mois avant d’entreprendre des travaux de nature à affecter l’infrastructure de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le SYANE prendra les mesures nécessaires pour protéger ses installations durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le SYANE.

Dans l’hypothèse où le SYANE souhaite réaliser des travaux ou installer des équipements supplémentaires non prévus dans la présente convention, il doit en faire la demande à la Commune de Megève par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande comporte la description sommaire de l’implantation et des caractéristiques des installations supplémentaires demandées.

La Commune de Megève dispose de deux (2) mois à compter de la réception de la demande de travaux, pour faire connaître par écrit sa décision.

Les travaux afférents à la réalisation de ces installations supplémentaires ne pourront débuter qu’après l’accord exprès donné au SYANE, accord que la Commune de Megève ne pourra refuser que par décision motivée et pour un juste motif.

Un avenant à la convention précisera les modalités de réalisation par le SYANE des installations supplémentaires et leur propriété au terme, normal ou anticipé, de la convention.

Article 9 – Changement de propriétaire

Dans le cas où la Commune de MEGEVE propriétaire céderait la propriété de manière partielle ou globale du local ou de l'emprise terrain désignés ci-dessus, elle s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

Le SYANE sera tenu informé du changement de propriétaire par la Commune de Megève et se chargera de faire signer une nouvelle convention reprenant les termes de la présente au nouveau propriétaire du terrain et du local, objets de ladite convention.

Article 10 – Changement de gestionnaire du parking de l'Office de Tourisme

Il est expressément prévu qu'en cas de changement de gestionnaire du parking de l'Office de Tourisme, celui-ci se substituera de plein droit à la Commune de Megève dans ses droits et obligations résultant de la présente convention.

Article 11 – Redevance d’occupation du domaine public

La présente convention est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l’article L. 2125-1-1° du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 12 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de DIX ans, à compter de la date de notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, renouvelable de manière expresse deux fois pour dix ans, soit pour une durée maximale de trente ans.

Cependant, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable et l’attention du bénéficiaire est attirée sur le fait qu’il ne détient aucun droit acquis au renouvellement de la convention après l’expiration de la première période quinquennale.

Le non renouvellement de la première période décennale, le cas échéant, fera obligatoirement l’objet d’une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au SYANE au plus tard six mois avant l’échéance.

Article 13 – Restitution des lieux mis à disposition

Aux termes de la présente convention, le SYANE assurera une remise en état des lieux tel que décrit dans l’état des lieux d’entrée, si aucun renouvellement de convention ou accord n’est conclu avec la Commune de MEGEVE.

Article 14 – Sous-location et cession

Le SYANE s’interdit de sous louer les lieux mis à disposition et de céder la présente convention, sauf autorisation préalable de la Commune de Megève.

Article 15 – Clauses résolutoires

En cas de non-respect de l’un des articles contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, à l’expiration d’un délai de deux (2) mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure d’exécuter, restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à l’initiative du SYANE dans les cas suivants :

- Suppression ou non renouvellement de l’autorisation d’exploiter les réseaux de télécommunication électronique,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l’activité du SYANE et/ou à l’implantation des réseaux de télécommunication électronique,
- Impossibilité pour le SYANE de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux.

La présente convention pourra être résiliée à l’initiative de la Commune de Megève, pour un motif d’intérêt général, sous réserve d’un préavis de six (6) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 - Règlement des litiges

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l’interprétation, l’application ou l’exécution de la présente Convention fera, préalablement à tout recours, l’objet de démarches particulières afin d’aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s’élever entre la Commune de Megève et le SYANE au sujet de l’interprétation, l’application ou l’exécution de la présente Convention seront soumises au Tribunal administratif compétent.

Article 17 – Annexes

ANNEXE 1 - Infrastructure de communication électronique sur l’emprise objet du droit d’usage consenti par la présente convention

- Annexe 1.1 : Plan de situation parcellaire
- Annexe 1.2 : document technique

ANNEXE 2 - Emprise objet du droit d’usage consenti par la présente convention

ANNEXE 3 – Etat des lieux d’entrée

Fait en deux exemplaires originaux.

A :
Le :

Jean Paul AMOUDRY,
Président du SYANE

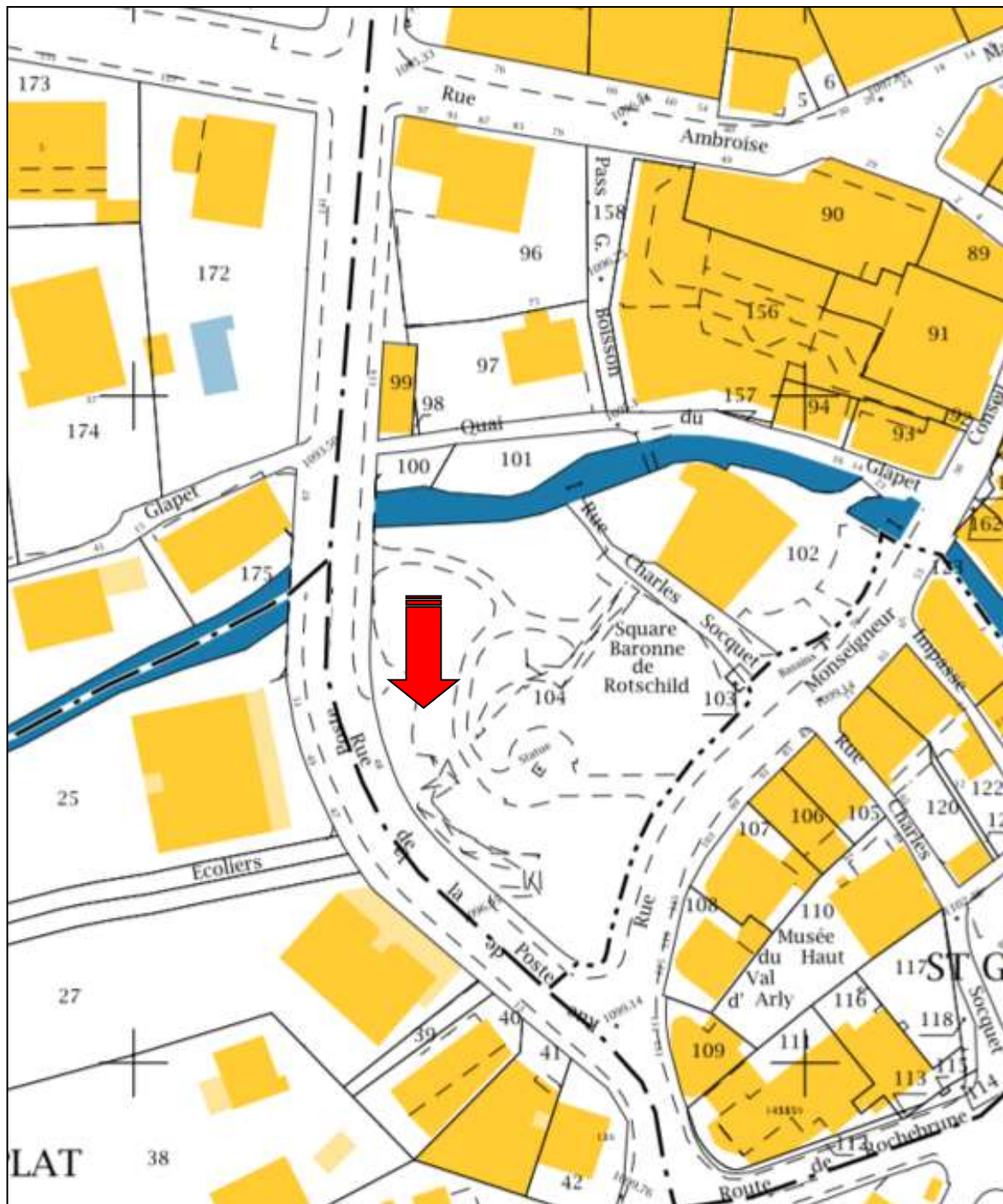
A :
Le :

Catherine JULLIEN-BRECHES,
Maire de la Commune de MEGEVE

ANNEXE 1

**Infrastructure de communication électronique sur l’emprise objet du droit
d’usage consenti par la présente convention**

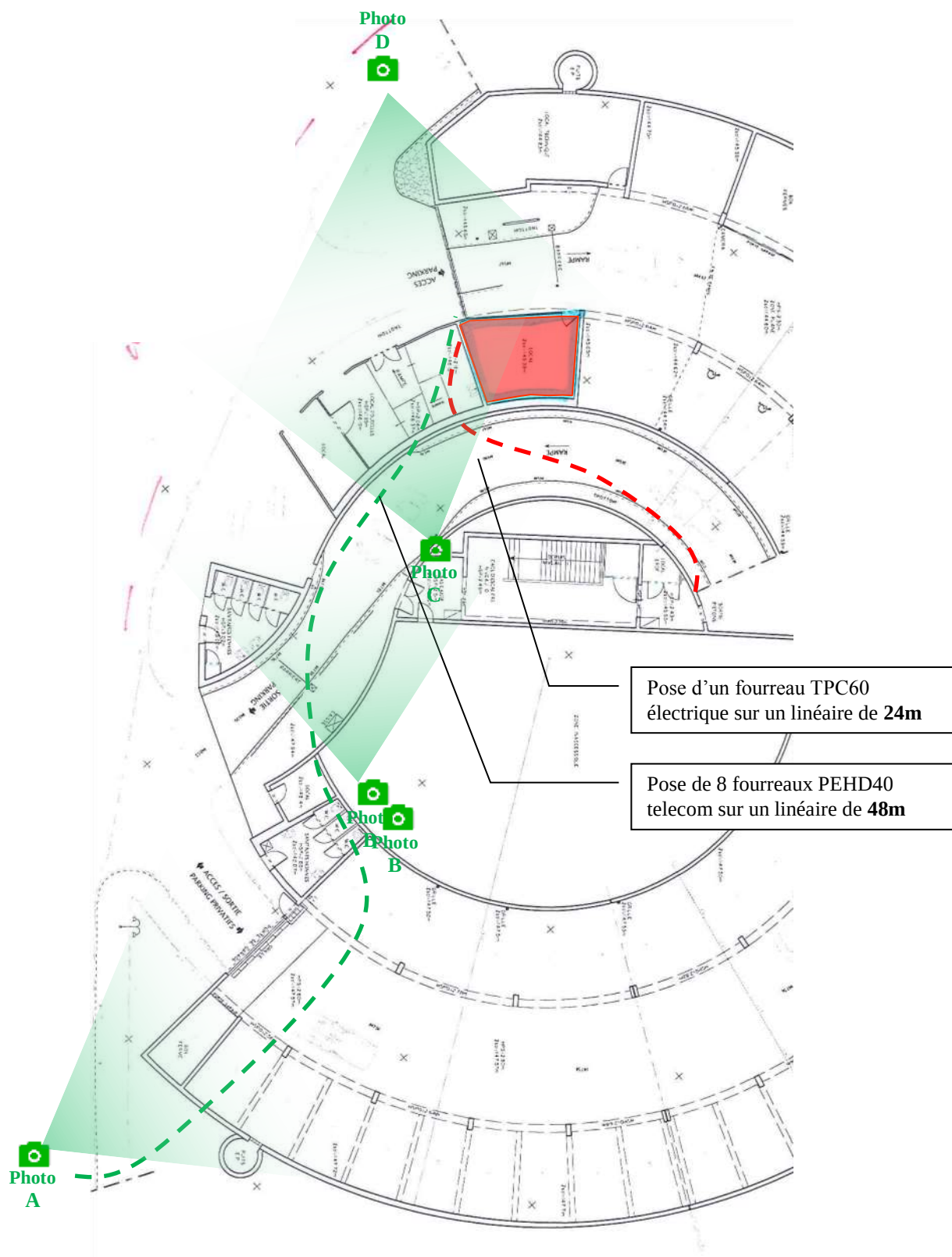
Annexe 1.1 : Plan de situation parcellaire



Annexe 1.2 : Document technique

1.2.1. Emprise du réseau souterrain construit

Linéaire total du réseau souterrain construit : **72m**



1.2.2. Illustrations photographiques



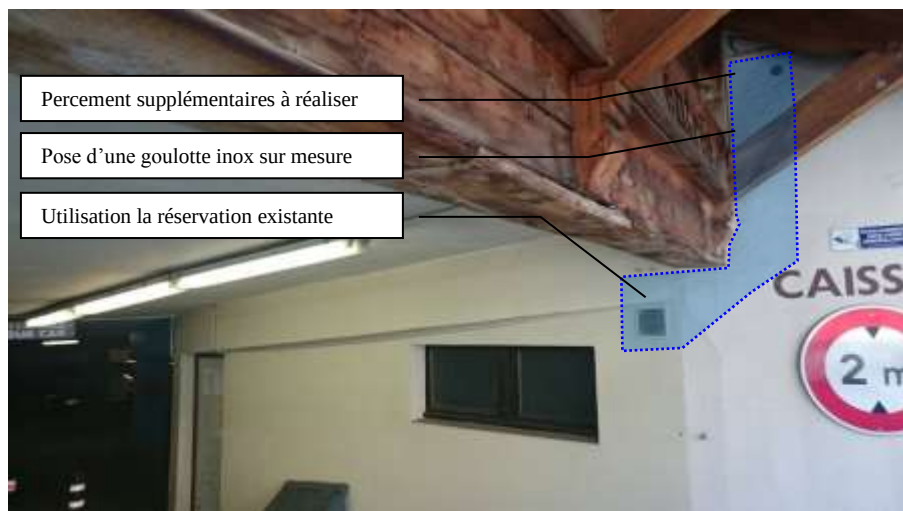
○ Réalisation d'une tranchée traditionnelle en terrain naturel avec grillage avertisseur et réengazonnement.



○ Réalisation d'une tranchée traditionnelle en terrain naturel avec grillage avertisseur et réengazonnement.



- Réalisation d'une tranchée traditionnelle en terrain naturel avec grillage avertisseur et réengazonnement.
- Pose d'un regard de visite de type L3T

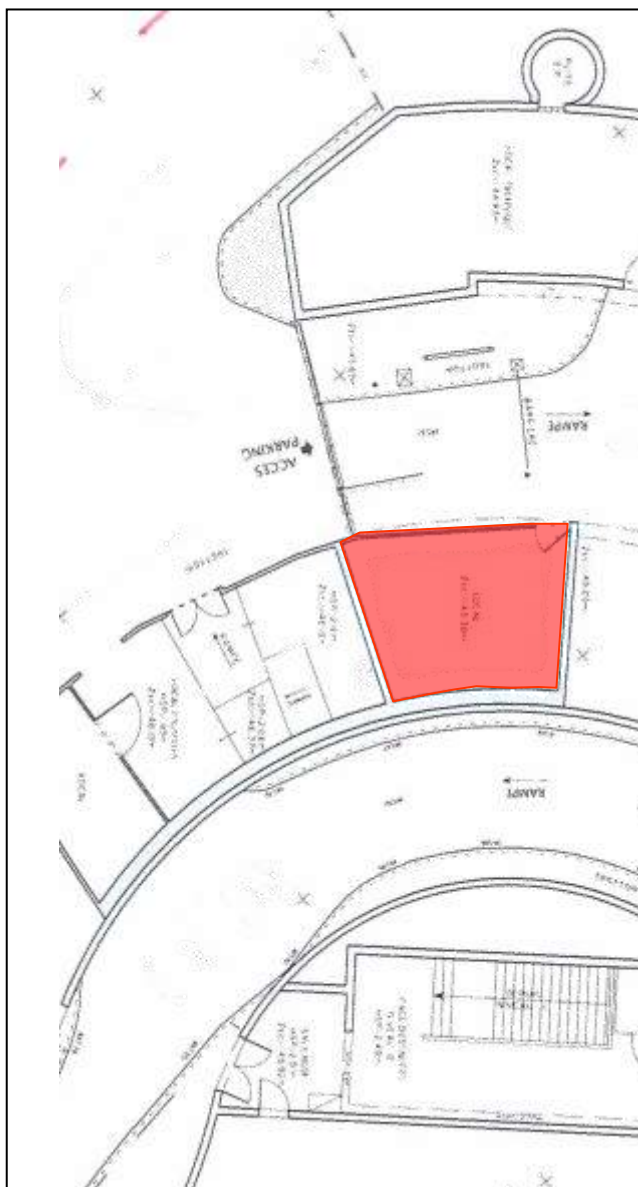


- Réalisation d'un perçement 2 percements de diamètre 10cm
- Pose d'une goulotte fermée inox le long du mur (largeur 25cm : profondeur 15cm)
- Utilisation de la réservation d'aération existante

ANNEXE 2

Emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Local en entrée de parking « Office du Tourisme »
Surface plancher, objet de la présente convention : **23m²**



Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – FERME COMMUNALE DU MOUTELY – DEMANDE D'AUTORISATION PAR LE LOCATAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN HANGAR AGRICOLE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le bail rural portant sur la location de la Ferme du Moutely signé le 20 septembre 1995.

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 411-73.

Exposé

La Commune de Megève est propriétaire d'un bâtiment d'exploitation agricole et de terrains agricoles attenants situés aux lieudits « Moutely » et « Le Crétet », regroupés sous l'intitulé « Ferme du Moutely ».

La Ferme du Moutely est louée à un exploitant agricole via un bail rural signé le 20 septembre 1995.

Le locataire de la ferme souhaiterait réaliser sur le tènement communal soumis à bail un hangar agricole d'environ 240 m² permettant d'y abriter son matériel et son fourrage.

L'article L. 411-73 du Code rural et de la pêche maritime stipule que « *I. Les travaux d'améliorations, non prévus par une clause du bail, ne peuvent être exécutés qu'en observant, selon le cas, l'une des procédures suivantes : [...]*

3. Pour tous autres travaux d'amélioration, le preneur doit obtenir l'autorisation du bailleur. A cet effet, il lui notifie sa proposition ainsi qu'à un comité technique départemental dont la composition et les conditions d'intervention sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Le bailleur peut décider de les exécuter à ses frais dans un délai fixé en accord avec le preneur. S'il refuse ou s'il ne répond pas dans les deux mois de la notification, le preneur en informe le comité technique départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Le preneur peut exécuter ou faire exécuter les travaux si aucune opposition à un avis favorable du comité n'a été formée par le bailleur auprès du tribunal paritaire, si le tribunal n'a pas admis la recevabilité ou le bien-fondé des motifs de l'opposition dont il a été saisi, ou si le bailleur n'a pas entrepris, dans le délai prévu, les travaux qu'il s'est engagé à exécuter.

Le permis de construire, dans le cas où il est exigé, peut être demandé par le preneur seul dès lors qu'il a l'autorisation de faire les travaux compte tenu des dispositions précédemment énoncées. [...] ».

Par courrier du 28 septembre 2016, reçu en Mairie le 03 octobre 2016, et ce dans le respect des dispositions de l'article L. 411-73, le locataire de la Ferme du Moutely demande à la Commune de Megève, propriétaire du bien, de l'autoriser à édifier sur le tènement du bail rural le hangar agricole susvisé. Le locataire prend à sa charge l'intégralité du financement ainsi que la réalisation des travaux.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** le locataire de la Ferme du Moutely à réaliser à ses propres frais un hangar agricole d'environ 240 m² sur le tènement communal soumis à bail rural signé le 20 septembre 1995, sous conditions qu'il ait obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires.
2. **AUTORISER** le locataire de la Ferme du Moutely à déposer un permis de construire et des permis modificatifs, si nécessaire, concernant la construction d'un hangar agricole d'environ 240 m² sur le tènement communal agricole afférent sis aux lieudits « Moutely » et « Le Crétet ».
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la famille CONSEIL ayant cédé ses parcelles au niveau de la route de la plaine ainsi que son garage, le locataire a des difficultés à pouvoir stocker son matériel et souhaiterait créer un hangar agricole d'environ 240 m². La réalisation de ce hangar donnera encore plus de valeur à cette ferme communale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que le remisage du matériel est un gros problème pour les agriculteurs. Dans le cas présent, il s'agit d'un investissement conséquent. Elle demande si cela ne pourrait pas faire l'objet d'une convention si jamais il était amené à ne plus être fermier de cette exploitation. Cette convention pourrait prévoir la reprise de l'amortissement ou une partie de la valeur, comme on le voit dans d'autres domaines ... c'est un bien de retour en quelque sorte.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cela correspond avec la période de son bail qui se terminera, à peu près, lors de son départ à la retraite.

Madame le Maire ajoute que ce projet sera amorti à la fin de son bail. Il a fait le calcul.

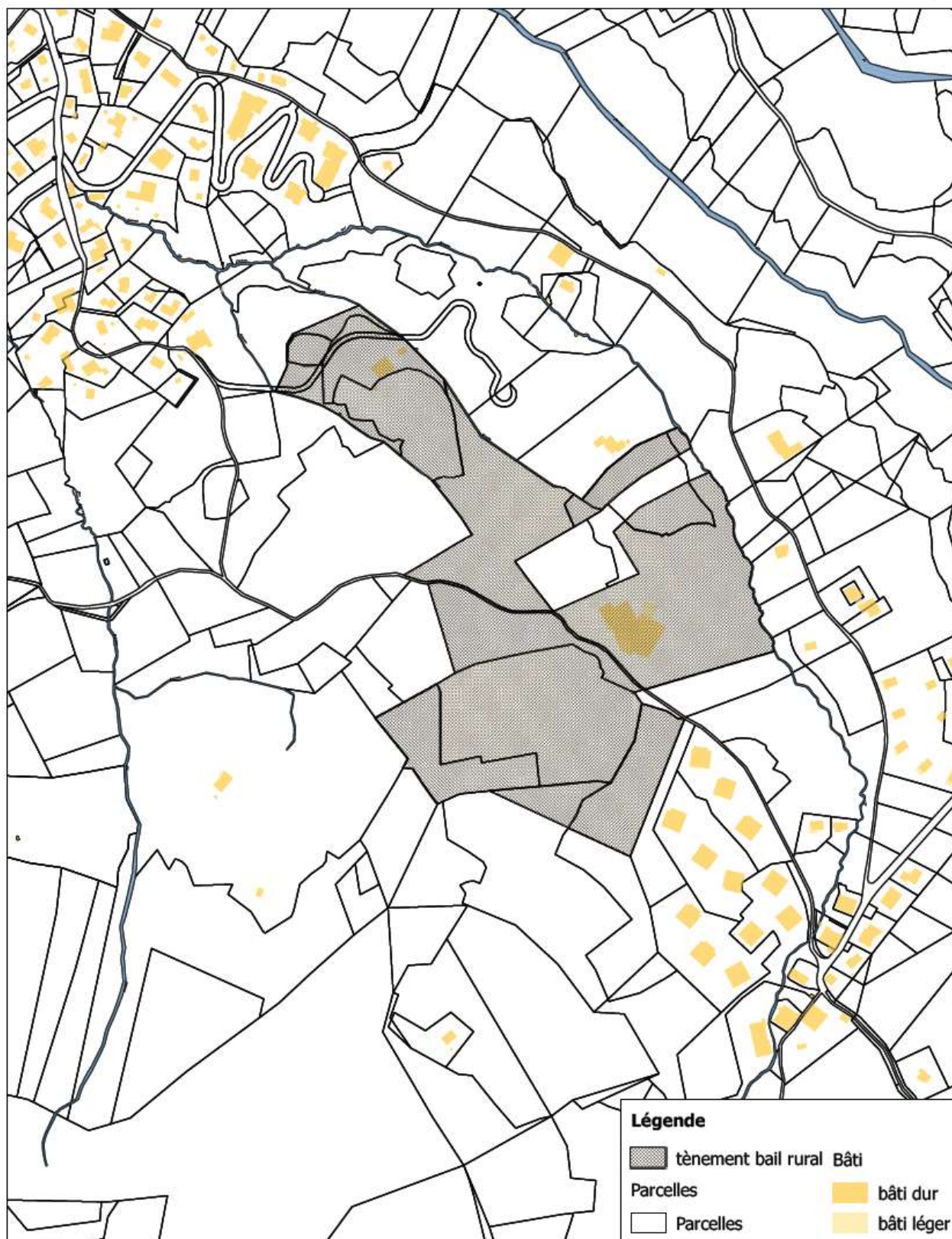
Madame Sylviane GROSSET-JANIN est rassurée de savoir que cela a bien été évoqué et remercie Madame le Maire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation - Ferme du Moutely



1:5 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉE À LA JONCTION DE LA RUE D'ARLY ET DE LA ROUTE NATIONALE – « MEGÈVE »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2141-1.

Exposé

La parcelle cadastrée section AN n°95, sise rue d'Arly, au lieudit « Megève » est contigüe en limite nord-ouest à un terrain appartenant au domaine public, aménagé en espace paysager accueillant une allée piétonne, un mazot pour les ordures ménagères et le tri des déchets et un trottoir, au niveau du rond-point de la Poste.

Lors de la rénovation du chalet, le mur de clôture a été habillé en pierre. Du fait de l'épaisseur du matériel utilisé, le mur empiète dorénavant sur toute sa longueur sur le domaine public communal.

Le terrain concerné, d'une surface de 3 m², fait partie du domaine public. A ce titre, il doit être désaffecté et déclassé avant sa cession dans le cadre de la régularisation de l'emprise occupée par le mur de clôture qui doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que le terrain de 3 m², du fait de l'empiètement du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AN n°95, n'est plus affecté au domaine public.

Considérant que l'usage public (circulation piétonne et collecte des ordures) n'est en aucun cas gêné par cet empiètement.

Il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis d'accepter le déclassement du domaine public communal du terrain de 3 m², tel qu'il est représenté sur le plan annexé à la présente, afin de l'intégrer dans le domaine public privé communal.

Par la suite, le Conseil municipal sera invité à régulariser l'emprise du mur de clôture sur le terrain communal, appartenant au domaine privé, via la vente du terrain de 3 m² au propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°95.

Annexes

Plan de localisation

Plan de l'emprise de 3m² à déclasser

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public du terrain public communal de 3 m²,
2. **PROCEDER** à son déclassement du domaine public communal pour l'incorporer au domaine privé de la Commune,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une cession gratuite et que les frais seront à la charge du propriétaire du chalet.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que cela comprend la vente de la parcelle au prix des Domaines ainsi que les frais liés au dossier.

Monsieur Laurent SOCQUET demande s'il serait possible d'imposer à ce propriétaire d'habiller ses coffrets électriques qui sont à l'entrée de la rue d'Arly.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise qu'ils sont intégrés dans le mur. Il ne saurait pas dire de quelle manière il pourrait les habiller. Cela reste la propriété de ERDF.

Monsieur Laurent SOCQUET demande s'il serait possible, dans le cadre de la négociation, de leur demander de le faire. Le propriétaire avait été rencontré par un agent des services techniques et il s'était déjà engagé à les habiller, mais ce n'est toujours pas fait.

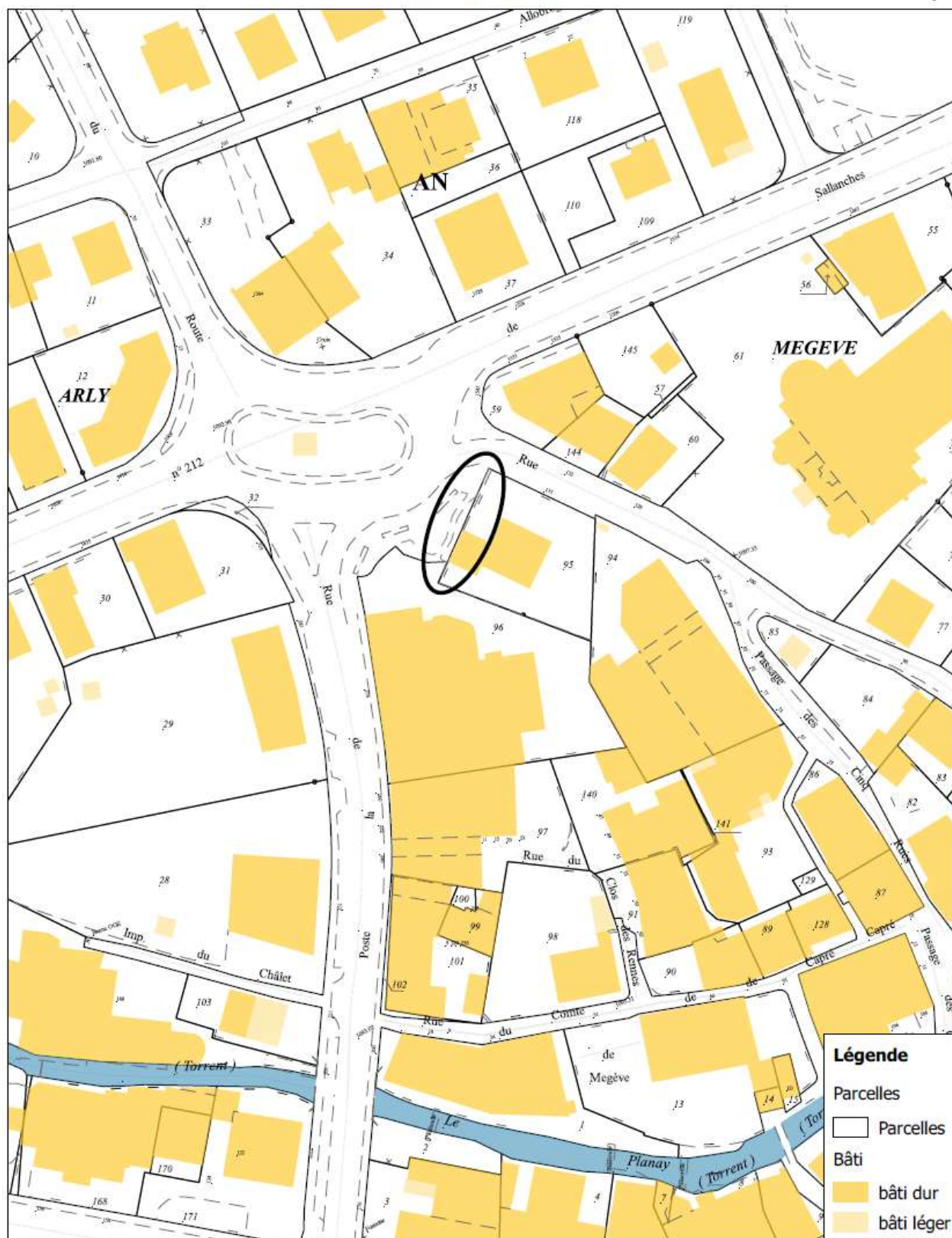
Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cela peut lui être demandé à cette occasion.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation

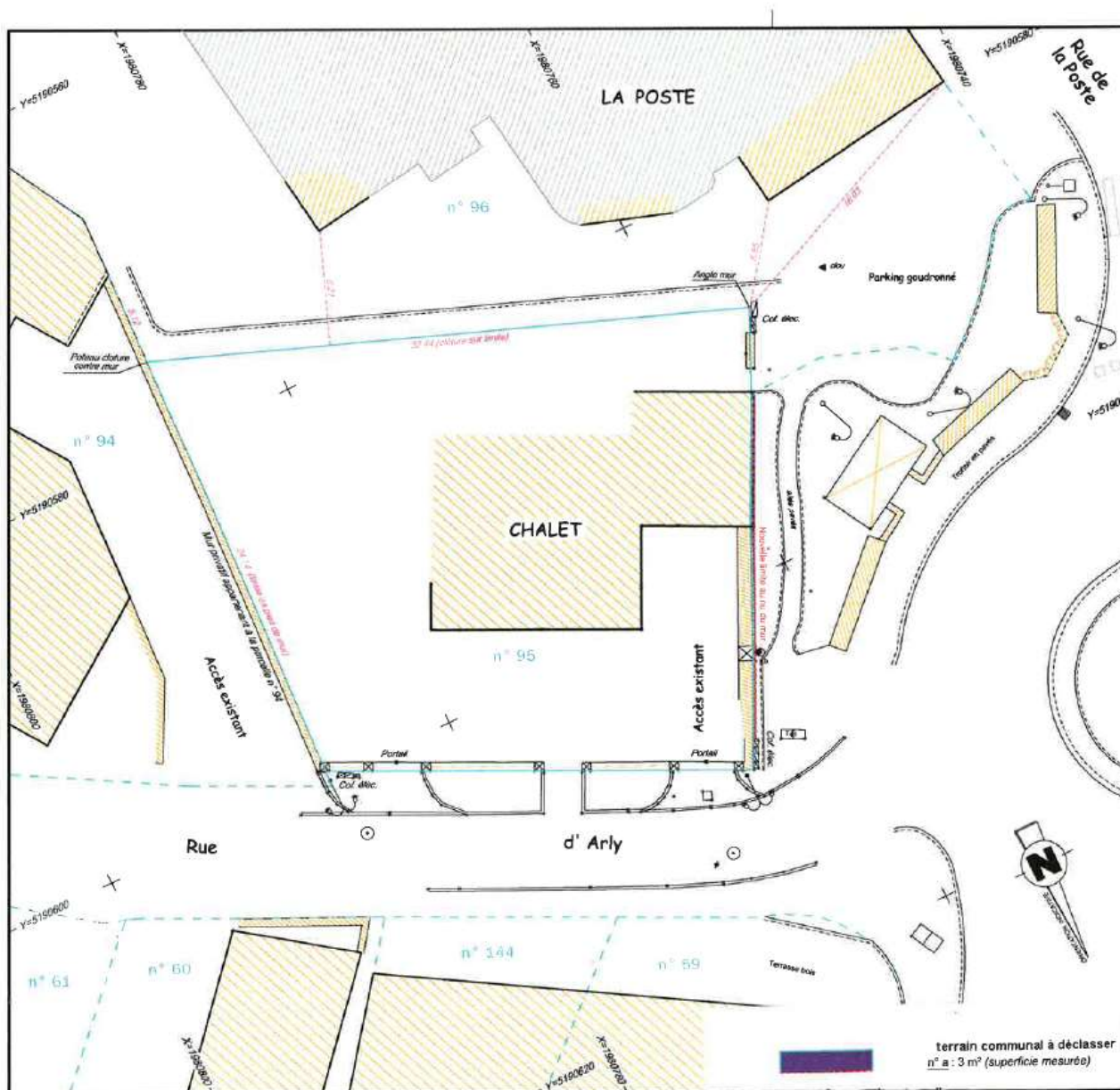


1:1 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Plan du terrain communal



Objet

36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PLAN DE FINANCEMENT – OPÉRATION ROUTE DE CASSIOZ – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer dans le cadre des travaux du pont de Cassioz les travaux de génie électrique nécessaires à l'enfouissement des réseaux, d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient de valider le plan de financement de l'opération de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité qui est estimé à 42 248 € (part communale), comprenant les travaux d'éclairage, de télécommunication, et de distribution d'électricité.

- Travaux de distribution d'électricité : 19 256 €
- Travaux sur réseau d'éclairage public : 21 050 €
- Réseaux de télécommunication : 1 942 €

Annexe

Plan de financement – Programme 2016 – Opération : Route de Cassioz

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 70 874 € TTC, avec une participation financière communale s'élevant à 42 248 € et des frais généraux s'élevant à 2 127 €,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 42 248 € correspondant aux travaux et honoraires divers et 2 127 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 702 € sous forme de fonds propres après la réception par la SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 33 798 € et ceci dès réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé dès réception du décompte définitif.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cette opération se fait dans le cadre de la reconstruction du pont de Cassioz. Il a été fait le choix de traiter l'ensemble du secteur et d'enfouir les réseaux après la réalisation du pont. Il espère obtenir un avis favorable des riverains afin qu'il soit possible de réaliser les travaux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Commune **MEGEVE**
N° de contrat **16066**
Date **20/10/16**

74173



Syndicat des communes
de la Haute-Savoie
de la Haute-Savoie

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2016
OPERATION : Route de Cassioz**

Voire interlocuteur technique : **Benoît MAURIS**
Voire interlocuteur administratif : **Marie-Anne JEANDET**

Nombre de candidatures : 15
Nombre de consoles : 0

Numéro d'opération : 15145				Opération : Route de Cassioz		REPARTITION DU FINANCEMENT									
Code programme		Année de la demande	N° de la demande	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du SYANE			Participation de la commune				
		Sous-opération						Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité	M1	15145	00	Mise en souterrain réseau	24 271,84 €	4 854,37 €	29 126,21 €	30%	7 281,55 €	4 854,37 €	12 135,92 €	70%	16 990,29 €	0,00 €	16 990,29 €
	M1	15145	01	Mise en souterrain branchements	3 236,25 €	647,25 €	3 883,50 €	30%	970,87 €	647,25 €	1 618,12 €	70%	2 265,38 €	0,00 €	2 265,38 €
	Sous-total				27 508,09 €	5 501,62 €	33 009,71 €		8 252,42 €	5 501,62 €	13 754,04 €		19 255,67 €	0,00 €	19 255,67 €
						Arrondi à	33 010 €			Arrondi à	13 754 €		Arrondi à		19 256 €
FCTVA = 16,404 % du TTC															
Eclairage public	EP	15145	02	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	29 935,28 €	5 887,06 €	35 822,34 €	30%	8 980,58 €	5 891,27 €	14 871,85 €	70%	20 954,70 €	95,79 €	21 050,49 €
	Sous-total				29 935,28 €	5 887,06 €	35 822,34 €		8 980,58 €	5 891,27 €	14 871,85 €		20 954,70 €	95,79 €	21 050,49 €
						Arrondi à	35 922 €			Arrondi à	14 872 €		Arrondi à		21 060 €
Réseaux de Télécommunications															
OR	15145	03	Mise en souterrain Orange		1 618,12 €	323,62 €	1 941,74 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	1 618,12 €	323,62 €	1 941,74 €
Sous-total					1 618,12 €	323,62 €	1 941,74 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 618,12 €	323,62 €	1 941,74 €
						Arrondi à	1 942 €			Arrondi à	0 €		Arrondi à		1 942 €
TOTAL					59 061,49 €	11 812,30 €	70 873,79 €		17 233,00 €	11 392,89 €	28 625,89 €		41 828,49 €	419,41 €	42 247,90 €
						Arrondi à	70 874 €			Arrondi à	28 626 €		Arrondi à		42 248 €

Les frais généraux du SYANE seront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 90 % de la participation à charge de la commune).
La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit 33 798 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit 1 702 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Objet

37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – SERVICE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2014 émis par le Président du Conseil Général et par les services de la Protection Maternelle et Infantile pour les modifications de changement d'appellation des structures, de la capacité d'accueil, de directrice et du personnel auprès des enfants ;

Vu la délibération 2015-208-DEL du 1er septembre 2015 approuvant l'ouverture de la micro crèche Les Fripouilles à l'année ;

Vu la délibération 2015-311-DEL du 22 décembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement ;

Vu les nouvelles obligations de la CAF et des conditions d'ouverture de droit à la PSU pour les partenaires ;

Vu l'avis de la Commission "Famille, Enfance, Education » réunie le 13 octobre 2016.

Exposé

Le service petite enfance de la commune propose l'ouverture du Multi Accueil Collectif « La Grande Crèche » et de la micro crèche « Les Fripouilles » les dimanches en saison hiver et en saison été, afin de répondre à la demande de garde des enfants de 3 mois à 4 ans pour les familles résidentes sur le territoire de Megève, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly et, inscrites en accueil régulier sur les structures.

Les nouvelles obligations d'organisation des services avec la mise en place de planning annualisé pour tous les agents de la collectivité, incluant les dimanches et jours fériés imposent de quantifier le nombre de dimanche et de jours fériés travaillés dans l'année.

Jusqu'à présent l'accueil en jours fériés en saison d'hiver et d'été est possible uniquement à la micro crèche « Les Fripouilles ». La commission petite enfance qui s'est réunie en octobre a décidé de la fermeture des structures de crèche les jours fériés. Seuls les dimanches seront proposés en accueil et prioritairement une seule structure sera ouverte suivant les effectifs.

Pendant la semaine de l'ascension 2016, soit le lundi, mardi et mercredi tous les agents de la petite enfance ont pu bénéficier de trois journées de formation organisées sur place avec l'ensemble de l'équipe. Cette formation proposée aux animatrices du même milieu professionnel, exerçant les mêmes tâches, les mêmes missions a permis aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences capables de les aider dans leur quotidien professionnel. Elle a permis d'enrichir les dialogues et de mettre en perspectives des pratiques différentes. Il serait intéressant de reconduire cette expérience de manière tacite sur les mêmes journées. Les familles prévenues à l'avance pourront plus facilement trouver un mode de garde de remplacement. Il faut rappeler que les structures de crèche sont ouvertes jusqu'à présent 52 semaines par an.

Ce temps de fermeture sera également mis à profit pour le rangement des espaces d'accueil.

Annexes

Règlement de fonctionnement de la « Grande Crèche »

Règlement de fonctionnement de la « Micro Crèche »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** la fermeture pour jours fériés,
2. **CONFIRMER** la fermeture pour journées pédagogiques semaine de l'ascension,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 1 sur 11
---	--------------------------------	---	-----------------------



Pôle Famille Enfance Education
Service Petite Enfance
Mairie de Megève
BP 23 74120 MEGEVE
Tel : +33 (0)4 50 58 77 84
e-mail : service.enfance@megeve.fr

MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE MEGEVE
« LA GRANDE CRECHE »
26, allée des lutins

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CONTRAT RÉGULIER ET OCCASIONNEL

Les Malins



Les Filous

Les Bouts



SOMMAIRE

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 2 sur 11
---	--------------------------------	---	-----------------------

- 1- *Présentation de la structure*
- 2- *Présentation du gestionnaire*
- 3- *Le personnel*
- 4- *Information et participation des parents à la vie de la structure*
- 5- *Instruction du dossier d'admission*
- 6- *Participation financière des familles*
- 7- *Conditions de séjour*
- 8- *Communication du règlement intérieur*

ANNEXES

Le présent règlement a été établi conformément à l'article R.2324-47 du code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20/02/2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à la circulaire n°2003.135 du 08/09/03 relatif à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

✓ **Capacité**

La structure dispose d'une capacité de

- 43 places les semaines et 15 places les weekends, en saison d'été et d'hivers,
- 33 places la semaine de septembre à mi-décembre,
- 43 places les semaines du 2 mai au 1er juillet

(Accueil régulier : 35 places ou 25 places, accueil occasionnel (certaines pouvant être réservées à un accueil d'urgence) : 8 places)

✓ **Jours et heures d'ouverture**

Toute l'année, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, accueil fermé entre 12h30 et 14h00

En Saison (été et hiver), possibilité d'ouverture les samedis et dimanches pour 15 enfants.

✓ **Jours de fermeture**

Jours fériés, pont de l'Ascension et lundi de pentecôte

Semaine de l'Ascension pour journées pédagogiques.

Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An

✓ **Age des enfants**

Age minimum : 3 mois - Age maximum : 4 ans

✓ **Missions de l'établissement**

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis
- Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale
- Accompagner les parents à la séparation par l'accueil dans la structure et par l'adaptation progressive des enfants
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, si besoin

1- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 3 sur 11
---	-----------------------------	---	-----------------------

- ✓ **Dénomination**
Mairie de Megève
BP 23, 74120 MEGEVE Tél. 04 50 93 29 29
- ✓ **Responsabilité juridique**
L'établissement est placé sous la responsabilité de la Ville de Megève, représentée par son Maire en exercice.
- ✓ **Regroupement des 3 communes**
Un Contrat Enfance Jeunesse est signé pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans. Il réunit :
 - la Caisse d'Allocations Familiales
 - la municipalité de Megève
 - la municipalité de Demi-Quartier
 - la municipalité de Praz-sur-Arly
- ✓ **Assurance**
La Mairie de Megève a contracté une assurance responsabilité civile auprès de : la SAMCL

2- LE PERSONNEL

QUALIFICATION	POSTES			
Direction	Hors saison 33 places	Hors Saison 43 places	Saison été 43 places	Saison hiver 43 places
Responsable opérationnelle (infirmière puéricultrice)	1	1	1	1
Adjointe responsable (EJE)	1	1	1	0
Personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants				
Educateurs de jeunes enfants ETP	3.75	3.75	3.75	3.75
Auxiliaires de puériculture ETP	4	4	4	4
CAP Petite enfance ETP	6	6	6	8
Non diplômés équivalence CAP petite enfance	0	0	0	0
Non diplômés	0	0	0	0
TOTAL	15.75	15.75	15.75	16.75

- ✓ **Médecin de la crèche**
Un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie :
 - assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des usagers de la structure.
 - veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
 - assure les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants nécessitant la mise en place de PAI. Elles seront obligatoirement réalisées au Multi accueil « La Grande Crèche » par le Docteur VANDAME Cécile (la prise de rendez-vous se fera faite lors de l'entretien avec la Directrice). En cas de besoin d'une consultation médicale approfondie (avec examen médical), le rendez-vous aura lieu au cabinet Médical du Docteur VANDAME Cécile, 806 route Nationale 74120 MEGEVE. Pour les enfants de plus de 4 mois, le certificat médical d'admission sera rempli par le Médecin traitant ou le pédiatre.
 - Assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille.
 - Veille à l'intégration d'enfants en situation de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le cas échéant met en place un Projet d'Accueil Individualisé.
 - Organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
 - Met en place les conduites à tenir en cas d'accident.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 4 sur 11
---	--------------------------------	---	-----------------------

- En cas d'urgence, Il (ou son remplaçant) est immédiatement averti et se charge d'organiser l'évacuation de l'enfant par des moyens de secours publics vers l'hôpital le plus proche.
A défaut, il a été prévu d'appeler le SAMU en première intention.
Simultanément les parents sont prévenus.
Les parents peuvent solliciter à tout moment une rencontre avec le médecin référent.

3- INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

L'équipe de Direction et le personnel en charge des enfants sont à l'écoute du projet parental de chacun. Ils sont à la disposition des familles pour répondre à leurs questions et à leurs sollicitations.

Ils organisent :

- Des réunions entre parents et professionnels
- Des fêtes dans le cadre du projet pédagogique notamment à la fin de l'été avant l'entrée en maternelle des plus grands.
- Café des parents organisés tous les deux mois.

4- INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION

✓ Définition du multi-accueil

▪ Accueil régulier

L'accueil est appelé « régulier » quand l'enfant est accueilli sur une période définie avec des jours fixes (par ex : il peut s'agir d'une journée par semaine sur la saison d'été). L'accord est concrétisé par un contrat d'accueil régulier, sous réserve d'acceptation par la commission.

▪ Accueil occasionnel

L'accueil est appelé « occasionnel » quand l'enfant est accueilli sur des plages horaires courtes, quelques heures par jour, et de façon non continue sur la semaine. Les familles choisissent le(s) jour(s) et la (les) formule(s) pour la semaine, en fonction des places disponibles et selon leurs besoins. Les places sont réservées au plus tôt une semaine à l'avance en fonction des places disponibles (cela peut être pour une ou plusieurs journées par semaine avec des formules différentes) et le règlement est effectué en fin de mois. Toute annulation des jours réservés doit se faire au minimum 48 heures à l'avance. Ce délai passé, la journée réservée sera facturée.

▪ Le contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est établi au vu de la demande initiale de la famille et en accord avec la responsable de la structure. Il précise les jours et les heures de réservations, la durée du contrat.
Le non-respect des indications portées sur la demande d'inscription est susceptible de remettre en cause l'établissement du contrat d'accueil.

▪ Admission

Sont admis les enfants dont les parents sont domiciliés à Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly ou justifiant d'un avis d'imposition pour la taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale (CET).

Cas des Hors Communes

Les familles non résidentes qui justifient d'un emploi saisonnier sur la Commune de Megève pourront être accueillies dans la mesure des places disponibles. Les contrats seront saisonniers (2 mois l'été ou minimum 3 mois l'hiver), après acceptation par la commission petite enfance.

Une participation du coût résiduel du service sera demandée à la commune d'origine, en cas de refus de la commune d'origine, une majoration de 5% sur le tarif horaire sera appliquée aux familles.

Dans le cas de changement de domicile, pendant la durée du contrat, une nouvelle participation financière sera calculée sur la base du prix plafond. Ce nouveau tarif sera appliqué au 1^{er} janvier de l'année suivante.

▪ La Commission Petite Enfance

Les contrats des familles sont présentés en Commission Petite Enfance.

Cette commission est composée des représentants élus des 3 communes, la coordinatrice du Pôle Famille Enfance Education, la responsable Petite Enfance.

	Règlement de fonctionnement	DOC 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 5 sur 11
---	--------------------------------	--	-----------------------

Elle se réunit deux fois par an (mai et octobre) et étudie chaque dossier d'accueil en fonction :

- Du lieu de résidence
- Du lieu et du rythme de travail des parents

A l'issue de cette commission, l'admission ou le refus sont confirmés par courrier.

▪ **Modalités de rupture de contrat**

La famille a la possibilité de décider à tout moment du départ définitif de l'enfant.

Un préavis de 1 mois devra être toutefois respecté. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la famille est tenue de s'acquitter du mois correspondant.

5- PARTICIPATION FINANCIERE

✓ **Tarif horaire**

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les parents s'acquittent d'une participation horaire proportionnelle à leurs ressources annuelles, à la composition de leur foyer.

Les agents chargés du calcul de la participation des familles pourront consulter le dossier allocataire « CAFPRO » avec l'accord des familles.

Les tarifs sont définis selon les modalités de la CNAF. Ils sont calculés, sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille, dans la limite d'un plancher tarif minimum) et d'un prix plafond (tarif maximum). Ces renseignements sont affichés à l'entrée de la structure et actualisés chaque année.

✓ **Taux d'effort horaire**

Le tarif est révisé tous les ans en fonction des déclarations de revenus.

Taux d'effort horaire	1 enfant en %	2 enfants	3 enfants	4 enfants
La Grande Crèche	0.06	0.05	0.04	0.03

Les familles qui ont la charge d'un enfant handicapé bénéficient d'un taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition de la famille.

A défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

✓ **Frais d'inscription**

Pour la première inscription de votre enfant sur la structure, un montant de 50 euros vous sera demandé. Ces frais d'inscription couvriront les heures d'adaptation, la création du dossier informatique, l'entretien avec la direction et le premier accueil sur le groupe. En cas d'inscription d'enfants issus de grossesses multiples (jumeaux ou plus), les frais d'inscription seront de 50 euros pour la famille.

✓ **Pointage**

Une borne de pointage est à votre disposition à l'entrée du multi accueil. Afin que les heures de présences de votre enfant sur la structure soient comptabilisées par le logiciel informatique. Vous devrez pointer à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les retards supérieurs à 5 minutes généreront la facturation d'une demi-heure de présence.

En cas d'oubli de pointage, le logiciel facturera automatiquement une journée complète (soit 10 heures de présence).

✓ **Mensualisation**

Elle s'applique à l'accueil régulier. Elle permet de fixer la participation des familles, sans tenir compte des variations de fréquentation de l'enfant.

Elle n'est influencée que par les heures supplémentaires demandées ou par les déductions admises.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 6 sur 11
---	-----------------------------	---	-----------------------

La formule appliquée est : $\frac{\text{Taux horaire} \times \text{Temps de présence quotidien} \times \text{nombre de jours}}{\text{Nombre de mois}}$

Déductions admises

- Congés :
Le nombre des congés est fonction des besoins de la Famille. Ils doivent être annoncés en début de contrat. Ils sont à poser auprès des agents d'accueil :
 - au plus tard 4 jours avant le premier jour d'absence, pour une journée de congés
 - Au plus tard 7 jours avant le premier jour d'absence, pour 2 à 5 jours consécutifs
 - Au minimum un mois avant le premier jour d'absence pour un nombre de congés supérieurs à 5 journées consécutives.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical du médecin traitant indiquant la durée de l'absence prévisionnelle (le délai de carence comprend le 1er jour de maladie, date du certificat médical et les 2 jours calendaires suivants).
- Hospitalisation de l'enfant (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par le médecin de la structure, *maladies spécifiées sur le règlement de fonctionnement* (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par l'équipe de direction (déduction de tous les jours d'absence)
- Fermetures exceptionnelles de la crèche (journées pédagogiques, fermeture pour force majeure,...)

✓ Facturation et règlement des participations

Le suivi de votre dossier client s'effectue grâce à un logiciel informatique. Les factures sont envoyées en début du mois suivant le mois consommé. Une relance par courrier sera envoyée 15 jours après l'envoi de la facture. Si la facture n'est pas acquittée, cinq semaines au-delà de la date de création de la facture, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, en espèces auprès des agents d'accueil, et en ligne via le site de la mairie.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est signalé par courrier.

La régularisation intervient sur la facturation mensuelle suivante sans rétroactivité.

- Accueil régulier
Dans l'hypothèse où le dossier d'allocataire ne pourrait être fourni, l'avis d'imposition n-1 sera réclamé.
- Accueil occasionnel
Les réservations se font une semaine à l'avance, les parents se présentent à l'accueil, réservent en fonction des places disponibles. Une facture sur consommation est éditée chaque fin de mois. Toute annulation d'une réservation doit se faire au plus tard 48 heures avant le jour d'accueil, au-delà de ce délai, l'absence sera facturée.
- Accueil d'urgence
L'enfant est accueilli sans participation financière dans un premier temps.
Dans les 8 jours la famille doit constituer le dossier et s'acquitter du montant dû depuis le début de l'accueil.

Contenu du contrat

Le contrat d'accueil conclu avec les parents précise :

- La durée, fixée à 1 an : du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les contrats admis en cours d'année, le contrat prendra effet le jour de l'admission jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les enfants rentrant à l'école auront un contrat du 1^{er} janvier au 31 août de l'année.
- Pour les contrats saisonniers, ils sont au minimum de deux mois l'été et trois mois l'hiver (ex : 1^{er} janvier au 31 mars ou 1^{er} juillet au 31 août...). Si les parents désirent un accueil avancé ou repoussé ils ont la possibilité de prolonger leur contrat par demande écrite, selon les possibilités d'accueil des structures. Les contrats seront établis pour une durée de 15 jours ou un mois.
- Les parties concernées
- Le nombre d'heures par mois et le nombre de semaines
- La participation financière de la famille

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 7 sur 11
---	-----------------------------	---	-----------------------

- Les horaires d'arrivée et de départ, sachant que l'amplitude horaire ne doit pas excéder 10 h par jour et 6 jours par semaine.
- Le contrat est renouvelable par tacite reconduction

6- CONDITIONS DE SEJOUR

✓ Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité

Elle permet de :

- familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui
- le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et à celui de ses parents

Elle a lieu avec une personne de référence, de préférence le matin et en présence des parents la 1^{ère} heure.

✓ Répartition des enfants

Les enfants sont répartis en trois groupes d'âge,

- **Les Bouts** : 6 mois à 18 mois,
- **Les Filous** : 12 à 30 mois,
- **Les Malins** : 24 mois à première rentrée scolaire.

- ❖ Chaque tranche d'âge a son propre espace ludique, sécurisant permettant l'évolution de l'enfant.
- ❖ Au fur et à mesure de leurs acquisitions, les enfants changent de groupe à leur rythme.
- ❖ Les professionnels ne sont pas attirés sur les groupes afin de connaître l'ensemble du collectif.

✓ Santé de l'enfant

▪ Le carnet de santé

Il peut être demandé pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant : les parents sont tenus de fournir le carnet de santé à chaque vaccination afin d'en assurer le suivi (confidentialité respectée). Lorsqu'un examen médical est prévu dans l'établissement.

▪ Les vaccinations

- A partir de 2 mois : diphtérie, tétanos, polio sont obligatoires.
 - Méningite, Coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole ne sont pas obligatoires mais recommandés. La Tuberculose fait l'objet d'une recommandation pour les enfants à risques élevés.
- Tout enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité.

▪ Les médicaments

En cas de fièvre, un protocole a été établi par le Docteur VANDAME, préconisant l'administration de doliprane ® sirop. Chaque famille devra signer le protocole d'administration de Doliprane et fournir un flacon non entamé à l'entrée en collectivité.

Il est préférable pour le bon fonctionnement de la structure, que les médicaments soient administrés le matin et le soir par les parents. Toutefois en cas de nécessité (impossibilité pour le médecin de prescrire le traitement en doses matin et soir), nous pourrions les donner à votre enfant. Pour ceci vous devrez :

- signer un coupon ci-joint en annexe 1, autorisant les animatrices à donner ce médicament,
- fournir l'ordonnance et le médicament.

Les seuls traitements homéopathiques délivrés sans ordonnance sont :

- Le chamomillia ou camilla (douleurs dentaires)
- L'arnica (en cas de chutes)

Ces deux traitements sont fournis par les familles (les gels gingivaux sont tolérés)

En cas de traitement plus lourd et à long terme, un PAI (plan d'accueil individualisé) sera réalisé en collaboration entre la famille, la Direction et selon un protocole établi avec le médecin de l'Etablissement.

▪ Maladies

Il est recommandé d'éviter la collectivité, pour le bien être de l'enfant et son bon rétablissement, pour toute maladie (avec des signes cliniques tels que les vomissements, les diarrhées, les fortes fièvres, varicelle, bronchiolite ...)

Les parents doivent prévenir l'établissement en cas d'absence de l'enfant, le matin avant 9 heures.

En cas d'accident grave, la responsable est habilitée à faire intervenir les services d'urgence.

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 8 sur 11
---	--------------------------------	---	-----------------------

Elle en informe immédiatement les parents.

maladie	Temps d'éviction
angine bactérienne	2 jours après le début du traitement antibiotique
scarlatine	
coqueluche	5 jours après le début du traitement antibiotique
hépatite A	10 jours après le début de l'ictère Déclaration obligatoire
Impétigo si lésions étendues et non protégées	3 jours après le début du traitement antibiotique
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation Déclaration obligatoire
oreillons	9 jours après apparition de la parotidite
rougeole	5 jours après le début de l'éruption
tuberculose	Jusqu'à autorisation médicale Déclaration obligatoire
gastro entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigella sonnei	Jusqu'à autorisation médicale

Hors recommandation Nationale mais souhaité par le médecin référent de la structure, éviction de trois jours après le début du traitement en cas de gale.

✓ La vie quotidienne dans la collectivité

1. **Les temps d'accueil :**

Afin de respecter au mieux la vie du groupe, l'accueil des enfants se fait :

- entre 8 h et 9 h 30 le matin,
- entre 11 h et 11 h 15,
- entre 14 h et 14 h 30 l'après-midi.

En dehors de ces horaires votre enfant devra attendre la prochaine plage horaire d'accueil pour rejoindre son groupe.

2. **Déjeuners et goûters :**

Alimentation de bébé (sur le groupe des petits bouts) : lait maternisé, produits laitiers au lait maternisé et biberons fournis par les parents.

Le lait maternel est accepté sur la structure (en accord avec la procédure de conservation du lait maternel que les parents devront retirer à l'accueil et appliquer).

Alimentation diversifiée : petit pot fourni par la structure puis passage au repas traditionnel.

Les repas sont livrés et réchauffés sur place par le personnel, le linge de table est fourni par la structure. Ils sont élaborés par une diététicienne.

Les menus sont affichés dans la structure la semaine précédente.

Les parents dont les enfants souffrent d'une intolérance alimentaire devront fournir une ordonnance médicale de contre-indication, et le repas sera adapté en fonction, rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin référent, la famille et l'institution.

Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées en accord avec la direction.

Tout produit entrant dans un régime particulier est à la charge des parents.

3. **Sommeil :**

Chaque enfant dispose d'un lit adapté à son âge. L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil.

4. **Hygiène :**

Le liniment et les couches sont fournis.

5. **Sorties et promenades :**

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 9 sur 11
---	--------------------------------	---	-----------------------

Lors des promenades à l'extérieur de la structure, l'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 3 enfants (de plus de 2 ans). Pour les enfants de – de 2 ans une animatrice pour 2 enfants.

Une autorisation écrite sera demandée aux parents.

Les parents ne sont pas sollicités par l'encadrement. Pour les sorties plus exceptionnelles, qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation écrite spécifique est demandée aux parents au moment de l'inscription.

Les règles du Code de la route concernant le transport d'enfants seront respectées.

6. Objets personnels :

Le port de bijoux est interdit.

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets disparus y compris les poussettes et autres objets.

L'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudou, sucette...

7. Horaires et conditions de départ des enfants

Les parents doivent respecter strictement les horaires fixés dans les contrats (pas de départ entre 12h30 et 14 h et entre 15h30 et 16 h 30 afin de respecter les temps de repas), sous peine de rupture du contrat.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou qui sont autorisées par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité. Ces personnes devront être majeures et auront été signalées dans le dossier d'admission.

En cas d'impossibilité de la part des personnes susvisées, l'autorisation devra être écrite, datée et signée par un des parents responsables et devra mentionner la durée de l'autorisation.

Après l'heure de fermeture, si un enfant n'a pas été repris, la responsable ou son adjointe préviendra les personnes autorisées par les parents pour qu'ils viennent le chercher. Si personne n'est joignable, la structure préviendra la gendarmerie.

8. Motifs de radiation

Les motifs de radiation peuvent découler de :

- Deux non paiements successifs de la participation mensuelle.
- La non fréquentation pendant un ou plusieurs jours, sans que la Direction de l'établissement ait été avertie du motif.
- Le non-respect du règlement intérieur et notamment des horaires.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et/ou la situation de ressources.
- L'absence de l'enfant durant la période d'adaptation prévue, sauf dans le cas de force majeure.

La décision de radiation pourra être immédiatement exécutoire. Cependant, les dispositions du contrat doivent être équitables pour les deux parties, en respectant un préavis de 1 mois.

Conduite à tenir en cas de fièvre	
Signes :	Rougeurs du visage, chaleur au toucher, yeux larmoyants, enfant grognon, modification du comportement....
Actions :	Vérifier la température selon le protocole en vigueur ➤ Si la température est < ou = à 38° :

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 10 sur 11
	Découvrir l'enfant, le laisser légèrement vêtu, le rafraîchir : appliquer un gant de toilette humide sur le front, lui donner à boire et le mettre au calme. ➤ Si la température est > à 38° mais < à 38.5° : Même procédure que si dessus mais revérifier la température, une fois, 30 minutes après. Ne pas administrer de doliprane si la température est < ou = à 38°. Si la température est > à 38°, appliquer le protocole ci-dessous ➤ Si la température est > ou = à 38.5° : Vérifier le poids de l'enfant (procéder à une pesée si le poids de l'enfant date de plus d'un mois, pèse personne sur le groupe des Bouts) Prévenir la Directrice ou en cas d'absence, son adjointe. Administrer un antipyrétique : Doliprane solution buvable : 2,5% Donner une dose en fonction du poids de l'enfant (utiliser la pipette uniquement pour prélever la dose de doliprane puis utiliser une cuillère). Le groupe des Bouts utilisera des pipettes stérilisées à froid après chaque utilisation. Remplir la feuille de transmission aux parents. ATTENTION : Espacer les prises médicamenteuses d'un minimum de 4h Revérifier la température toutes les 2h Si la température reste élevée et ne baisse pas, appeler les parents pour qu'ils viennent rechercher l'enfant le plus rapidement possible. Poursuivre les consignes citées ci-dessus en les attendant.		
Signes inquiétants :	Température > à 40° Eruption cutanée Convulsions		

Le 22 / 12 / 2015,

Dr VANDAME- médecin référent du service
enfanceVALENCOT Catherine petite
Responsable opérationnelle petite enfance

	Règlement de fonctionnement	DOCR 302 Mac Version 4 Le 1/12/2015	PAGE Page 11 sur 11
---	--------------------------------	---	------------------------

1 ADMINISTRATION MEDICAMENT (Selon ordonnance ou protocole)

Le / / .

Je soussigné.....

Responsable légal de l'enfant.....

☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® selon le protocole médical établi par le Docteur VANDAME Cécile.

☐ N'autorise pas le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® et m'engage à venir rechercher mon enfant en cas de fièvre supérieure ou égale à 38,5, dans l'heure qui suit l'appel.

☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à appliquer la crème solaire AVENE fournie par l'établissement. En cas de refus je m'engage à fournir la crème solaire de mon choix.

☐ Autorise le personnel du service petite enfance de Megève à donner les médicaments selon la prescription médicale et la circulaire n°99-320 du 4 juin 1999.

A dater de ce jour et jusqu'aux 4 ans de mon enfant.

Signature :

2 COMMUNICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant. Les parents devront signer le présent règlement, la fiche médicale de l'enfant et le contrat d'accueil.

Ce coupon est à remettre signé aux agents d'accueils.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

« Lu et approuvé »
Les parents

A Megève, le 22 décembre 2015.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 1 sur 11
---	--	-----------------------------------	-----------------------



Pôle Famille Enfance Education
Service Petite Enfance
Mairie de Megève
Tel : +33 (0)4 50 58 77 84
e-mail : service.enfance@megeve.fr

MICRO CRECHE DE MEGEVE

« Les Fripouilles »

39 chemin des Ecoliers
74120 MEGEVE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONTRAT RÉGULIER ET OCCASIONNEL



SOMMAIRE

- 1- *Présentation de la structure*
- 2- *Présentation du gestionnaire*
- 3- *Le personnel*
- 4- *Information et participation des parents à la vie de la structure*
- 5- *Instruction du dossier d'admission*
- 6- *Participation financière des familles*
- 7- *Conditions de séjour*
- 8- *Communication du règlement intérieur*

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 2 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

ANNEXES

Le présent règlement a été établi conformément à l'article R.2324-47 du code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 /02/2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à la circulaire n°2003.135 du 08/09/03 relatif à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Elle assure l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, durant les saisons été et hiver et répond à un besoin de mode de garde sur les fins de semaines.

- ✓ **Capacité** : la structure dispose d'une capacité de 10 places
- ✓ **Jours et heures d'ouverture** : du lundi au dimanche de 8h00 à 18h30
- ✓ **Contact direct pendant période d'ouverture** : Tél. **04.50.93.02.76**
- ✓ **Jours et heures d'ouverture**
 - Toute l'année, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, accueil fermé entre 12h30 et 14h00
 - En Saison (été et hiver), possibilité d'ouverture ~~les jours fériés~~, les samedis et dimanches pour 10 enfants.
- ✓ **Jours de fermeture**
 - Jours fériés, pont de l'Ascension et lundi de pentecôte
 - ~~Semaine de l'Ascension~~ pour journées pédagogiques.
 - Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An
- ✓ **Age des enfants**
 - Age minimum : 3 mois - Age maximum : 4 ans
- ✓ **Missions de l'établissement**
 - Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
 - Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis
 - Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique
 - Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale
 - Accompagner les parents à la séparation par l'accueil dans la structure et par l'adaptation progressive des enfants
 - Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, si besoin

2- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

- ✓ **Dénomination**
 - Mairie de Megève
 - BP 23, 74120 MEGEVE Tél. 04 50 93 29 29
- ✓ **Responsabilité juridique**

L'établissement est placé sous la responsabilité de la Ville de Megève, représentée par son Maire en exercice.
- ✓ **Regroupement des 3 communes**

Un Contrat Enfance Jeunesse est signé pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans. Il réunit :

 - la Caisse d'Allocations Familiales
 - la municipalité de Megève
 - la municipalité de Demi-Quartier
 - la municipalité de Praz-sur-Arly
- ✓ **Assurance**

La Mairie de Megève a contracté une assurance responsabilité civile auprès de : la SAMCL

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 3 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

3- LE PERSONNEL

QUALIFICATION	POSTES EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Direction	
Responsable opérationnelle (infirmière puéricultrice) et adjointe de direction	10H/ semaine
Personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants	
Auxiliaire de puériculture	1
CAP Petite enfance	3
Non diplômés équivalence CAP petite enfance	1

✓ Médecin de la crèche

Un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie :

- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des usagers de la structure.
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- assure les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants nécessitant la mise en place de PAI. Elles seront obligatoirement réalisées au Multi accueil « La Grande Crèche » par le Docteur VANDAME Cécile (la prise de rendez-vous se fera faite lors de l'entretien avec la Directrice). En cas de besoin d'une consultation médicale approfondie (avec examen médical), le rendez-vous aura lieu au cabinet Médical du Docteur VANDAME Cécile, 806 route Nationale 74120 MEGEVE. Pour les enfants de plus de 4 mois, le certificat médical d'admission sera rempli par le Médecin traitant ou le pédiatre.
- Assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille.
- Veille à l'intégration d'enfants en situation de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le cas échéant met en place un Projet d'Accueil Individualisé.
- Organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Met en place les conduites à tenir en cas d'accident.
- En cas d'urgence, Il (ou son remplaçant) est immédiatement averti et se charge d'organiser l'évacuation de l'enfant par des moyens de secours publics vers l'hôpital le plus proche.
A défaut, il a été prévu d'appeler le SAMU en première intention.
Simultanément les parents sont prévenus.
Les parents peuvent solliciter à tout moment une rencontre avec le médecin référent.

4- INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

L'équipe de Direction et le personnel en charge des enfants sont à l'écoute du projet parental de chacun. Ils sont à la disposition des familles pour répondre à leurs questions et à leurs sollicitations. Ils organisent :

- Des réunions entre parents et professionnels
- Des fêtes dans le cadre du projet pédagogique notamment en juin et décembre.
- Café des parents organisés tous les deux mois.

5- INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION

✓ Définition de la micro-crèche

▪ Accueil régulier

Les parents se positionnent sur un accueil du lundi au dimanche durant une période donnée (minimum un mois plein) sur des formules choisies.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 4 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

Les demandes d'accueil en contrat sont présentées à la commission petite enfance uniquement si le dossier est complet. Une fois les contrats établis et signés, aucune modification n'est possible sauf cas exceptionnel. L'accord est concrétisé par un contrat d'accueil régulier.

- **Accueil occasionnel**

L'accueil est appelé « occasionnel » quand l'enfant est accueilli sur des plages horaires courtes, quelques heures par jour, et de façon non continue sur la semaine. Les familles choisissent le(s) jour(s) et la (les) formule(s) pour la semaine, en fonction des places disponibles et selon leurs besoins. Les places sont réservées au plus tôt une semaine à l'avance en fonction des places disponibles (cela peut être pour une ou plusieurs journées par semaine avec des horaires différents) et le règlement est effectué en fin de mois. Toute annulation des jours réservés doit se faire au minimum 48 heures à l'avance. Ce délai passé, la journée réservée sera facturée.

- **Le contrat d'accueil**

Un contrat d'accueil est établi au vu de la demande initiale de la famille et en accord avec la responsable de la structure. Il précise les jours et les heures de réservations, la durée du contrat.

Le non-respect des indications portées sur la demande d'inscription est susceptible de remettre en cause l'établissement du contrat d'accueil.

- **Admission**

Sont admis les enfants dont les parents sont domiciliés à Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly ou justifiant d'un avis d'imposition pour la taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale (CET).

Cas des Hors Communes

Les familles non résidentes qui justifient d'un emploi saisonnier sur la Commune de Megève pourront être accueillies dans la mesure des places disponibles. Les contrats seront saisonniers (2 mois l'été ou minimum 3 mois l'hiver), après acceptation par la commission petite enfance.

Une participation du coût résiduel du service sera demandée à la commune d'origine, en cas de refus de la commune d'origine, une majoration de 5% sur le tarif horaire sera appliquée aux familles.

- **La Commission Petite Enfance**

Les contrats des familles sont présentés en Commission Petite Enfance.

Cette commission est composée des représentants d'élus des 3 communes, la coordinatrice du Pôle Famille Enfance Education, la responsable Petite Enfance.

Elle se réunit deux fois par an (mai et octobre) et étudie chaque dossier d'accueil en fonction :

- du lieu de résidence
- du lieu et du rythme de travail des parents

A l'issue de cette commission, l'admission ou le refus sont confirmés par courrier.

- **Modalités de rupture de contrat**

La famille a la possibilité de décider à tout moment du départ définitif de l'enfant.

Un préavis de 1 mois devra être toutefois respecté. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la famille est tenue de s'acquitter du mois correspondant.

6- **PARTICIPATION FINANCIERE**

- ✓ **Tarif horaire**

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les parents s'acquittent d'une participation horaire proportionnelle à leurs ressources annuelles, à la composition de leur foyer.

Les agents chargés du calcul de la participation des familles pourront consulter le dossier allocataire « CAFPRO » avec l'accord des familles.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 5 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

Les tarifs sont définis selon les modalités de la CNAF. Ils sont calculés, sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille, dans la limite d'un plancher tarif minimum) et d'un prix plafond (tarif maximum). Ces renseignements sont affichés à l'entrée de la structure et actualisés chaque année.

✓ **Taux d'effort horaire**

Le tarif est révisé tous les ans en fonction des déclarations de revenus.

Taux d'effort horaire	1 enfant en %	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Micro Crèche	0.05	0.04	0.03	0.03

Les familles qui ont la charge d'un enfant handicapé bénéficient d'un taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition de la famille.

A défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

✓ **Frais d'inscription**

Pour la première inscription de votre enfant sur la structure, un montant de 50 euros vous sera demandé. Ces frais d'inscription couvriront les heures d'adaptation, la création du dossier informatique, l'entretien avec la direction et le premier accueil sur le groupe. En cas d'inscription d'enfants issus de grossesses multiples (jumeaux ou plus), les frais d'inscription seront de 50 euros pour la famille.

✓ **Mensualisation**

Elle s'applique à l'accueil régulier. Elle permet de fixer la participation des familles, sans tenir compte des variations de fréquentation de l'enfant.

Elle n'est influencée que par les heures supplémentaires demandées ou par les déductions admises.

La formule appliquée est :
$$\frac{\text{Taux horaire} \times \text{Temps de présence quotidien} \times \text{nombre de jours}}{\text{Nombre de mois}}$$

✓ **Pointage**

Afin que les heures de présences de votre enfant sur la structure soient comptabilisées, nous noterons votre heure d'arrivée à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les retards supérieurs à 5 minutes généreront la facturation d'une demi-heure supplémentaire de présence.

✓ **Déductions admises**

▪ Congés :

Le nombre des congés est fonction des besoins de la Famille. Ils doivent être annoncés en début de contrat. Ils sont à poser auprès des agents d'accueil :

- au plus tard 4 jours avant le premier jour d'absence, pour une journée de congés
- Au plus tard 7 jours avant le premier jour d'absence, pour 2 à 5 jours consécutifs
- Au minimum un mois avant le premier jour d'absence pour un nombre de congés supérieurs à 5 journées consécutives.

Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical du médecin traitant indiquant la durée de l'absence prévisionnelle (le délai de carence comprend le 1^{er} jour de maladie, date du certificat médical et les 2 jours calendaires suivants).

- Hospitalisation de l'enfant (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par le médecin de la structure, *maladies spécifiées sur le règlement de fonctionnement* (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par l'équipe de direction (déduction de tous les jours d'absence)
- Fermetures exceptionnelles de la crèche (journées pédagogiques, fermeture pour force majeure,...)

✓ **Facturation et règlement des participations**

▪ Accueil régulier

Le suivi de votre dossier client s'effectue grâce à un logiciel informatique. Les factures sont envoyées en début du mois suivant le mois consommé. Une relance par courrier sera envoyée 15 jours après l'envoi de la facture. Si la facture n'est pas acquittée, cinq semaines au-delà de la date de création de

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 6 sur 11
---	---	--	-------------------------------

la facture, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, en espèces auprès des agents d'accueil et en ligne via le site de la mairie.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est signalé par courrier.

La régularisation intervient sur la facturation mensuelle suivante sans rétroactivité.

Dans l'hypothèse où le dossier d'allocataire ne pourrait être fourni, l'avis d'imposition n-1 sera réclamé..

- Accueil occasionnel

Les réservations se font une semaine à l'avance, les parents se présentent à l'accueil, réservent en fonction des places disponibles. Une facture sur consommation est éditée chaque fin de mois.

Toute annulation d'une réservation doit se faire au plus tard 48 heures avant le jour d'accueil, au-delà de ce délai, l'absence sera facturée.

- Accueil d'urgence

L'enfant est accueilli sans participation financière dans un premier temps.

Dans les 8 jours la famille doit constituer le dossier et s'acquitter du montant dû depuis le début de l'accueil.

- Contenu du contrat

Le contrat d'accueil conclu avec les parents précise :

- La durée, fixée à la saison. Pour les contrats admis en cours d'année, le contrat prendra effet le jour de l'admission jusqu'à la fin de la saison. Ils sont au minimum de deux mois l'été et trois mois l'hiver (ex : 1er janvier au 31 mars ou 1er juillet au 31 août...). Si les parents désirent un accueil avancé ou repoussé ils ont la possibilité de prolonger leur contrat par demande écrite, selon les possibilités d'accueil des structures. Les contrats seront établis pour de 15 jours ou un mois.
- Les parties concernées
- Le nombre d'heures par mois et le nombre de semaines
- La participation financière de la famille
- Les horaires d'arrivée et de départ, sachant que l'amplitude horaire ne doit pas excéder 10 h par jour et 6 jours par semaine.
- Le contrat est renouvelable par tacite reconduction

7- CONDITIONS DE SEJOUR

✓ **Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité**

Elle permet de :

- familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui
 - le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et à celui de ses parents
- Elle a lieu avec une personne de référence, de préférence le matin et en présence des parents la 1^{ère} heure. L'adaptation est gratuite.

✓ **Santé de l'enfant**

- **Le carnet de santé**

Il peut être demandé pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant : les parents sont tenus de fournir le carnet de santé à chaque vaccination afin d'en assurer le suivi (confidentialité respectée). Lorsqu'un examen médical est prévu dans l'établissement.

- **Les vaccinations**

- A partir de 2 mois : diphtérie, tétanos, polio sont obligatoires.
 - Méningite, Coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole ne sont pas obligatoires mais recommandés.
- La Tuberculose fait l'objet d'une recommandation pour les enfants à risques élevés.
- Tout enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité.

- **Les médicaments**

En cas de fièvre, un protocole a été établi par le Docteur VANDAME, préconisant l'administration de doliprane ® sirop. Chaque famille devra signer le protocole d'administration de Doliprane et fournir un flacon non entamé à l'entrée en collectivité.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 7 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

Il est préférable pour le bon fonctionnement de la structure, que les médicaments soient administrés le matin et le soir par les parents. Toutefois en cas de nécessité (impossibilité pour le médecin de prescrire le traitement en doses matin et soir), nous pourrions les donner à votre enfant. Pour ceci vous devrez :

- signer un coupon ci-joint en annexe 1, autorisant les animatrices à donner ce médicament,
- fournir l'ordonnance et le médicament.

Les seuls traitements homéopathiques délivrés sans ordonnance sont :

- Le chamomillia ou camilla (douleurs dentaires)
- L'arnica (en cas de chutes)

Ces deux traitements sont fournis par les familles (les gels gingivaux sont tolérés)

En cas de traitement plus lourd et à long terme, un PAI (plan d'accueil individualisé) sera réalisé en collaboration entre la famille, la Direction et selon un protocole établi avec le médecin de l'Etablissement.

▪ **Maladies**

Il est recommandé d'éviter la collectivité, pour le bien être de l'enfant et son bon rétablissement, pour toute maladie (avec des signes cliniques tels que les vomissements, les diarrhées, les fortes fièvres, varicelle, bronchiolite ...)

Les parents doivent prévenir l'établissement en cas d'absence de l'enfant, le matin avant 9 heures.

En cas d'accident grave, la responsable est habilitée à faire intervenir les services d'urgence.

Elle en informe immédiatement les parents.

maladie	Temps d'éviction
angine bactérienne	2 jours après le début du traitement antibiotique
scarlatine	
coqueluche	5 jours après le début du traitement antibiotique
hépatite A	10 jours après le début de l'ictère Déclaration obligatoire
Impétigo si lésions étendues et non protégées	3 jours après le début du traitement antibiotique
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation Déclaration obligatoire
oreillons	9 jours après apparition de la parotidite
rougeole	5 jours après le début de l'éruption
tuberculose	Jusqu'à autorisation médicale Déclaration obligatoire
gastro entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigella sonnei	Jusqu'à autorisation médicale

Hors recommandation Nationale mais souhaité par le médecin référent de la structure, éviction de trois jours après le début du traitement en cas de gale.

✓ **La vie quotidienne dans la collectivité**

1. **Les temps d'accueil :**

Afin de respecter au mieux la vie du groupe, l'accueil des enfants se fait :

- entre 8 h et 9 h 30 le matin,
- entre 11 h et 11 h 15,
- entre 14 h et 14 h 30 l'après-midi.

En dehors de ces horaires votre enfant devra attendre la prochaine plage horaire d'accueil pour rejoindre son groupe.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 8 sur 11
---	---	--	-------------------------------

2. **Déjeuners et goûters :**

Alimentation de bébé (sur le groupe des petits bouts) : lait maternisé, produits laitiers au lait maternisé et biberons fournis par les parents.

Le lait maternel est accepté sur la structure (en accord avec la procédure de conservation du lait maternel que les parents devront retirer à l'accueil et appliquer).

Alimentation diversifiée : petit pot fourni par la structure puis passage au repas traditionnel.

Les repas sont livrés et réchauffés sur place par le personnel, le linge de table est fourni par la structure. Ils sont élaborés par une diététicienne.

Les menus sont affichés dans la structure la semaine précédente.

Les parents dont les enfants souffrent d'une intolérance alimentaire devront fournir une ordonnance médicale de contre-indication, et le repas sera adapté en fonction, rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin référent, la famille et l'institution.

Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées en accord avec la direction.

Tout produit entrant dans un régime particulier est à la charge des parents.

3. **Sommeil :**

Chaque enfant dispose d'un lit adapté à son âge. L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil.

4. **Hygiène :**

Le liniment et les couches sont fournis.

5. **Sorties et promenades :**

Lors des promenades à l'extérieur de la structure, l'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 3 enfants (de plus de 2 ans). Pour les enfants de – de 2 ans une animatrice pour 2 enfants.

Une autorisation écrite sera demandée aux parents.

Les parents ne sont pas sollicités par l'encadrement. Pour les sorties plus exceptionnelles, qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation écrite spécifique est demandée aux parents au moment de l'inscription.

Les règles du Code de la route concernant le transport d'enfants seront respectées.

6. **Objets personnels :**

Le port de bijoux est interdit.

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets disparus y compris les poussettes et autres objets.

L'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudou, sucette...

7. **Horaires et conditions de départ des enfants**

Les parents doivent respecter strictement les horaires fixés dans les contrats (pas de départ entre 12h30 et 14 h et entre 15h30 et 16 h 30 afin de respecter les temps de repas), sous peine de rupture du contrat.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou qui sont autorisées par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité. Ces personnes devront être majeures et auront été signalées dans le dossier d'admission.

En cas d'impossibilité de la part des personnes susvisées, l'autorisation devra être écrite, datée et signée par un des parents responsables et devra mentionner la durée de l'autorisation.

Après l'heure de fermeture, si un enfant n'a pas été repris, la responsable ou son adjointe préviendra les personnes autorisées par les parents pour qu'ils viennent le chercher. Si personne n'est joignable, la structure préviendra la gendarmerie.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 9 sur 11
---	--	-----------------------------------	-----------------------

8. **Motifs de radiation**

Les motifs de radiation peuvent découler de :

- Deux non paiements successifs de la participation mensuelle.
- La non fréquentation pendant un ou plusieurs jours, sans que la Direction de l'établissement ait été avertie du motif.
- Le non-respect du règlement intérieur et notamment des horaires.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et/ou la situation de ressources.
- L'absence de l'enfant durant la période d'adaptation prévue, sauf dans le cas de force majeure.

La décision de radiation pourra être immédiatement exécutoire. Cependant, les dispositions du contrat doivent être équitables pour les deux parties, en respectant un préavis de 1 mois.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 10 sur 11
---	--	-----------------------------------	------------------------

Conduite à tenir en cas de fièvre	
Signes :	Rougeurs du visage, chaleur au toucher, yeux larmoyants, enfant grognon, modification du comportement...
Actions :	Vérifier la température selon le protocole en vigueur ➤ Si la température est < ou = à 38° : Découvrir l'enfant, le laisser légèrement vêtu, le rafraîchir : appliquer un gant de toilette humide sur le front, lui donner à boire et le mettre au calme. ➤ Si la température est > à 38° mais < à 38.5° : Même procédure que si dessus mais révéifier la température, une fois, 30 minutes après. Ne pas administrer de doliprane si la température est < ou = à 38°. Si la température est > à 38°, appliquer le protocole ci-dessous ➤ Si la température est > ou = à 38.5° : Vérifier le poids de l'enfant (procéder à une pesée si le poids de l'enfant date de plus d'un mois, pese personne sur le groupe des Bouts) Prévenir la Directrice ou en cas d'absence, son adjointe. Administer un antipyrétique : Doliprane solution buvable : 2,5% Donner une dose en fonction du poids de l'enfant (utiliser la pipette uniquement pour prélever la dose de doliprane puis utiliser une cuillère). Le groupe des Bouts utilisera des pipettes stérilisées à froid après chaque utilisation. Remplir la feuille de transmission aux parents. ATTENTION : Espacer les prises médicamenteuses d'un minimum de 4h Revérifier la température toutes les 2h Si la température reste élevée et ne baisse pas, appeler les parents pour qu'ils viennent rechercher l'enfant le plus rapidement possible. Poursuivre les consignes citées ci-dessus en les attendant.
Signes inquiétants :	Température > à 40° Eruption cutanée Convulsions

Le 22 / 12 / 2015,

Dr VANDAME- médecin référent du service
enfanceVALENCOT Catherine petite
Responsable opérationnelle petite enfance

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 22/12/2015	PAGE Page 11 sur 11
---	--	-----------------------------------	------------------------

1 ADMINISTRATION MEDICAMENT (Selon ordonnance ou protocole)

Le / / .

Je soussigné.....

Responsable légal de l'enfant.....

- ☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® selon le protocole médical établi par le Docteur VANDAME Cécile.
- ☐ N'autorise pas le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® et m'engage à venir rechercher mon enfant en cas de fièvre supérieure ou égale à 38,5, dans l'heure qui suit l'appel.
- ☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à appliquer la crème solaire AVENE fournie par l'établissement. En cas de refus je m'engage à fournir la crème solaire de mon choix.
- ☐ Autorise le personnel du service petite enfance de Megève à donner les médicaments selon la prescription médicale et la circulaire n°99-320 du 4 juin 1999.
A dater de ce jour et jusqu'aux 4 ans de mon enfant.

Signature :

2 COMMUNICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant. Les parents devront signer le présent règlement, la fiche médicale de l'enfant et le contrat d'accueil.

Ce coupon est à remettre signé aux agents d'accueils.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

« Lu et approuvé »
Les parents

A Megève, le 22 décembre 2015.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

**38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS
« PALAIS » 2016 / 2017**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la décision 2015-209 du 1er septembre 2015 abrogeant l'ancienne offre et actualisant l'ensemble de la grille tarifaire 2015-2016 du Palais des Sports, à partir du 4 septembre 2015 ;

Vu la décision 2016-027 du 26 mai 2016 actualisant les tarifs des activités de l'enfant à l'année et les stages vacances de l'enfant ;

Vu la délibération 2016-162-DEL du 21 juin 2016 création de nouvelles activités enfant et adolescent ;

Vu la délibération 2016-163-DEL du 21 juin 2016 création de nouveaux produits et tarifs concernant le secteur bar au secteur tennis ;

Vu la délibération 2016-232-DEL du 6 septembre 2016 création d'une nouvelle tarification aquatique dans le cadre du « savoir nager » ;

Vu la délibération 2016-255-DEL du 27 septembre 2016 approuvant les tarifs publics du « Palais » 2016-2017, à compter du 17 décembre 2016 (différé en cas de retard d'ouverture) ;

Vu l'avis de la commission Sport en date du 29 août 2016 ;

Considérant qu'il convient d'abroger les produits, tarifs et réductions de toutes les décisions et délibérations visées ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de regrouper de façon exhaustive tous les produits et tarifs en vigueur dans cette présente délibération.

Exposé

La collectivité a souhaité créer un budget annexe pour « Le Palais » intégrant un service public industriel et commercial (SPIC) et un service public administratif (SPA). Celui-ci permettra de mieux connaître les centres de coûts et de profits, de les optimiser et d'intégrer une gestion commerciale et privative des activités du Palais.

L'évolution des espaces du « Palais », le développement de la concurrence ainsi que le mode de pratique du loisir des vacanciers et des usagers locaux amènent la collectivité à faire évoluer sa grille tarifaire en créant de nouveaux tarifs, en étoffant l'offre tarifaire actuelle en créant des formules packagées et en créant des formules de groupes.

Les tarifs réduits appliqués concernent notamment :

- Gratuité pour les moins de 5 ans (Cf. Label famille+)
- Tarif réduit : enfant de 5 à 14 ans et étudiant
- Tarif adulte : à partir de 15 ans
- Tarif groupe : Association de plus de 1000 adhérents

Tout tarif réduit se fera sur présentation de justificatif (s).

La grille tarifaire a été simplifiée afin de faciliter la communication des produits.

Ainsi, la collectivité propose pour chaque espace (Aquatique, Forme, Glace, Escalade, Bien-être SPA, Tennis) les produits suivants :

- Entrée individuelle
- Formule liberté
- Abonnement 3 mois
- Abonnement 6 mois
- Abonnement Année

Il est à préciser que les tarifs identifiés service public industriel et commercial (SPIC) sont présentés en hors taxes (HT) alors que les tarifs identifiés service public administratif (SPA) sont présentés en toutes taxes comprises (TTC).

La grille présentée regroupe exhaustivement l'ensemble des tarifs du Palais pour 2016-2017.

Les produits présentés seront vendus aux tarifs ci-dessous en prévente dès le 1er décembre 2016, en vente dès le 17 décembre 2016 et utilisables dès le 17 décembre 2016.

Jusqu'au 16 décembre inclus, les tarifs votés pour l'année 2016 sont encore valables. Cette délibération prendra donc effet pour la prévente en date du 1er décembre 2016, tout en maintenant les tarifs actuels. En date de l'ouverture du « Palais » prévue en date du 17 décembre 2016, les décisions et délibérations précédentes ainsi que toutes leurs dispositions sont abrogées.

En cas de retard l'application de ces tarifs sera différée.

Le conseil municipal est invité à examiner la grille tarifaire du « Palais » suivante :

Pôle SPORTS et LOISIRS	Tarif	PRIX	
	Tarif Public 2015	Tarif Public	Réduction de 5% pour deux espaces achetés de même durée pour la même personne
ESPACE GLACE			
Entrée adulte & Professionnel (BE Glace)	5.50 € TTC	5.50 € TTC	
Entrée adulte avec loc. patins		9 € TTC	
Entrée adulte avec loc.; patins groupe à partir de 20 personnes		7.20 € TTC	
Entrée enfant, étudiant	4.20 € TTC	4.20 € TTC	
Entrée enfant, étudiant avec loc. patins		7.70 € TTC	
Entrée enfant avec loc. patins groupe à partir de 20 personnes		6.20 € TTC	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		4.95 € TTC	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte avec loc. patins		8.10 € TTC	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		3.80 € TTC	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte avec loc. patins		6.90 € TTC	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		4.40 € TTC	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		3.40 € TTC	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum) avec loc. patins		7.20 € TTC	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum) avec loc. patins		6.20 € TTC	
Abonnement 3 mois adulte avec loc. patin & Professionnel (BE Glace)		50 € TTC	47 € TTC
Abonnement 3 mois Enfant avec loc. patin		40 € TTC	38 € TTC
Abonnement 3 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 € TTC	28 € TTC
Abonnement 3 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		40 € TTC	38 € TTC
Abonnement 3 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		24 € TTC	23 € TTC
Abonnement 3 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		32 € TTC	30 € TTC
Abonnement 6 mois adulte avec loc. patin & Professionnel (BE Glace)		80 € TTC	76 € TTC
Abonnement 6 mois Enfant avec loc. patin		65 € TTC	62 € TTC
Abonnement 6 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		48 € TTC	46 € TTC
Abonnement 6 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		64 € TTC	61 € TTC
Abonnement 6 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		39 € TTC	37 € TTC
Abonnement 6 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		52 € TTC	49 € TTC

Abonnement Année Adulte avec loc. patin & Professionnel (BE Glace)		140 € TTC	133 € TTC
Abonnement Année Enfant avec loc. patin		110 € TTC	104 € TTC
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		84 € TTC	80 € TTC
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		66 € TTC	63 € TTC
Abonnement Année Adulte travailleur actif COS Megève, pompiers, gendarmes, Team Megève		14 € TTC	
Abonnement Année Enfant (licencié Hockey ou patinage CDS de Megève)		11€ TTC	
Abonnement Année adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		84 € TTC	80 € TTC
Abonnement Année adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		112 € TTC	106 € TTC
Abonnement Année enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 € TTC	63 € TTC
Abonnement Année enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		88 € TTC	84 € TTC
MATCH DE HOCKEY			
CM U20 Entrée Match France		8.33 € HT	
CM U20 Entrée Autre Match		5 € HT	
CM U20 Pass semaine (15 match)		58.33 € HT	
CM U20 Pass journée (3 match)		12.50 € HT	
CM U20 Pack France (5 match)		37.50 € HT	
Divers Match local Entrée adulte		5.83 € HT	
Divers Match local Entrée enfant		4.17 € HT	
Divers Match local Entrée tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur, carte résident, licencié)		2.50 € HT	
Match de préparation Entrée adulte		16.67 € HT	
Match de préparation Entrée enfant + Adulte licencié		8.33 € HT	
Match de préparation Entrée tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur et enfant licencié)		4.17 € HT	
Match grande équipe Entrée adulte		25 € HT	
Match grande équipe Entrée enfant + licencié adulte		12.50 € HT	
Match grande équipe tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur et enfant licencié)		8.33 € HT	
ESPACE AQUATIQUE			
ACCES BALNEO + ESPACE SPORTIF + SAUNA HAMMAM			
Dépassement horaire (par heure)		2,08 € HT	
Entrée adulte		28.33 € HT	
Entrée enfant, étudiant		11.67 € HT	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		22.50 € HT	
Entrée enfant, étudiant à partir de 20 personnes		9.17 € HT	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		25.83 € HT	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		10.83 € HT	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		22.50 € HT	

FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		9.17 € HT	
Abonnement 3 mois adulte		166.67 € HT	158.33 € HT
Abonnement 3 mois Enfant		108.33 € HT	101.67 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		100 € HT	95 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		133.33 € HT	126.67 € HT
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		65 € HT	61.67 € HT
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		86.67 € HT	82.50 € HT
Abonnement 6 mois adulte		241.67 € HT	228.33 € HT
Abonnement 6 mois Enfant		166.67 € HT	158.33 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		145 € HT	137.50 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		193.33 € HT	183.33 € HT
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		100 € HT	95 € HT
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		133.33 € HT	126.67 € HT
Abonnement Année Adulte		416.67 € HT	395.83 € HT
Abonnement Année Enfant		233.33€ HT	221.67 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		250 € HT	237.50 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		333.33 € HT	316.67 € HT
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		140 € HT	133.33 € HT
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		186.67 € HT	177.50 € HT
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel actif)		250 € HT	237.50 € HT
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		140 € HT	133.33 € HT
ACCES BALNEO			
Entrée Adulte horaire		18.33 € HT	
Entrée Enfant horaire		6.67 € HT	
ACCES ESPACE SPORTIF			
Entrée adulte	6.10 €	6.50 € TTC	
Entrée enfant, étudiant	4.60 €	5 € TTC	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		5.20 € TTC	
Entrée enfant, étudiant groupe à partir de 20 personnes		4.00 € TTC	
Entrée adulte Courte durée (selon l'ouverture horaire de la piscine 2h maximum)	3.10 €	3.50 € TTC	
Entrée enfant, étudiant Courte durée (selon l'ouverture horaire de la piscine 2h maximum)	2.30 €	2.60 € TTC	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		5.90 € TTC	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		4.50 € TTC	

FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		5.20 € TTC	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		4 € TTC	
Abonnement 3 mois adulte		100 € TTC	95 € TTC
Abonnement 3 mois Enfant		80 € TTC	76 € TTC
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		60 € TTC	57 € TTC
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		80 € TTC	76 € TTC
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		48 € TTC	46 € TTC
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		64 € TTC	61 € TTC
Abonnement 6 mois adulte		150 € TTC	142 € TTC
Abonnement 6 mois Enfant		110 € TTC	104 € TTC
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		90 € TTC	85 € TTC
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		120 € TTC	114 € TTC
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 € TTC	63 € TTC
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		88 € TTC	84 € TTC
Abonnement Année Adulte	170 €	200 € TTC	190 € TTC
Abonnement Année Enfant	126 €	170 € TTC	161 € TTC
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		120 € TTC	114 € TTC
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		160 € TTC	152 € TTC
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		102 € TTC	97 € TTC
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		136 € TTC	129 € TTC
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		120 € TTC	114 € TTC
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		102 € TTC	97 € TTC
Abonnement Année Adulte travailleur actif COS Megève, pompiers, gendarmes, Team Megève		20 € TTC	
Abonnement Année Enfant (licencié natation CDS de Megève)		17 € TTC	
ACCES ESPACE SPORTIF SAUNA HAMMAM			
Entrée adulte		12.50 € HT	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		11.25 € HT	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		10 € HT	
Saunas et hammam		7.50 € HT	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		10 € HT	
Abonnement 3 mois adulte		125 € HT	118.33 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		75 € HT	70.83 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		100 € HT	95 € HT
Abonnement 6 mois adulte		166.67 € HT	158.33 € HT

Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		100 € HT	95 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		133.33 € HT	126.67 € HT
Abonnement Année Adulte		291.67 € HT	276.67 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		175 € HT	165.83 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		233.33 € HT	221.67 € HT
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + travailleur actif COS Megève)		175 € HT	165.83 € HT
ACCES ESPACE SPORTIF PRATIQUES COLLECTIVES			
Entrée Pratique Collective	11.50 €	12.50 € HT	
Entrée Pratique Collective (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		11.25 € HT	
Entrée Pratique Collective (sur présentation abonnement Aqua)		10 € HT	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		10 € HT	
Abonnement 3 mois adulte	159 €	154.17 € HT	146.67 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		92.50 € HT	87.50 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		123.33 € HT	117.50 € HT
Abonnement 6 mois adulte	263 €	245.83 € HT	233.33 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		147.50 € HT	140 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		196.67 € HT	186.67 € HT
Abonnement Année Adulte	397 €	375 € HT	355.83 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		225 € HT	213.33 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		300 € HT	285 € HT
LECONS DE NATATION 25 MIN- Entrées comprises			
Entrée accompagnateur (1 heure)		0.83 € HT	
1 cours particulier (1 ou 2 personnes) / personne	25 €	20.83 € HT	
5 cours particuliers (1 ou 2 personnes) / personne	118 €	98.33 € HT	
1 cours groupé (jusqu'à 3 personnes) / personne	16 €	13.33 € HT	
5 cours groupés (jusqu'à 3 personnes)	72 €	60 € HT	
1 cours stage vacances scolaire	13 €	11.67 € HT	
5 cours stage vacances scolaire	65 €	54.17 € HT	
1 cours natation extra-scolaire		8.33 € HT	
1 cours natation extra-scolaire (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		5 € HT	
5 cours natation extra-scolaire		41.67 € HT	
5 cours natation extra-scolaire (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		25 € HT	
ESPACE SPORTIF SEC			
ESPACE FORME			
Entrée adulte & Professionnel (BE Métiers de la forme)	11.50 €	12.50 € HT	

Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		10 € HT	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		11.25 € HT	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		10 € HT	
Abonnement 3 mois adulte & Professionnel (BE Métiers de la forme)	100 €	158.33 € HT	150 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		95 € HT	90 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		126.67 € HT	120 € HT
Abonnement 6 mois adulte & (BE Métiers de la forme)	189 €	233.33 € HT	221.67 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		140 € HT	133.33 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		186.67 € HT	177.50 € HT
Abonnement Année Adulte & Professionnel (BE Métiers de la forme)		416.67 € HT	395.83 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		250 € HT	237.50 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		333.33 € HT	316.67 € HT
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		250 € HT	237.50 € HT
Abonnement Année Adulte COS (travailleur actif), pompiers, gendarmes, Team Megève)		41,6 € HT	
ESPACE ESCALADE			
Entrée adulte		13.33 € HT	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		10 € HT	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		12 € HT	
Entrée enfant		6.67 € HT	
Entrée enfant groupe à partir de 20 personnes		5.33 € HT	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		6 € HT	
Entrée pro montagne (BE escalade ou guide)		10 € HT	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		10 € HT	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		5.33 € HT	
Abonnement 3 mois adulte		133.33 € HT	126.67 € HT
Abonnement 3 mois enfant		91.67 € HT	86.67 € HT
Abonnement 3 mois pro montagne (BE escalade ou guide)		108.33 € HT	102.50 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		80 € HT	75.83 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		106.67 € HT	101.67 € HT
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		55 € HT	52.50 € HT
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		73.33 € HT	70 € HT
Abonnement 6 mois adulte		216.67 € HT	205.83 € HT
Abonnement 6 mois enfant		150 € HT	142.50 € HT
Abonnement 6 mois pro montagne (BE escalade ou guide)		158.33 € HT	150 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		130 € HT	123.33 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		173.33 € HT	165 € HT
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		90 € HT	85.83 € HT
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		120 € HT	114.17 € HT
Abonnement année adulte		391.67 € HT	371.67 € HT

Abonnement année enfant		250 € HT	237.50 € HT
Abonnement année pro montagne (BE escalade ou guide)		291.67 € HT	276.67 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		235 € HT	223.33 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		313.33 € HT	297.50 € HT
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		150 € HT	142.50 € HT
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		200 € HT	190 € HT
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel actif)		235 € HT	223.33 € HT
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		150 € HT	142.50 € HT
Abonnement Année Enfant section escalade CDS		25 € HT	
ESPACE TENNIS			
Mini-Golf Adulte		3.33 € HT	
Mini-Golf Enfant		2.50 € HT	
Accès aux courts extérieurs quicks/ terre battue			
1 court (1 heure) Quick & Professionnel (BE Tennis)	14 €	11.67 € HT	
1/2 court (1 heure) Quick	7 €	5.83 € HT	
1 court (1 heure) Terre Battue & BE Tennis	17 €	14.17 € HT	
1/2 court (1 heure) Terre Battue	8.50 €	7.08 € HT	
Accès aux courts couverts			
1 court couvert & Professionnel (BE Tennis)	23 €	19.17 € HT	
1/2 court couvert	11.50 €	9.58 € HT	
1 court couvert (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		17.25 € HT	
FORMULE Liberté (7 jours minimum)		15.33 € HT	
Abonnements courts			
Abonnement 3 mois adulte & Professionnel (BE Tennis)		100 € HT	95 € HT
Abonnement 3 mois enfant		58.33 € HT	55 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		60 € HT	56.67 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		80 € HT	75.83 € HT
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		35 € HT	33.33 € HT
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		46.67 € HT	44.17 € HT
Abonnement 6 mois adulte & Professionnel (BE Tennis)		133.33 € HT	126.67 € HT
Abonnement 6 mois enfant		83.33 € HT	79.17 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		80 € HT	75.83 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		106.67 € HT	101.67 € HT
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		50 € HT	47.50 € HT
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		66.67 € HT	63.33 € HT
Abonnement année adulte	250 €	208.33 € HT	197.50 € HT
Abonnement année enfant		125 € HT	118.33 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		125 € HT	118.33 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		166.67 € HT	158.33 € HT

Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		75 € HT	70.83 € HT
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		100 € HT	95 € HT
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel actif)		125 € HT	118.33 € HT
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		75 € HT	70.83 € HT
Abonnement Année Enfant section tennis CDS		12.50 € HT	
TENNIS-LECONS			
1/2 heure- Enfants	26 €	21.67 € HT	
Forfait 5 fois 1/2 heure- Enfants	120 €	100 € HT	
1 heure	48 €	40.83 € HT	
Forfait 5 fois 1 heure	220 €	187.50 € HT	
1 heure à 2 personnes	54 €	45.83 € HT	
Forfait 5 fois 1 heure à 2 personnes	250 €	212.50 € HT	
1 heure à 3-4 personnes	60 €	50.83 € HT	
Forfait 5 fois 1 heure à 3-4 personnes	290 €	245.83 € HT	
TENNIS - JOURNEES DE STAGE COLLECTIF			
Mini Tennis enfant/jour	19 €	16.67 € HT	
Découverte et perfectionnement/ jour	32 €	29.17 € HT	
Compétition/jour	50 €	45.83 € HT	
TENNIS - STAGES SEMAINE 6 jours			
Mini Tennis enfant	105 €	91.67 € HT	
Découverte et perfectionnement	180 €	154.17 € HT	
Compétition	295 €	250 € HT	
ESPACE BIEN-ETRE / SPA			
Entrée adulte	19 €	15.83 € HT	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		12.50 € HT	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		14.17 € HT	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		12.50 € HT	
Abonnement 3 mois adulte		283.33 € HT	269.17 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		170 € HT	161.67 € HT
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		226.67 € HT	215 € HT
Abonnement 6 mois adulte	490 €	408.33 € HT	387.50 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		245 € HT	232.50 € HT
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		326.67 € HT	310 € HT
Abonnement Année Adulte		741.67 € HT	704.17 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		445 € HT	422.50 € HT
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		593.33 € HT	563.33 € HT
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel actif)		445 € HT	422.50 € HT
ESPACE MEDIATHEQUE			
Abonnement Année Adulte		50 € TTC	
Abonnement Année Etudiant, Lycéen, Demandeur d'emploi, RSA		15 € TTC	
Abonnement Année Enfant		10 € TTC	

Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 € TTC	
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		gratuit	
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		40 € TTC	
Abonnement Année Enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		gratuit	
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel actif)		30 € TTC	
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		gratuit	
Abonnement Court séjour 8 jours		10 € TTC	
Abonnement Court séjour 1 mois		15 € TTC	
Médiathèque - Pénalités de retard			
1 ^{er} relance (15 jours)		gratuit	
2 ^{ème} relance (30 jours)		2 € TTC	
3 ^{ème} relance (45 jours)		4 € TTC	
4 ^{ème} relance (60 jours)		Prix du document (facturé)	
Médiathèque – Autres prestations			
Carte perdu		5 € TTC	
Internet à l'heure 'pour les non abonnés)		1 € TTC	
Photocopie ou impression A4 noir et blanc		0.10 € TTC	
Photocopie ou impression A4 couleur		0.50 € TTC	
Photocopie ou impression A3 noir et blanc		0.20 € TTC	
Photocopie ou impression A3 couleur		1 € TTC	
Vente de documents obsolètes (le document)		1 € TTC	
FORMULE GOLD MULTI-ESPACES Patinoire-Loc. patins-Balnéo-Aquatique Sportif-Sauna- Hamam-pratique collectif Aquatique dt Aquabike-Espace forme-Espace escalade-Espace tennis-SPA Espace Bien Etre			
Entrée adulte		79.17 € HT	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		75 € HT	
Entrée enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		29.17 € HT	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte - pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA		25 € HT	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		66.67 € HT	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum) (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		20.83 € HT	
Abonnement 3 mois adulte		879.17 € HT	
Abonnement 3 mois enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		250 € HT	
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		527.50 € HT	
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		703.33 € HT	
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		150 € HT	
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		200 € HT	
Abonnement 6 mois adulte		1312.50 € HT	
Abonnement 6 mois enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		383.33 € HT	

Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		787.50 € HT	
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		1050 € HT	
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		230 € HT	
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		308.67 € HT	
Abonnement année adulte		2266.67 € HT	
Abonnement année enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		591.67 € HT	
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		1360 € HT	
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		1813.33 € HT	
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		355 € HT	
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		473.33 € HT	
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		1360 € HT	
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit pas accès à l'espace forme et saunas/hammam)		355 € HT	
Abonnement Année Adulte COS (travailleur actif)		591.67 € HT	
LOCATION ESPACES			
Ping-pong-1 heure	5.20	4.33 € HT	
Curling- Entrée par personne	6 €	5 € HT	
Curling: Entrée + Leçon	20 €	25 € HT	
Location de glace 1 heure- En saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	156 €	130 € HT	
Location de glace 1 heure- Hors saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	120 €	100 € HT	
Gymnase, salle de Danse, salle ZEN, espace Trampoline, piste de Curling (1 heure)	45 €	37.50 € HT	
Ligne d'eau 25m (1 heure)	20.50 €	17.08 € HT	
Ligne d'eau 50m (1 heure)	26 €	21.67 € HT	
PERSONNEL			
Maître-nageur 1 heure pour écoles extérieures (au prorata)	35 €	29.17 € HT	
Maître-nageur 1 heure pour groupes extérieurs	65 €	54.17 € HT	
Mise à disposition du personnel (par heure)		29.17 € HT	
LOCATION DE MATERIEL			
Baudrier / descendeur + mousqueton / chaussons / corde		2.50 € HT	
Matériel aquatique (Aquabike pendant 30 min...)	5 €	5 € HT	
Serviette ou parasol ou matelas	5 €	4.17 € HT	
Analyse de composition corporelle	12 €	10 € HT	
Programmation forme & composition corporelle		8,33€ HT	
Programmation forme		4,17 HT	
Location 1 paire de patins ou location modules	3.50 €	2.92 € HT	
VENTE DE PRODUIT AVEC OU SANS LOGO			
Bracelet contrôle entrée		4.17 € HT	
Tee-shirt Tennis	8 €	6.67 € HT	

Boîte de 4 balles tennis- adulte	8 €	6.67 € HT	
Boîte de 3 balles -tennis enfant	6 €	5 € HT	
Vente de cadenas / Bonnet de bain / pochette zippé / Mug Megève /		7.50 € HT	
Clé USB / Parapluie / Porte Clé cuir / Bonnet /Bandeau / Flasque / T Shirt tour de France /		12.50 € HT	
Sac		8.33 € HT	
Porte Clé / Edelweiss / Epicéa / Pin's / Coque iPhone Téléphérique		5.83 € HT	
Polo l'Esprit Megève / Parapluie / Bonnet Megève STRASS /		20.83 € HT	
Doudoune Megève		50 € HT	
Stylo « Touch Pad » / Kid Edelweiss Epicéa / Opinel Megève		10 € HT	
Cloches / Sac cabas plastique Téléphérique ou logo Megève / Bidon		4.17 € HT	
Casquette sans élastique		17.50 € HT	
Casquette avec élastique		21.67 € HT	
Stylo bois Megève / Tour du cou		5 € HT	
Gourde « Sigg »		16.67 € HT	
Etui Support Ipad		30 € HT	
Maillot Megève + Maillot Tour de France		40.83 € HT	
Polo Megève + Polo tour de France		15.83 € HT	
Petite serviette Megève / Maillot de bain Homme	15 €	12.50 € HT	
Grande serviette Megève / Maillot de bain Femme	25 €	20.83 € HT	

ESPACE POTERIE			
1 Séance Poterie		19.17 € HT	
Formule 10 Séances	110 €	91.67 € HT	
Formule 10 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		55 € HT	
Formule 10 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		73.33 € HT	
Formule 30 Séances	300 €	250 € HT	
Formule 30 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		150 € HT	
Formule 30 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		200 € HT	

ACTIVITES ENFANTS ET ADOLESCENTS			
Poterie (Année scolaire)	210 €	220 € TTC	
Poterie (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 € TTC	
Baby gym (Année scolaire)	115 €	120 € TTC	
Baby gym (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		72 € TTC	
Eveil gymnique (Année scolaire)	165 €	175 € TTC	
Eveil gymnique (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		105 € TTC	
Anglais (Année scolaire)	115 €	120 € TTC	
Anglais (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		72 € TTC	
Jardin d'eau natation (Année scolaire)	105 €	120 € TTC	
Jardin d'eau natation (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		72 € TTC	
Marsouin natation (Année scolaire)	165 €	190 € TTC	

Marsouin natation (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		114 € TTC	
Triton natation (Année scolaire)	249 €	250 € TTC	
Triton natation (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		150 € TTC	
Yoga (Année scolaire)	152 €	175 € TTC	
Yoga (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		105 € TTC	
Danse Cours de 1 h (Année scolaire)	180 €	190 € TTC	
Danse Cours de 1 h (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		114 € TTC	
Danse Cours 1h15 (Année scolaire)	205 €	220 € TTC	
Danse Cours 1h15 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 € TTC	
Acrobatie -9 ans (Année scolaire)	165 €	175 € TTC	
Acrobatie -9 ans (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		105 € TTC	
Acrobatie 9 ans et + (Année scolaire)	223 €	220 € TTC	
Acrobatie 9 ans et + (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 € TTC	
Théâtre 1h30 (Année scolaire)	210 €	220 € TTC	
Théâtre 1h30 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 € TTC	
Théâtre 1h00 (Année scolaire)	/	190 € TTC	
Théâtre 1h00 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		114 € TTC	
Multi Activité (Année scolaire)	/	180 € TTC	
Multi Activité (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		108 € TTC	
Escalade 1h00 (Année scolaire)	/	220 € TTC	
Escalade 1h00 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 € TTC	
Activité glace (Trimestre)	66 €	70 € TTC	
Activité glace (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
Poterie (Trimestre)	84 €	90 € TTC	
Poterie (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 € TTC	
Baby gym (Trimestre)	46 €	50 € TTC	
Baby gym (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 € TTC	
Eveil gymnique (Trimestre)	66 €	70 € TTC	
Eveil gymnique (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
Anglais (Trimestre)	46 €	50 € TTC	
Anglais (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 € TTC	
Jardin d'eau Natation (Trimestre)	58 €	50 € TTC	
Jardin d'eau Natation (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 € TTC	
Marsouin natation (Trimestre)	92 €	70 € TTC	
Marsouin natation (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
Triton natation (Trimestre)	136 €	110 € TTC	
Triton natation (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 € TTC	
Yoga (Trimestre)	61 €	70 € TTC	

Yoga (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
Danse Cours de 1 h (Trimestre)	72 €	70 € TTC	
Danse Cours de 1 h (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
Danse Cours 1h15 (Trimestre)	82 €	90 € TTC	
Danse Cours 1h15 (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 € TTC	
Acrobatie -9 ans (Trimestre)	66 €	70 € TTC	
Acrobatie -9 ans (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
Acrobatie 9 ans et + (Trimestre)	90 €	90 € TTC	
Acrobatie 9 ans et + (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 € TTC	
Théâtre (Trimestre)	84 €	70 € TTC	
Théâtre (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
Escalade (Trimestre)	/	90 € TTC	
Escalade (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 € TTC	
Multi Activité (Trimestre)	/	70 € TTC	
Multi Activité (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 € TTC	
STAGE ENFANT ET ADOLESCENT			
Enfants/Adolescents 5 jours	58 €	51.67 € HT	
Enfants/Adolescents 4 jours		43.33 € HT	
Enfants/Adolescents 3 jours	35 €	33.33 € HT	
Enfants/Adolescents 1 jours	11.50 €	12.50 € HT	
Enfants/Adolescents natation 5 jours		51.67 € HT	
Adolescent 4 jours (Paintball, Eau Vive...)	100 €	91.67 € HT	
Adolescent 1 jours (Paintball, Eau Vive...)		25 € HT	
Stage Tennis / VTT 5 jours		358.33 € HT	
BAR CHALET DE LA PLAINE			
Café ou Déca	1.40 €	1.40 € TTC	
Café crème	1.50 €	1.50 € TTC	
Chocolat	3.30 €	3.30 € TTC	
Thé	2.60 €	2.60 € TTC	
Eau Plate ou Eau Gazeuse 50 cl	1.80 €	1.80 € TTC	
Sirop	1.60 €	1.60 € TTC	
Soda bouteille 33 cl	3.10 €	3.10 € TTC	
Canette	2 €	2 € TTC	
Jus de » fruits 20 cl	2.90 €	2.90 € TTC	
Powerade	3 €	3 € TTC	
Bière 33 cl	3.90 €	3.90 € TTC	
Fruit ou yaourt	1 €	1 € TTC	
Gaufre (sucre, chocolat, confiture, chantilly)	2.50 €	2.50 € TTC	
Glace Magnum	2.70 €	2.70 € TTC	
Mini Cornetto	1 €	1 € TTC	
Bâtonnets (Solero, Calippo, Twister, Oasis...)	1.80 €	1.80 € TTC	
Barre Chocolatée	1.50 €	1.50 € TTC	

M&Ms 100 g	1.80 €	1.80 € TTC	
Sucette	0.50 €	0.50 € TTC	
Pingles	2 €	2 € TTC	
Chips	1.50 €	1.50 € TTC	
Panini / Sandwich / Quiche / Pizza / Croque-monsieur / hot dog / Bruschetta / Tarte salée	3.90 €	4 € TTC	
Portion de frites Petite	3 €	3 € TTC	
Salade composée du jour	9.50 €	9.60 € TTC	
Plat du jour	13.50 €	13.50 € TTC	
Dessert du jour	3.50 €	3.50 € TTC	
Formule : panini-glace-boisson	7.00 €	7 € TTC	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ANNULER** et **REEMPLACER** la délibération 2016-255-DEL du 27 septembre 2016 approuvant les tarifs publics du « Palais » 2016-2017,
2. **APPROUVER** les tarifs publics du « Palais » 2016-2017, à compter du 1er décembre pour la prévente et du 17 décembre 2016 (différé en cas de retard d'ouverture),
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
4. **DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales du « Palais » perçus par la commune de Megève dans la limite maximum de 10% par an.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que les tarifs concernant le SPIC sont présentés en HT. Les utilisateurs paieront bien entendu du TTC. Les tarifs pour les professionnels ont également été rajoutés. La municipalité s'est penchée sur ce dernier point étant donné que la délibération votée au dernier conseil municipal, concernant l'espace forme, avait fait polémique. Les professionnels (BE glace, aquatique ou escalade) prendront un abonnement spécifique, siglé professionnel, qui leur permettra d'accéder aux espaces sur les horaires publics. S'ils veulent utiliser ces espaces à d'autres moments, ils loueront les salles aux tarifs énumérés dans la délibération de la commercialisation. Il ne sera pas possible de les empêcher de venir sur les horaires publics, ce serait totalement contraire à la loi. De même, il n'est pas possible de les faire payer plus sinon, il y aurait discrimination. La municipalité a fait attention à tous ces aspects.

Madame Micheline CARPANO demande à quel montant sont fixés ces tarifs.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que ces tarifs sont présents dans la grille. Pareillement, les tarifs de la médiathèque sont désormais présents dans cette grille, suite à son intégration dans le SPIC.

En ce qui concerne les fermetures techniques que connaît le bâtiment à l'intersaison (exemple : la glace), il a entendu dire, par la population, qu'il n'était pas rentable de prendre un abonnement de trois ou six mois avec quinze jours de fermeture sur le Palais des Sports. Les techniciens se sont rapprochés de la société qui s'occupe des contrôles d'accès et pour ces cas particuliers, il serait possible de prolonger automatiquement les abonnements du même temps de fermeture, afin de ne pas les pénaliser. En ce qui concerne l'abonnement annuel, il n'en sera pas tenu compte.

De plus, la Team Megève, les pompiers et les gendarmes ne bénéficieront plus de gratuité, ils auront à s'acquitter du même tarif que les élus, soit une participation de 10% du montant de l'abonnement

annuel sur les espaces concernant le SPA (Service Public Administratif), à savoir, les espaces aquatiques sportifs (bassins de natation, l'espace glace et l'espace forme).

Madame Nadia ARNOD-PRIN souhaite revenir sur la délibération du dernier conseil municipal qui avait fait polémique pour dire que certains mots ont dépassé sa pensée.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

39. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°84-53 article 61 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Exposé

Madame Jocelyne CAULT expose aux membres du conseil municipal que l'agent cité ci-dessous est formateur PSC1 et sera mis à disposition de la Croix Rouge Française pour développer et améliorer la qualité des formations dispensées et permettre aux administrés comme aux employés communaux de répondre efficacement aux situations d'urgence individuelle ou collective.

NOM – PRENOM	GRADE	DUREE
MANZI Sophie	Brigadier-chef principal de police municipale	6 jours/an

Annexe

Convention de mise à disposition auprès de la Croix rouge française de Madame Sophie MANZI

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la mise à disposition auprès de la Croix rouge française de Madame Sophie MANZI à compter du 1^{er} février 2017 et pour une durée de trois ans à raison de 6 journées de 7 heures par an.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention concernant Madame Sophie MANZI et à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



**CONVENTION de MISE à DISPOSITION
auprès de la
CROIX ROUGE FRANCAISE**

de :

- **Madame Sophie MANZI**



Ville de MEGEVE
Pôle Ressources Humaines Emploi et Compétences
B.P. 23 - 74120 MEGEVE
☎ 04.50.93.29.29

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de MEGEVE en exercice,

d'une part,

ET :

La CROIX ROUGE FRANCAISE, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot – 75694 PARIS cedex 14, représentée par son Président Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation par :

- Madame Simone LYONNAZ, en sa qualité de Présidente de la délégation départementale de la Croix Rouge Française
- Monsieur Romuald REYDET, en sa qualité de Président de l'unité locale du Pays du Mont-Blanc, demeurant 1416 Route Nationale 74120 MEGEVE,

d'autre part,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son Article 10 relative à la mise à disposition,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de **Madame Sophie MANZI**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET et DUREE de la MISE à DISPOSITION

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la Commune de MEGEVE met **Madame Sophie MANZI**, Fonctionnaire territoriale de la Ville de Megève – Brigadier-Chef Principal de Police Municipale Titulaire - à disposition de

la délégation locale de la Croix Rouge Française pour exercer les fonctions de formateur premiers secours et assurer des postes de secours à compter du **1^{er} février 2017** et pour une durée de **TROIS ans**.

ARTICLE 2 : NATURE des FONCTIONS EXERCEES par le FONCTIONNAIRE MIS à DISPOSITION

Le travail de **Madame Sophie MANZI** est organisé par la Croix Rouge Française dans les conditions suivantes :

- 6 journées de 7 heures par an.
- Les dates de demande de mise à disposition de l'intéressé pour encadrer des formations (y compris les recyclages) ou assurer des postes de secours seront transmises par la Croix rouge Française à la Commune de Megève au plus tard 1 mois avant leur échéance.
- Les formations délivrées en priorité seront :
 1. Le PSC1 – premiers secours civiques de niveau 1
 2. L'AMD – Appeler/Masser/Défibiller
- Les listes des participants aux formations (10 personnes maximum par session) devront être arrêtées 30 jours avant la date de début du stage.
- Les sessions de formation pourront éventuellement être mixtes (personnel communal et public) dans la mesure où l'effectif n'est pas complet (1 moniteur pour 10 participants en général).
- Une contribution financière fixée à **10€** par employé formé au PSC 1 est demandée à la Commune au titre du remboursement du document pédagogique officiel remis à l'issue de la formation.
- La Croix rouge Française s'engage à prendre en compte l'intégralité des frais de formation de l'intéressé dans le cadre de son propre plan de formation (recyclages du diplôme de formateur PSC notamment).

ARTICLE 3 : CONDITIONS d'EMPLOI des FONCTIONNAIRES MIS à DISPOSITION

La Commune de Megève continue à gérer la situation administrative de **Madame Sophie MANZI** (*avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc...*).

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune. En cas de faute, le représentant de l'association peut saisir la collectivité pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 4 : REMUNERATION du FONCTIONNAIRE MIS à DISPOSITION

La Commune de MEGEVE verse à **Madame Sophie MANZI** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, bonification indiciaire, garantie de pouvoir d'achat, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La Croix Rouge Française ne verse aucune rémunération à **Madame Sophie MANZI** en dehors :

- D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT de la REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève est remboursé par la Croix Rouge Française à raison de 6 journées par an.

ARTICLE 6 : MODALITES de CONTROLE et d'EVALUATION des ACTIVITES du FONCTIONNAIRE MIS à DISPOSITION

La Croix Rouge Française transmet un rapport annuel sur l'activité de **Madame Sophie MANZI** à la Commune de MEGEVE. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation pour l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MEGEVE est saisie par la Présidente de la Croix Rouge Française.

ARTICLE 7 : FIN de la MISE à DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Sophie MANZI** peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de MEGEVE
- de la Croix Rouge Française
- de Madame Sophie MANZI

La convention de mise à disposition prend fin dès lors que l'intéressé n'est plus adhérent à la Croix-Rouge.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE en CAS de LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 9 : ELECTION de DOMICILE et CONTROLES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MEGEVE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- Sous-Préfecture de Bonneville

Fait à MEGEVE, le

Pour la Commune de MEGEVE,

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la Croix Rouge Française,

Le Président de l'unité locale du Pays du
Mont-Blanc,

Romuald REYDET

Objet

40. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – APPROBATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2012-292-DEL du 17 décembre 2012 relative au Règlement Intérieur du Temps de Travail ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28 octobre 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur du Temps de Travail.

Exposé

Le rapporteur rappelle que le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de notre commune.

Elaboré à partir de la réglementation, il est destiné à structurer le travail des agents, à gérer les absences, à identifier les horaires d'ouverture au public et de mettre en évidence les spécificités des pôles afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux.

Ce règlement s'applique obligatoirement à tous les agents employés par la Mairie de Megève, y compris les agents occasionnels ou saisonniers de droit public et de droit privé, quel que soit leur statut et la date de leur recrutement.

Le rapporteur indique que ce Règlement Intérieur du Temps de Travail doit être mis à jour pour se conformer aux nouvelles réglementations.

Considérant cet exposé, il est proposé, d'appliquer ces modifications au 1^{er} janvier 2017.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications du Règlement Intérieur du Temps de Travail de la Commune de Megève,
2. **DECIDER** d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2017.
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

MODIFICATIONS DU RITT

Page 74 : STATIONNEMENT DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Comme annoncé lors du barbecue communal du 03 septembre 2015 et lors du comité technique du 10 septembre 2015, les parkings aériens clos (auto-gare et palais des sports) seront gratuits à partir du 1^{er} décembre 2015 pour tous les agents (y compris les saisonniers durant la durée de leur contrat) de la collectivité utilisant des abonnements aériens payants pour se rendre sur leur lieu de travail.

Un seul véhicule par agent pourra bénéficier de cette gratuité et des contrôles seront opérés afin d'éviter les abus. A cet égard, lors de la remise de la carte de parking, l'agent devra obligatoirement remettre une copie de sa carte grise.

Le formulaire d'inscription est à compléter **au Pôle Ressources Humaines Emploi et compétences**.

Pour bénéficier de cet avantage, l'agent doit être domicilié à une distance supérieure à **1km à pied (sur google map) du lieu de travail**.

L'accès aux parkings sera calé sur la semaine de travail de 5 jours. Une extension de durée sera pratiquée pour certains agents des pôles suivants amenés à travailler régulièrement le week-end et les jours fériés : **HYPRO, FEE, COM/EVE, SPOR et CULT** pour lesquels la gratuité des abonnements sera portée à 7 jours. **Il n'y aura pas de gratuité pour les agents de la DGAE, PSP, Centre technique et Garage Borini disposant de parkings gratuits à proximité.**

Lors du jumping ou d'une manifestation occupant la totalité des espaces de stationnement à proximité du Palais des sports, il sera demandé aux agents de stationner sur d'autres zones réglementées (exclusivement en zones bleues et périphériques) et d'apposer leur carte sur leur tableau de bord. Ils ne seront pas redevables du paiement ou du respect du temps de stationnement et seul le stationnement gênant sera verbalisé.

En revanche, les parkings souterrains resteront à votre charge. Il n'y aura plus de participation de l'employeur. La carte de résident ou de travailleur vous permet de bénéficier d'une réduction de 20% à 40 % du prix public.

Page 27 : LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

1.1 Le contingent

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du référent ou du responsable en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les plannings des agents devront intégrer les jours fériés, nuits et dimanches travaillés. Les heures régulières et prévisibles devront être intégrées dans les plannings.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisables par un agent est plafonné. Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient PAYEES ou RECUPEREES, ne peut dépasser un contingent mensuel de 20 heures et 240 heures par an.

Seules 120 heures par an pourront être payées, le reste devant être pris en récupération soit 120 heures.

Page 68 : SPECIFICITES DES POLES

Le PVH est remplacé par un système d'astreintes

Page 74 : ACTIVITES DU PALAIS

Les activités du palais ne seront plus gratuites pour les agents communaux (personnel actif) adhérents du COS, une participation de 10% sur les abonnements annuels du Palais leur sera demandée.

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 octobre 2016 ;

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Exposé

Il est rappelé que le décret n° 2016-1123 du 11/08/2016 prolonge de deux années, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire et modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013.

Annexe

Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé,
2. **CONFIER** l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion 74,
3. **AUTORISER** les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas avoir totalement compris de quoi il s'agissait.

Madame le Maire demande l'intervention de **Monsieur Benoît RAVIX** afin d'apporter une explication.

Monsieur Benoît RAVIX explique que les sélections professionnelles remplacent les examens ou les concours que l'on retrouve classiquement dans la fonction publique territoriale, pour une certaine catégorie de contractuels. Il y a un certain nombre de conditions qu'il faut réunir : avoir six ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale ou dans la collectivité. Pour les personnes admissibles, l'examen se transforme en un entretien au centre de gestion, devant un jury composé de trois personnes. Cela permet à des contractuels de longue durée, sur des emplois permanents, d'accéder à un poste dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif a une durée de vie dans le temps. Les premières sélections professionnelles ont eu lieu, de mémoire, en 2013 ou 2014, et le dispositif va s'arrêter en 2017. La municipalité avait fait le choix en 2014, de faire passer toutes les personnes éligibles à ce dispositif, dès que le décret était sorti. Il en va de même pour cette deuxième

« vague », où les personnes concernées et intéressées pourraient en bénéficier à l'automne 2017. Il rappelle que cela n'a pas de caractère obligatoire pour les agents.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Mairie de Megève

Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée)

Article n° 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment : "Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la présente loi dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 précitée, comportant, le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel prévus aux deux dernières phrases du premier alinéa sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, puis mis en œuvre par l'autorité territoriale."

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique du 28.10.2016

Fait à Megève, le

Le Maire

Catherine JULLEN-BRECHES

I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :	MAIRIE DE MEGEVE
Type de collectivité :	Commune
Type de CTP :	Comité Technique Paritaire Propre
<u>Date de la situation exposée</u>	
Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Stagiaires : 21 agents Titulaires : 163 agents
Nombre d'agents non-titulaires	133 agents
Nombre d'agents sous contrats privés	14 Agents

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :	Marjorie PAGET
Courriel :	marjorie.paget@megève.fr
Téléphone :	04.50.93.29 26

saisissez votre numéro au kilomètre (sans espaces, sans points, sans tirets)
ex : 0492273434 ce qui affichera 04 92 27 34 34



Mairie de Megève

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013

		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Éligibilité à la titularisation au 31 mars 2013	Cat. A	0	1	1	0	0	0
	Cat. B	0	3	3	0	0	0
	Cat. C	1	6	7	0	0	0
Éligibilité à la titularisation ultérieurement au 31 mars 2013	Cat. A	0	0	0			
	Cat. B	0	0	0			
	Cat. C	0	0	0			

Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	1	0	3	1
	Technique	0	0	2	0
	Animation	0	0	1	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	2	0	0
	Sociale	0	1	0	0
	Médico-sociale	0	0	1	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013 (suite)

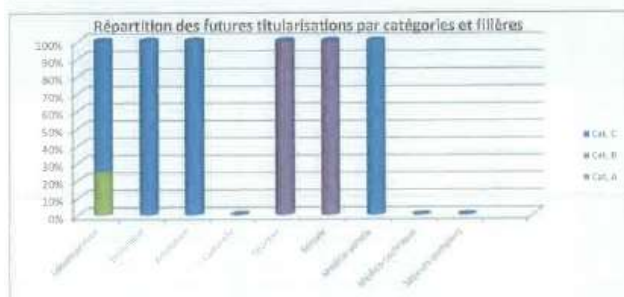
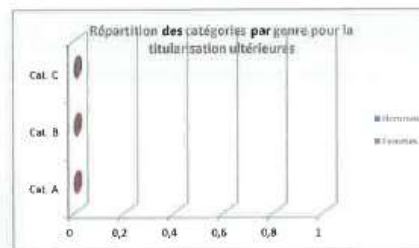
Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au 31 mars 2013 au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

Le présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (à partir de la page 16).
Elle est à compléter partiellement et garantit l'anonymat de présentation de votre dossier.



Mairie de Megève

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)





Mairie de Megève

III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences**a. En matière de recrutement direct**

2016 - 1 agent (Adjoint technique 2ème classe) - Agent d'accueil vestiaire Piscine

01.012017 - 7 agents :

- 3 adjoints administratifs 2ème classe (secrétaire du Maire, attaché de presse, chargé de communication)
- 2 adjoints d'animation 2ème classe (animatrices)
- 3 adjoints technique 2ème classe (agents polyvalents services technique et restauration scolaire)

b. En matière de sélections professionnelles**- Catégorie A**

1 Agent : Filière Administrative (Attaché)

- Catégorie B

2 agents : Filière sportive (Educateur APS)

Filière Animation : 1 agent (Animateur)

2 agents : Filière Administrative (Rédacteur)

1 agent : Filière Sociale (EJE)

Filière Technique : 1 agent (Technicien)

- Catégorie C

1 agent : Filière Animation (Adjoint d'animation 1ère classe)

3 agents : Filière Administrative (Adjoint Administratif 1ère classe)

1 agent : Filière Médico-Sociale (AP)

2 agents : Filière Technique (Adjoint Technique 2ème classe)

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**a. Accès au dispositif de sélection professionnelle**

A renseigner en fonction des besoins
de recrutement de votre structure et
des objectifs de G.P.E.E.C.

	Effectif cible (N+1)	Nombre d'agents au 31/12/2016	Effectif cible du prochain exercice	Besoin de la collectivité en 2016	Besoin de la collectivité en 2017	Besoin de la collectivité en 2018	Commentaires E25
ATTACHE	1	0				1	Oui
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL	0	0					
REDACTEUR	0	0				2	Oui
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL	1	0				3	Oui
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL	0	0					
ANIMATEUR	0	0					Oui
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	1	0				1	Oui
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0					
BIBLIOTHECAIRE	0	0					
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL	0	0					
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL	0	0					
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0					
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL	0	0					
CADRE DE SANTE DE 2ème CLASSE	0	0					
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0					
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0	0					
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	0				1	Oui
INFERMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	0	0					



Mairie de Megève

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

	A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.					
	Effectif engagé (BSA)	Nb d'élèves au 31/12/2016	Effectif engagé sur l'année 2017	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	0	0				
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	0	0				
AGENT SOCIAL DE 1ère CL	0	0				
ATSEM DE 1ère CL	0	0				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE	0	0				
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL	0	0				
CONSEILLER APS	0	0				
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CL	0	0				
EDUCATEUR APS	2	0			2	Oui
OPERATEUR DES APS	0	0				
INGENIEUR	0	0				
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	0	0				
TECHNICIEN	0	0				
AGENT DE MAÎTRISE	0	0				Oui
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL	2	0			2	Oui
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0				
SAPEUR DE 1ère CLASSE	0	0				
SERGEN	0	0				
INFIRMIER SAPEUR POMPIER DE CLASSE NORMALE	0	0				
LIEUTENANT DE 2ème CL	0	0				
LIEUTENANT DE 1ère CL	0	0				
CADRE DE SANTE DE SAPEUR POMPIER DE 2ème CL	0	0				
CAPITAINE	0	0				
AUTRE	0	0	0			

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.					
	Effectif engagé (BSA)	Nb d'élèves au 31/12/2016	Effectif engagé sur l'année 2017	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	0	0				
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0				
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL	0	0				

ANNEXE

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "N° réf. du dossier" (cellule "A234") puis cliquer sur "OK" (ou décocher ou cocher d'autres cellules)

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2013	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	Maitre Nageur Sauveteur	Eligible		4 an(s) 0 mois 0 jour(s)	7 ans, 6 mois et 29 jours
2	Maitre Nageur Sauveteur	Eligible		4 an(s) 5 mois 7 jour(s)	8 ans, 1 mois et 6 jours
3	Adjoint de Production Froide	Eligible		6 ans et 7 mois	10 ans et 1 mois
4	Cuisinier - Traiteur	Eligible		2 ans, 5 mois et 24 jours	6 ans et 22 jours
5	Agent d'accueil Polyvalent Régisseur Suppléant	Eligible		8 ans, 6 mois et 25 jours	12 ans, 1 mois et 23 jours
6	Educateur des Jeunes Enfants	Eligible		4 ans et 3 mois	7 ans, 9 mois et 28 jours



Mairie de Megève

7	Responsable Opérationnel Restauration scolaire et Hébergement	Eligible		8 ans et 4 mois	11 ans, 10 mois et 28 jours
8	Animatrice BAFA	Eligible		3 ans et 7 mois	7 ans, 1 mois et 28 jours
9	Agent d'accueil Polyvalent Régisseur Suppléant	Eligible		4 ans et 15 jours	7 ans, 7 mois et 13 jours
10	Correspondante de la commercialisation	Eligible		4 ans, 3 mois et 23 jours	7 ans, 10 mois et 21 jours
11	Auxiliaire de Puériculture	Eligible		1 an et 9 mois	5 ans, 3 mois et 28 jours

Commune / Mairie de Megève

Bilan présenté au Comité technique sur la mise en œuvre du programme pluriannuel

3) Bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347

Filière	Catégorie	Détail par grade de référence (du CDD) au regard des missions de l'agent	Nombre de CDD transformés de plein droit en CDI	Hommes	Femmes
Filière sportive	B	Educateur des APS	2	1	1
Filière technique	C	Agent de Maîtrise	1	1	
Filière technique	C	Adjoint Tech. 2ème cl	5	1	4

Vous pouvez reporter vos totaux dans cet état synthétique après décompte chaque catégorie au moyen des filières dans le tableau ci-contre

Synthèse par filière	
Filière	Nombre
Filière administrative	0
Filière technique	6
Filière culturelle	0
Filière sportive	2
Filière animation	0
Filière médico-sociale	0
Filière médico-technique	0
Filière sociale	0
Filière sapeurs-pompiers	0

Synthèse par catégorie			
Catégorie	cat A	Cat B	Cat C
Nombre		2	6

Synthèse par sexe	
Sexe	Hommes Femmes
Nombre	3 3

Objet

42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET/OU TEMPORAIRE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-320-DEL en date du 22 décembre 2015, fixant le niveau de la rémunération du personnel saisonnier et/ou temporaires.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les modalités de rémunération des agents saisonniers en incluant les qualifications liées à des activités spécifiques type cuisinier le rapporteur propose d'abroger la délibération du 22 décembre 2015 pour disposer d'un cadre de rémunération global et exhaustif.

La collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier et/ou temporaire et le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à recruter pour ces besoins, des agents non titulaires.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers et/ou temporaires précités, des agents non titulaires correspondant aux cadres d'emplois suivants :
 - Agents de police municipale
 - Adjoints administratifs
 - Adjoints techniques
 - Educateurs des APS
 - Opérateurs des APS
 - Adjoints du patrimoine

- Adjoints d'animations
 - Agents sociaux
 - animateurs territoriaux
 - Educateurs territoriaux de jeunes enfants
 - Rédacteurs territoriaux
 - Auxiliaires de puériculture
2. **DIRE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
3. **DIRE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera conformément au tableau ci-dessous :

Qualifications en lien avec l'activité exercée	Echelon Embauche Selon cadre d'emploi	Régime indemnitaire
Esthéticienne	CDD droit privé	
Sans Diplôme	1 ^{er}	
CAP – BEP – BAFA	3 ^{ème}	
CAP spécialité cuisine	11 ^{ème}	IAT Coef = 8 IEM Coef = 2.5
PERMIS PL	4 ^{ème}	IAT Coef = 2
BEESAN	6 ^{ème}	IFTS Coef = 4.20
BAC Brevet national Pisteur secouriste BAFD	4 ^{ème}	
BAC +	5 ^{ème}	

4. **CALCULER** l'ancienneté selon le tableau suivant :

ANCIENNETÉ	ECHELONS Sans diplôme	ECHELONS CAP – BEP BAFA	ECHELONS PERMIS PL	ECHELONS BEESAN	ECHELONS BAC - Brevet national Pisteur secouriste - BAFD	ECHELONS BAC +	ECHELONS CAP spécialité cuisine
A partir de 9mois	2	4	5	6	5	6	Changement d'échelle
A compter de 12 mois	3	5	6	7	6	7	
A compter de 18 mois	4	6	7	8	7	8	
A compter de 24 mois	5	7	8	9	8	9	
A compter de 36 mois	6	8	9	10	9	10	
A compter de 48 mois	7	9	10	11	10	11	
A compter de 60 mois	8	10	11	12	11	Changement d'échelle	
A compter de 72 mois	9	11	Changement d'échelle	13	Changement d'échelle		
A compter de 84 mois	10	Changement d'échelle		Changement d'échelle			
A compter de 96 mois	11						
Au-delà	Changement d'échelle						

5. **AUTORISER** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutements ainsi que les avenants éventuels.
6. **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012 – article 64131).
7. **ABROGER** la délibération n°2015-320-DEL en date du 22 décembre 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

43. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2016, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2016, fixant le nombre de poste contractuel sur emploi non permanents au pôle SPOR ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le nombre de postes saisonniers agents polyvalents pisciniers au secteur aquatique du pôle SPOR ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 1 poste au sein du pôle Prévention Sécurité de Proximité

PSP	1 ASVP/ATPM	Adjoint administratif	Temps complet	12.12.2016 au 16.04.2017
-----	-------------	-----------------------	---------------	--------------------------

2. **CREER** 1 poste au sein du pôle COM EVE

EVE	1 chargé de projet	Adjoint administratif	Temps complet	01.12.2016 au 30.11.2017
-----	--------------------	-----------------------	---------------	--------------------------

3. **SUPPRIMER** les 5 postes au sein du pôle SPOR créé par délibération n°2016-235-DEL du 06 septembre 2016

Technique	5 Agents polyvalents pisciniers	Adjoint techniques	Temps non complet	05.12.2016 au 30.04.2017
-----------	---------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------------

4. **CREER** 4 postes au sein du pôle SPOR :

Technique	1 agent polyvalent piscinier	Adjoint technique	Temps complet	05.12.2016 au 30.04.2017
Technique	3 agents polyvalents pisciniers	Adjointes techniques	Temps non complet	05.12.2016 au 30.04.2017

5. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2016.
6. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.
7. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

 S'étant abstenu : 0

Objet

44. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MISE EN PLACE DÉMARCHE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHO SOCIAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FOND NATIONAL DE PRÉVENTION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu les articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail, relatifs aux obligations de l'employeurs en matière de prévention ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psycho-sociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psycho-sociaux.

Exposé

La réalisation du diagnostic des risques psycho-sociaux entre dans les obligations légales des collectivités.

A ce titre, le Fond National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine.

La collectivité souhaite s'engager dans la démarche du diagnostic des risques psycho sociaux ainsi que solliciter une subvention auprès du Fond National de Prévention de la CNRACL.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la démarche.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à recevoir la subvention du Fond National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

45. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28.10.2016 ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 28 novembre 2016

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>
Poste Réfèrent Opérationnel Garage GARAG1 Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	Poste Réfèrent Opérationnel Garage GARAG1 Grade : Technicien

2. **MODIFIER** le poste ci-dessous, suite à la réussite de l'examen professionnel au 13 décembre 2016

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>
Poste Agent d'entretien polyvalent HYPRO13 Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	Poste Agent d'entretien polyvalent HYPRO13 Grade : Adjoint Technique 1 ^{ère} classe

3. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1^{er} janvier 2017

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>
Poste Éducateur de Jeunes enfants FEEENF4 <u>Grade</u> : Éducateur de Jeunes enfants	1	Poste Animatrice FEEENF4 <u>Grade</u> : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

4. **CREER** le poste suivant au 1^{er} janvier 2017

- **Pôle** : Pôle Communication Evènementiel
- **Emploi** : Graphiste - COMEVE34
- **Quotité** : Temps Complet
- **Cadre d'emplois** : Adjoints d'administratifs
- **Rémunération** :
 - * **Indice de Rémunération** : selon situation statutaire –
 - * **si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications et créations de postes
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.
3. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 24
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Madame le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :

- 13 décembre 2016
- 17 janvier 2017

Elle présentera ses vœux à la population le 12 janvier 2017.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 16 novembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

